

DEPARTEMENT DE PARIS
VILLE DE PARIS, 8^e ARRONDISSEMENT

**PROJET DE RESTAURATION, DE MISE AUX
NORMES ET D'AMENAGEMENT DU
GRAND PALAIS ET DE SES ABORDS**

**Enquête publique unique
préalable à la déclaration de projet emportant
la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
de la ville de Paris**

CONCLUSIONS ET AVIS

Paris, le 9 octobre 2019

Commission d'enquête :
Présidente : Marie-Claire EUSTACHE
Membres titulaires : Sibylle MADELAIN-BEAU et Alain ROTBARDT

Paris, le 9 octobre 2019

DOCUMENT 2**TABLE DES MATIERES**

RESUME DE L'OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE	5
<i>Objet de l'enquête unique</i>	5
<i>Le cadre juridique de l'enquête unique</i>	5
Les textes applicables	5
<i>Description sommaire du projet</i>	15
Les acteurs du projet.....	15
Présentation de l'opération.....	17
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Paris.....	40
DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE	44
<i>Désignation de la commission d'enquête</i>	44
<i>Arrêté Préfectoral</i>	44
<i>Durée de l'enquête unique</i>	44
<i>Réunion publique d'information et d'échanges</i>	44
<i>Clôture de l'enquête unique</i>	45
<i>Registres d'enquête</i>	45
<i>Participation du public par voie électronique</i>	46
<i>Observations inscrites sur l'ensemble des registres d'enquête, courriers et courriels reçus</i>	46
BILAN DES OBSERVATIONS	47
<i>Procès-Verbal de fin d'enquête</i>	47
<i>Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage</i>	47
<i>Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique</i>	47
<i>Bilan global</i>	47
CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE –	49
ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET	49
<i>Sur la forme et procédure de l'enquête</i>	49
<i>Sur le fond de l'enquête</i>	50
L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt général ?	50
Le bilan coûts-avantages de l'opération	53
1. Santé publique	53
2. Coût financier	55
3. Impacts sociaux et environnementaux et autres intérêts publics.....	56
Synthèse de l'appréciation du projet	75
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET	85
CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE –	87

ENQUETE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS	87
<i>Sur la forme et procédure de l'enquête</i>	87
<i>Sur le fond de l'enquête</i>	88
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ENQUETE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS.....	95

RESUME DE L'OBJET DE L'ENQUETE UNIQUE

Objet de l'enquête unique

Enquête publique unique en vue de la réalisation du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords dans le 8^e arrondissement de Paris, portant sur :

- **La déclaration de projet de l'opération ;**
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

La présente enquête publique portera :

- Sur l'intérêt général du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du grand Palais, dans le cadre d'une déclaration de projet, suivant les dispositions des articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du code de l'urbanisme ;
- Et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris rendue nécessaire pour sa réalisation, en application des articles L.153-54 et R.153-14 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête, les avis joints au dossier et le rapport et conclusions de la commission d'enquête sont pris en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Conformément à l'article L. 300-6 alinéa 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

Le cadre juridique de l'enquête unique

Les textes applicables

Une enquête préalable à la déclaration de projet

Dans la mesure où la Rmn - Grand Palais a décidé de procéder à une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Paris par le biais de la procédure de la déclaration de projet régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais, une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est ainsi effectuée.

L'article L. 300-6 al 1er du code de l'urbanisme dispose que :

«L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

territoriale, du plan local d'urbanisme ».

L'article L. 153-54 du code de l'urbanisme précise par ailleurs que :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ; [...]».

Une enquête « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme »

En application des articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14 du code de l'urbanisme, l'enquête publique portera également sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris

En effet, les articles L.153-54 et R.153-14 du code de l'urbanisme, précisent qu'« *Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, [...] et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :*

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. » (Article L.153-54)

Les dispositions pour assurer la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Ville de Paris avec la déclaration de projet fait l'objet d'un dossier de mise en compatibilité.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux articles L. 300-6 du code de l'urbanisme et R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn- Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet et soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Dès lors, l'enquête publique unique porte sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec celui-ci.

Elle est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (enquête publique unique).

Une évaluation socio-économique obligatoire, le rapport de contre-expertise et avis du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socio-économique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent à plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

A la question de la commission concernant l'actualisation du dossier technique et financier fourni au CGI en 2014, la Rmn - Grand Palais indique " Le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au CGI, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment celui de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui a validé les hypothèses économiques et son financement. Par ailleurs, une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre le déroulement du projet".

Interrogées directement, l'IGF et l'IGAC, ont confirmé ne pas être en mesure de transmettre leurs conclusions à la commission.

L'avis du CGI et la contre-expertise réalisés en 2014 sont présentés dans la pièce D regroupant les avis.

Un projet non soumis à étude d'impact

Par une décision du 13 avril 2018, l'autorité environnementale, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc de la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a ensuite saisi l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Par une décision du 21 septembre 2018, l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. L'autorité environnementale a considéré que les évolutions réglementaires induites par le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais étaient d'ampleur limitée, que le projet aurait un impact limité sur la gestion des eaux pluviales et que le site concerné par le projet ne présentait pas d'enjeu significatif en termes de biodiversité.

Un projet soumis à enquête publique

Les principaux textes qui régissent l'enquête publique en cause sont les suivants :

- Le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R.123-27 ;
 - Article L. 123-2 du code de l'environnement :
 - « I. - Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : [...]
 - 4° Les autres documents d'urbanisme et les décisions portant sur des travaux, ouvrages, aménagements, plans, schémas et programmes soumises par les dispositions particulières qui leur sont applicables à une enquête publique dans les conditions du présent chapitre.[...] ».
 - Les articles L. 123-2 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement sont relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.
- Le code de l'urbanisme, et notamment les articles suivants :
 - L'article L. 300-6 du code de l'urbanisme précité ;
 - Les articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-13 et R. 153-16 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de déclaration d'intérêt général d'un projet qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme

L'enquête publique unique porte sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec celui-ci.

Elle est organisée dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement (enquête publique unique).

L'article L. 123-1 du code de l'environnement dispose que « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris

En application des articles L. 153-54 et R. 153-13 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Ville de Paris et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Cet examen conjoint a eu lieu le 28 mars 2019, le procès-verbal de celui-ci se trouve dans la pièce D du dossier.

Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CIPENAF)

La Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) a également été consultée. La réunion s'est tenue le 16 mai 2019 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIAAF).

L'avis rendu se trouve dans la pièce D du dossier.

Les mesures de concertation mises en œuvre

Le bilan de la concertation constitue la pièce E du dossier de consultation.

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais ne nécessitait pas la mise en œuvre d'une concertation publique, cependant la Rmn – Grand Palais a souhaité, dans une démarche volontaire régie par le code de l'environnement (article L121-12), saisir la commission nationale du débat public (CNDP). Le 13 février 2018, Madame Sylvie Hubac, présidente de la Rmn-Grand Palais, a sollicité le président de la CNDP afin qu'un garant soit désigné pour mener à bien une concertation publique relative au projet mentionné ci-dessus.

Celle-ci a nommé une garante, Madame Dorothée Briamont, assistée de Monsieur Frédéric Nau, pour organiser la concertation, qui s'est déroulée du 18 avril au 14 mai 2018.

Préparation de la concertation

Dès la nomination des garants, une première réunion a eu lieu entre garants afin d'examiner les enjeux et premières questions à poser au maître d'ouvrage. La première réunion avec le maître d'ouvrage s'est déroulée en présence de la présidente de la Rmn-Grand Palais, de son équipe, de la maîtrise d'ouvrage déléguée (OPPIC). Dès ce premier rendez-vous, il a été demandé d'allonger la période de concertation, prévue initialement sur deux semaines, de prévoir une réunion publique d'information générale sur le projet et de recenser toutes les parties prenantes concernées par le projet. Le principe retenu par le maître d'ouvrage, de privilégier une concertation permettant d'apporter une contribution réelle à l'amélioration du projet, par un public informé grâce à des visites du site et volontaire pour participer à des ateliers créatifs, a été confirmé. S'en est suivie très rapidement une visite sur site, en présence de la présidente de la Rmn-Grand Palais. Une réunion avec le président d'Universcience a été également organisée.

Le travail avec l'équipe projet et le prestataire du maître d'ouvrage pour la concertation (Etat d'esprit) a permis d'étoffer le dispositif de concertation à plusieurs titres : un temps de concertation allongé, un dossier de concertation plus étoffé, des précisions techniques, une demande d'affichage de plans lors des réunions publiques, de déterminer les parties prenantes au projet.

Les chiffres clés de la concertation

- 3 avril 2018 : début de la phase d'information
- 18 avril 2018 : réunion de lancement de la concertation
- 14 mai 2018 : clôture de la concertation
- Publication du bilan : Bien qu'aucun délai ne soit requis pour la publication du bilan, dans le cas d'une mission de conseil et d'appui méthodologique de la CNDP, la garante a décidé de suivre les délais habituels, soit un mois après la fin de la concertation. La publication du bilan est prévue le 14 juin 2018.

Une phase d'information dès le 5 avril 2018

- 7 500 livrets de concertation (6 pages format A5) ont été distribués dont 3 000 déposés dans les boîtes aux lettres des riverains du Grand Palais et du Palais de la découverte, accompagnés d'une lettre d'invitation à la réunion publique, 1 500 distribués lors d'opération de tractage devant le Grand Palais, 1000 distribués lors d'opération de tractage devant le Palais de la découverte, 800 mis à disposition au Grand Palais, 800 mis à disposition à la billetterie du Palais de la découverte, 400 mis à disposition à la mairie du 8ème arrondissement de Paris.
- Un dossier de concertation d'une quarantaine de pages, pour permettre une bonne compréhension des enjeux du projet et de la concertation, a été mis en ligne en format numérisé sur le site dédié à la concertation, et mis à disposition du public lors des rendez-vous de concertation en format papier. 1000 dossiers de concertation du maître d'ouvrage ont été imprimés, environ 500 distribués lors des rendez-vous de la concertation, 400 mis à disposition au Grand Palais et au Palais de la découverte.
- Un site internet dédié à la concertation, www.concertationgrandpalais.fr, accessible depuis le site internet du Grand Palais et du Palais de la découverte, www.grandpalais.fr et <http://www.palais-découverte.fr> afin de permettre le dépôt de questions, d'observations et de propositions en ligne. Ce site présente le projet, les études, une foire aux questions, les comptes rendus des rencontres de la concertation ainsi qu'un formulaire d'inscription à ces mêmes rencontres. Le présent bilan de la concertation est également publié sur ce site Internet. 1013 internautes ont visité le site entre le 3 avril et le 14 mai, 32 internautes ont utilisé le formulaire en ligne pour poser une question ou soumettre une contribution.
- Une lettre électronique a été diffusée (93 300 lettres) aux acheteurs du Grand Palais (personnes ayant laissé leurs coordonnées au moment de l'achat d'un billet) et abonnés Sésame et du Palais de la découverte (lettre électronique) afin de les informer de la tenue de la concertation préalable et de ses modalités.
- Les relations institutionnelles. Les textes et iconographies annonçant la concertation ont été transmis à deux relais d'information institutionnels : la Mairie de Paris et la Mairie du 8e arrondissement. Deux articles sont parus sur www.paris.fr et www.mairie08.paris.fr à partir du 11 avril. Ces articles ont présenté les enjeux du projet et ses caractéristiques ainsi que les modalités de concertation.
- Un communiqué de presse a été envoyé le 3 avril 2018 à 300 journalistes et mis en ligne sur les salles de presse numérique du Grand Palais et du Palais de la découverte. Un article en ligne est paru préalablement à la concertation www.leparisien.fr le 16 avril 2018 avec une audience de 2 540 108 visiteurs sur le site le jour de la parution, un article en ligne et un article presse sont parus en cours de concertation : BFMTV.fr le 21 avril 2018.
- Quatre encarts sont parus dans la presse spécialisée et en ligne : La lettre du spectacle parue le 16 mars 2018, La Gazette Drouot parue le 20 avril 2018, artistikeo.com le 6 mars 2018 et club-innovation-culture.fr le 10 avril 2018.

Le dispositif de concertation mis en œuvre

La concertation s'est déroulée en plusieurs temps de rencontres successives et diversifiées. Elle s'est déroulée du 16 avril au 14 mai 2018, période au cours de laquelle 8 rendez-vous de concertation ont été organisés.

- Le 18 avril 2018, la phase de concertation a débuté par une grande réunion publique d'information portant sur le projet et sur le déroulé des travaux (85 participants /149 inscrits en ligne). L'objectif était de présenter les enjeux et caractéristiques du projet. Il s'agissait, au travers d'un temps de présentation suivi d'un temps d'échanges, de faire émerger les points sur lesquels les participants ont été amenés à se prononcer lors des actions de concertation.

La réunion publique a fait émerger plusieurs axes de réflexion. Trois thèmes ont ainsi été proposés à la concertation, (21 questions posées, 3 contributions orales, 11 fiches de contributions remises dans l'urne).

Thème 1 : l'expérience de visite du Nouveau Grand Palais (volet intérieur du projet d'aménagement)

Thème 2 : Approcher et découvrir le Grand Palais (volet extérieur du projet d'aménagement) Thème 3 : Optimiser la venue des jeunes publics au Grand Palais et au Palais de la découverte (volet junior).

- Quatre visites du bâtiment et de ses abords, les 18 / 19 matin et après-midi / 20 avril 2018 ont été organisées avec 83 participants / 117 inscrits, 102 questions orales ont été posées, 64 livrets individuels de contribution ont été remis lors de ces quatre visites.
- L'atelier junior, le 21 avril 2018 avec 6 participants (3 enfants et 3 accompagnants) / 16 inscrits en ligne.
- Les ateliers thématiques du 24 et 25 avril 2018. Un premier atelier le 24 avril avec 17 participants / 30 inscrits en ligne, a porté sur l'axe thématique de l'expérience de visite (intérieure) du Nouveau Grand Palais. Un second atelier le 25 avril était axé sur les aménagements extérieurs du Grand Palais en termes d'accessibilité et de lisibilité, ainsi que son insertion urbaine et paysagère avec 27 participants / 30 inscrits. 102 questions orales ont été posées au cours de ces deux ateliers et 64 livrets individuels de contribution ont été remis.

La participation du public sur des améliorations du projet était limitée compte tenu du calendrier retenu pour la concertation, à savoir après l'avant-projet sommaire (APS). Par ailleurs, si le maître d'ouvrage a accepté d'allonger le temps de concertation, il n'en demeure pas moins que la période choisie était en conflit avec une période de jours fériés et de vacances scolaires peu propices à la participation du public francilien notamment. Le facteur météorologique (temps ensoleillé et chaud) a sans doute concurrencé la présence aux différentes réunions et ateliers proposés. En outre, des travaux de rénovation sans modification extérieures majeures ont sans doute suscité moins de réactions que la construction d'un nouveau bâtiment. Les seniors participant aux réunions publiques et visites étaient fortement représentés. L'atelier Junior a permis de recueillir l'avis d'enfants autour de sept ans. La tranche d'âge des personnes participant aux ateliers thématiques était plus variée. Beaucoup d'entre eux étaient des abonnés à la carte Sésame du Grand Palais. Les visiteurs habituels du Palais de la découverte ont paru minoritaires. A part une entreprise donnant en face du Palais de la découverte, les riverains ne se sont pas exprimés, en dépit du boîitage réalisé. Il est à noter que le quartier est habité par des ambassades, immeubles de bureaux, ce qui peut expliquer leur faible implication à ce stade.

L'analyse des contributions

Les contributions permettent de distinguer 4 thématiques spécifiques

- L'opportunité du projet. Les participants se sont positionnés majoritairement en faveur du projet, et ont apprécié les fondements et principales orientations du projet. Une adhésion ciblée sur les différents aspects du projet les participants soulignant leur attrait pour tel ou tel aspect du projet, la rue des Palais, l'entrée unique, le rapprochement entre les Arts et les Sciences, le projet de restauration du Palais d'Antin, etc.
- Les points d'alertes par rapport au projet présenté. Deux points particuliers ont été soulevés par les participants : La gestion des flux de visiteurs avec des doutes sur la capacité du monument à intégrer l'ensemble des visiteurs attendus sur place et la déclivité de la rampe de la Rue des palais jugée trop importante.
- Les questions et interrogations autour du projet. Face à l'augmentation prévue du nombre de visiteurs, et par conséquent de flux aux abords et à l'intérieur du monument, les participants ont souhaité être rassurés concernant les dispositifs assurant la sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment. Des contributions ont traduit une certaine inquiétude concernant le potentiel impact du projet sur la qualité architecturale du lieu. Les usagers y sont globalement très attentifs et sensibles, et souhaiteraient que le patrimoine, historique et architectural, soit maintenu. Ils ont souligné leur volonté que le monument ne soit pas détérioré ou excessivement dénaturé par les nouveaux aménagements. Un ensemble de questions ont aussi porté sur le chantier et les travaux à venir. Des participants ont questionné le déroulé du projet, ainsi que les modalités techniques des travaux autour de différents aspects :
- Les propositions autour du projet. 8 grands axes thématiques de contributions sont ressortis de la concertation :
 - La gestion des flux de visiteur, avec délimitation et matérialisation des différentes files, et types de publics, un accueil organisé par des services efficaces et le maintien des accès prioritaires.
 - La signalétique aux abords et à l'intérieur du Nouveau Grand Palais, visible, omniprésente et soignée aux abords du Grand Palais et à l'intérieur du monument.
 - Le parcours de visite, avec la possibilité d'attendre lors des moments d'affluence, dans de bonnes conditions, dans une zone confortable et la mise en place des parcours de visite agréables et diversifiés, ponctués de nombreuses commodités.
 - L'accueil des familles avec une demande pour une offre plurielle des musées avec visites thématiques différentes, groupées ou seules, uniquement pour les jeunes ou pour les familles.
 - L'offre culturelle avec différents types de parcours et la possibilité de préparer sa visite en amont, une demande pour capter un public plus large.
 - Le patrimoine architectural du bâtiment doit être conservé et valorisé, tout comme la qualité des abords, l'identité architecturale du monument présentant une véritable plus-value
 - L'accessibilité du lieu à un large public diversifié afin de mettre l'ensemble du bâtiment aux normes, pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).
 - L'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais doit être améliorée en aménageant les abords pour plus de confort et de lisibilité, pour retrouver les perspectives, aujourd'hui masquées, autour du Grand Palais, pour le rendre davantage visible, et le réinsérer dans son majestueux environnement immédiat. Plus

globalement, il s'agirait, pour les participants, de créer, de renforcer le lien entre le Nouveau Grand Palais et son environnement immédiat, composé de monuments, lieux et axes de communication majeurs et emblématiques.

Enseignements tirés de la concertation et engagements du maître d'ouvrage

La très grande majorité des participants ont estimé que le projet apportait des réponses pertinentes aux limites actuelles du bâtiment : restauration du monument historique dégradé par les outrages du temps, libération des circulations originelles et de la lumière zénithale, aménagement d'espaces aujourd'hui non accessibles au public, plus grande intelligibilité du monument, accessibilité générale renforcée, amélioration des espaces d'accueil et des parcours de visite, création de nouvelles offres culturelles et de services, mise en place d'espaces et d'outils logistiques en rapport avec l'intense activité du lieu, meilleure insertion dans son environnement. Deux points d'alerte ont néanmoins été soulevés par les participants : la crainte de l'engorgement du public à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment, et la forte déclivité de la rampe de la Rue des Palais.

A la suite de ce bilan, la maîtrise d'ouvrage s'est engagée à apporter des réponses aussi précises que possible sur chacun de ces sujets, dont certains sont encore en cours d'élaboration dans le cadre de l'avant-projet détaillé. Enfin, des idées ont été apportées par les contributeurs sur de nombreuses thématiques, certaines d'entre elles ont déjà été pensées dans le cadre de l'étude, d'autres vont être analysées pour leur éventuelle mise en place à la réouverture du Grand Palais

- Renforcer la fluidité des flux de visiteurs : Des hypothèses solides ont donc pu être définies à partir de calculs afin d'anticiper les flux du public dans le Nouveau Grand Palais. Les espaces de circulation et d'attentes à l'entrée des expositions, ont été dimensionnés et définis, avec comme objectif de réduire au maximum. Une nouvelle étude sera produite à la fin du mois de juillet simultanément à la remise de l'avant-projet détaillé.
- Etudier la déclivité de la Rue des Palais : Puisque sa pente ne correspond pas à la réglementation en matière d'accessibilité, le projet a intégré d'autres moyens, escaliers, ascenseurs, situés de part et d'autre de la rampe en nombre suffisant pour gérer les flux de visiteurs. Néanmoins, la Rmn – GP a bien noté les interrogations, raison pour laquelle les maîtres d'œuvre étudient actuellement des ajustements.
- Assurer la meilleure sécurité du public tout en rendant l'accès au bâtiment fluide : Le projet fera l'objet d'une étude de sécurité publique sous le contrôle des services spécialisés de la préfecture de police qui évaluera la cohérence de tous les moyens de protection.
- Réduire les nuisances du chantier : Une charte chantier vert comportant des contraintes pour les entreprises est en cours de rédaction. L'ambition est de mettre en œuvre un chantier irréprochable. Des interrogations ont été formulées sur la possibilité d'utiliser le transport fluvial sur la Seine pour évacuer les déblais. Cette piste a été étudiée : elle implique une triple manutention - chargement des camions-transport en péniche, traversée de la voie de circulation par pont roulant, déchargement des camions - peu compatible avec les délais contraints du chantier, et s'avère extrêmement coûteuse. A ce stade des études, l'équipe projet envisage plutôt une sortie des déblaiements par camions.
- Soigner la signalétique aux abords et à l'intérieur du Nouveau Grand Palais : La signalétique va faire l'objet d'un travail approfondi des maîtres d'œuvre.
- Faire du parcours de visite une expérience fluide, agréable et confortable : L'un des axes forts du projet de restauration et d'aménagement est de repenser l'accessibilité du lieu, pour un public large et diversifié, groupes scolaires, visiteurs en situation de handicap, personnes éloignées de la culture géographiquement et/ou socialement, adultes, famille, enfants hors du temps scolaire...
- Imaginer un meilleur accueil des familles : Les équipes de la Rmn - GP et du Palais de la découverte travaillent conjointement à la conception et à la mise en œuvre de la Galerie des enfants dans laquelle seront proposées des expositions dédiées aux enfants de 3 à 11 ans.

Cet espace permettra l'accueil inédit des jeunes enfants et une approche nouvelle associant Arts et Sciences avec des procédés innovants.

- Renouveler l'attractivité du lieu par une offre culturelle plurielle et innovante : Le Palais de la découverte rendra très présente la recherche contemporaine, et abordera les liens entre science et société. Le Nouveau Grand Palais répondra à tous les besoins des visiteurs, accessible à tous, lieu interactif qui ne s'arrête pas à une visite d'exposition mais qui soit aussi lieu de vie. La Rue des Palais et les abords du monument repensés ne seront plus de simples lieux de passage mais des espaces où pourront être conjugués moments de détente, d'échanges et de convivialité.
- Poursuivre avec la Ville de Paris le travail d'insertion urbaine et paysagère du Nouveau Grand Palais : Bien que situé au cœur du parcours touristique de la capitale, en bordure des Champs Élysées, le Grand Palais est mal relié à son environnement et n'est pas aujourd'hui un monument visité pour lui-même. Avec le Petit Palais, le Pont Alexandre III et les Invalides, il fait partie d'une composition urbaine majeure de l'ouest de Paris. Néanmoins, séparé des Champs Élysées au nord par une zone mixte composée de jardins, de lieux de stationnement et du parvis d'accès à la station de métro Champs Élysées Clemenceau, son insertion urbaine reste peu lisible. A l'est, le lien avec le Petit Palais est également rendu difficile par l'avenue Winston Churchill, voie à fort passage. Le Grand Palais est en outre coupé de la Seine par des voies dédiées à la circulation : le Cours la Reine et la voie express Georges Pompidou en contrebas. Les maîtres d'œuvre et la ville de Paris, propriétaire des terrains aux abords du Grand Palais, travaillent ensemble dans le but de créer un projet d'ensemble cohérent, pour des abords apaisés, agréables et sûrs pour les visiteurs.
- Maintenir le dialogue avec les publics : Si le Grand Palais ferme temporairement ses portes pendant les travaux, son lien avec ses publics (les publics des expositions et des événements de la Rmn-Grand Palais et le public du Palais de la découverte) ne sera pas rompu pour autant grâce à la poursuite des activités culturelles et événementielles, à un site internet dédié aux travaux, un lien continu avec les abonnés des deux institutions par l'intermédiaire de « newsletter » et l'information des riverains.

Description sommaire du projet

Les acteurs du projet

Maitre d'ouvrage : La Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (Rmn-Grand Palais)

L'Établissement public de la Réunion des Musées Nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (Rmn-Grand Palais) est affectataire de la totalité du site du Grand Palais.

A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais **en partenariat avec l'Établissement Public Universcience**, gestionnaire du Palais de la découverte qui occupe le Palais d'Antin.

Les locaux du commissariat de police du 8ème arrondissement de Paris et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée étant maintenus au sein du Grand Palais, la Préfecture de Police a mandaté la Rmn - Grand Palais pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restructuration et d'extension de ces locaux.

La Rmn - Grand Palais est un établissement public à caractère industriel et commercial régi par le décret n°2011-52 du 13 janvier 2011 modifié. Il est placé sous la tutelle du ministère de la culture et soumis aux règles de la comptabilité publique.

Le Grand Palais, monument historique parisien centralise toutes les compétences de la Rmn – Grand Palais qui y produit des expositions, et les accompagne d'une programmation culturelle gratuite et ouverte à tous, propose des ateliers de médiation pour les scolaires et les familles, développe une gamme de produits culturels complète pour chacune des expositions et édite les catalogues d'exposition, des applications d'aide à la visite. La Rmn – Grand Palais gère également la commercialisation des espaces du Grand Palais et accueille chaque année les plus grands événements et salons culturels dans la Nef. La Rmn – Grand Palais propose également la location des espaces du monument aux grands acteurs de la mode pour y accueillir leurs défilés.

Conformément aux missions qui lui ont été confiées, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, établissement public gère et exploite le domaine public constitué par l'ensemble immobilier du Grand Palais des Champs-Élysées, formé par le Grand Palais et le Palais de la découverte. A ce titre, elle est chargée de la conservation, de la protection, de l'aménagement, de l'entretien, de la restauration, de l'animation et de la mise en valeur du monument.

Partenaire du projet : L'établissement public Universcience (EPPDCSI)

L'établissement public Universcience (EPPDCSI) est sous-affectataire d'une partie du bâtiment, située dans le Palais d'Antin, où est situé le Palais de la découverte. Il est, de ce fait, étroitement lié à la maîtrise d'ouvrage bâtementaire. Universcience assurera, conformément à ses missions, la maîtrise d'ouvrage des espaces sous son affectation avec la mise en place de la nouvelle muséographie du Palais de la découverte.

Le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie réunis au sein d'Universcience contribuent, tous deux, à la réalisation des missions de cet établissement singulier définies par le décret du 3 décembre 2009 :

- *Accompagner chaque citoyen, quel que soit son âge et son niveau de connaissances dans sa compréhension du monde, par un décryptage des grands principes scientifiques comme des avancées technologiques afin de fournir des repères justes pour que chacun puisse être pleinement acteur et responsable de ses choix ;*
- *Faire de l'engagement des jeunes dans les carrières et filières scientifiques une priorité au service du dynamisme économique et de la cohésion sociale ;*
- *S'adresser à de nouveaux publics, prendre appui sur les usages liés à Internet et utiliser*

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

pleinement les potentialités du numérique et de l'innovation pour développer de nouvelles approches, à la fois créatives et participatives ;

- *Accroître l'impact et la visibilité de la culture scientifique et technique sur le plan national et international.*

Chacun des deux sites d'Universcience remplit cette mission de manière distincte, complémentaire et selon les lignes éditoriales définies par le projet d'établissement. Dans la perspective de rénovation du Palais de la découverte, cette spécificité historique et culturelle de chaque site demeurera et sera même renforcée.

Maître d'ouvrage délégué: L'Opérateur du patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture (OPIC)

L'OPIC est un établissement public dépendant du Ministère de la Culture, spécialisé dans la maîtrise d'ouvrage d'opérations complexes dans le secteur culturel. La Rmn – Grand Palais pourra s'appuyer sur toutes ses compétences techniques, administratives et juridiques pour piloter ce projet.

L'OPIC (Opérateur du patrimoine et des Projets Immobiliers de la Culture) assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération.

Maîtrise d'œuvre

L'agence LAN

Un dialogue compétitif a été organisé de juin 2013 à janvier 2014 entre quatre équipes de maîtrise d'œuvre. A l'issue de ce dialogue l'agence LAN (Umberto Napolitano et Benoit Jallon) a été sélectionnée à l'unanimité du Jury. Cette agence se voit ainsi confier l'ensemble du projet d'aménagement du Grand Palais.

L'agence François Chatillon, Architecte en chef des monuments historiques

Le Grand Palais étant intégralement classé, la restauration est sous la responsabilité de l'architecte en chef des monuments historiques, François Chatillon. Le projet de restauration s'appuie sur l'évaluation patrimoniale réalisée par François Chatillon et validée par la Commission Nationale des Monuments Historiques en date du 1er octobre 2012.

François Chatillon sera maître d'œuvre de la restauration du clos et du couvert, de la grande Nef et du Palais d'Antin. Il est également en charge des abords coté avenue Winston Churchill pour l'entrée de la Nef, face au Petit Pal Palais.

La coordination de ces deux maitres d'œuvre sera assurée par une cellule de synthèse. Un OPC a également été contracté.

Cette organisation est complétée par une série de comités se réunissant à intervalles réguliers incluant d'une part les tutelles, d'autre part Universcience, la Préfecture de Police et le ministère de l'Intérieur.

Présentation de l'opération

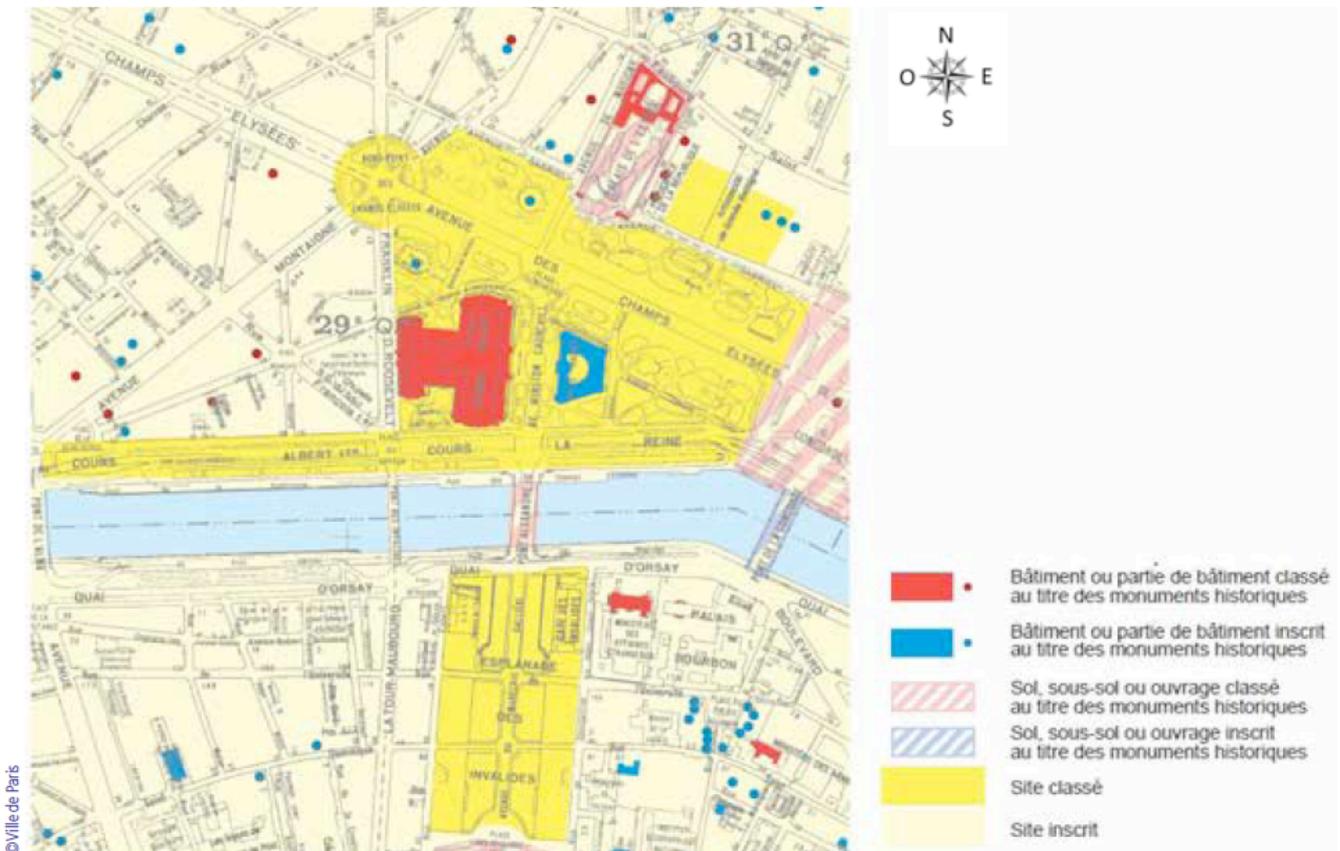
Origine et contexte du projet

Le Grand Palais est situé dans le 8e arrondissement de la Ville de Paris, entre l'avenue du Général Eisenhower au Nord, le Cours la Reine au Sud, l'avenue Winston Churchill à l'Est et l'avenue Franklin D; Roosevelt à l'Ouest.

Le Grand Palais, construit en deux ans pour l'Exposition universelle de Paris en 1900, est prévu dès l'origine pour demeurer un lieu pérenne permettant d'accueillir une variété d'usages durables ou ponctuels.

Il est l'oeuvre collective de 3 architectes, H Deglane, A Juvet et A Thomas et fait partie d'un programme architectural et urbain destiné à créer une perspective entre l'avenue des Champs Elysées et les Invalides et son plan en H devait permettre une bonne intégration de l'édifice dans les jardins et constituer un vaste vaisseau pour accueillir de multiples manifestations.

C'est un bâtiment de 72 000 m² (67 000 m²utiles), classé monument historique en 2000¹ ; Il s'insère dans le périmètre « Paris, rives de Seine » inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, au titre de sa valeur universelle et exceptionnelle (VUE) en 1991. Il s'inscrit enfin dans le site classé « 7482-partie des Champs-Elysées avec le Cours la Reine », qui s'étend de l'avenue des Champs-Elysées, entre la place de la Concorde et le Rond-point, jusqu'au cours Albert 1er et de la Reine, longeant la Seine. Ce site inclut les jardins entourant le Grand Palais et le Petit Palais.



Source : pièce B du dossier d'enquête publique

¹ Le programme d'aménagement porte sur 69 212 m². Par ailleurs, la Nef a été classée en 1975.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

Le Grand Palais se compose en réalité de 3 ensembles architecturaux :

- Le Palais d'Antin, occupé par le Palais de la découverte, l'un des 2 sites de l'établissement public Universcience, qui se trouve à l'Ouest du bâtiment ;
- la Nef, désignant un ensemble constitué de la Nef, des Galeries Nationales (latérales Nord-Ouest, Nord-Est, Sud-Ouest et Sud-Est, ainsi que courbes Nord et courbes Sud) et des rotondes et l'entrée du péristyle ;
- le bâtiment intermédiaire, constitué des ailes centrales Nord et Sud et du Salon d'Honneur, du manège en sous-sol et du paddock au pied de l'escalier d'honneur. Le Salon d'Honneur y occupe une place centrale, desservi par l'escalier Art Nouveau d'un côté et par le hall elliptique de l'autre.

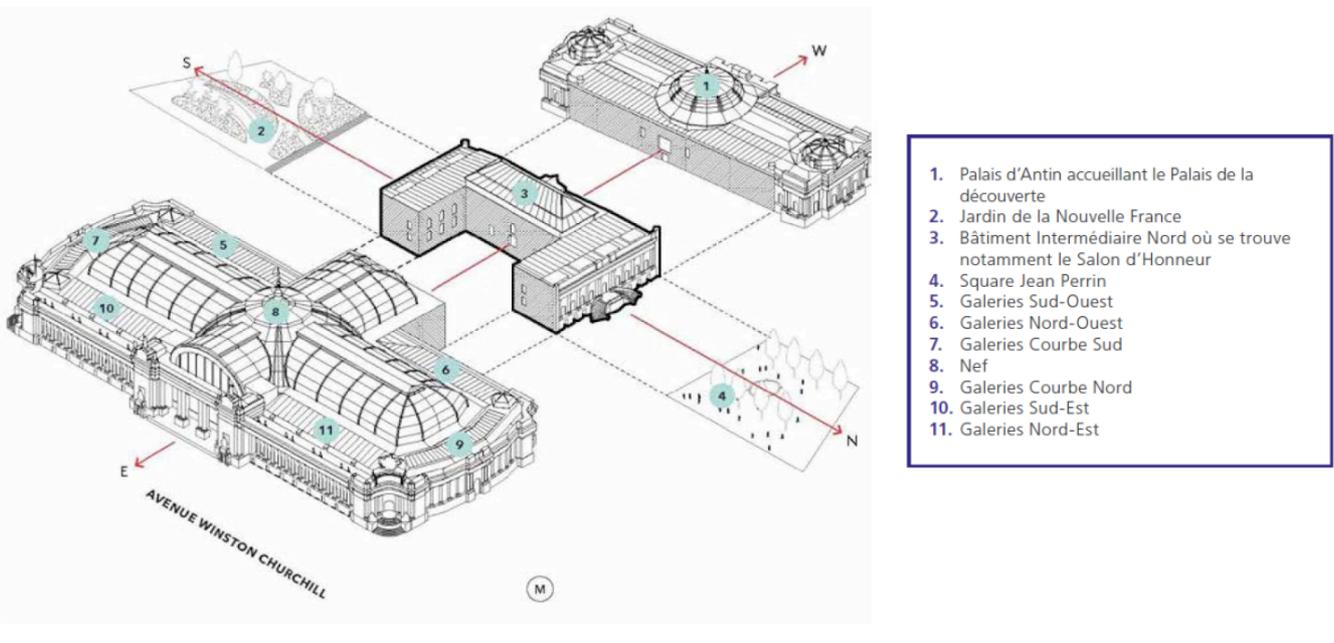
Aujourd'hui ces espaces sont occupés de la manière suivante :

- La Nef, lieu emblématique d'évènements médiatiques tels les défilés de mode ou la FIAC² ;
- Les Galeries nationales qui accueillent des expositions ;
- Le Palais de la découverte (PLD) logé dans le Palais d'Antin.

Les deux premières entités sont gérées par la Rmn - Grand Palais. La muséographie du Palais de la découverte est assurée par l'établissement public Universcience, également gestionnaire de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette.

Par ailleurs, le Grand Palais abrite le Commissariat de Police du 8^e arrondissement et la compagnie des Gardes de l'Elysée. Enfin la Rmn - Grand Palais a concédé des espaces ayant une entrée séparée à un cinéma et un restaurant.

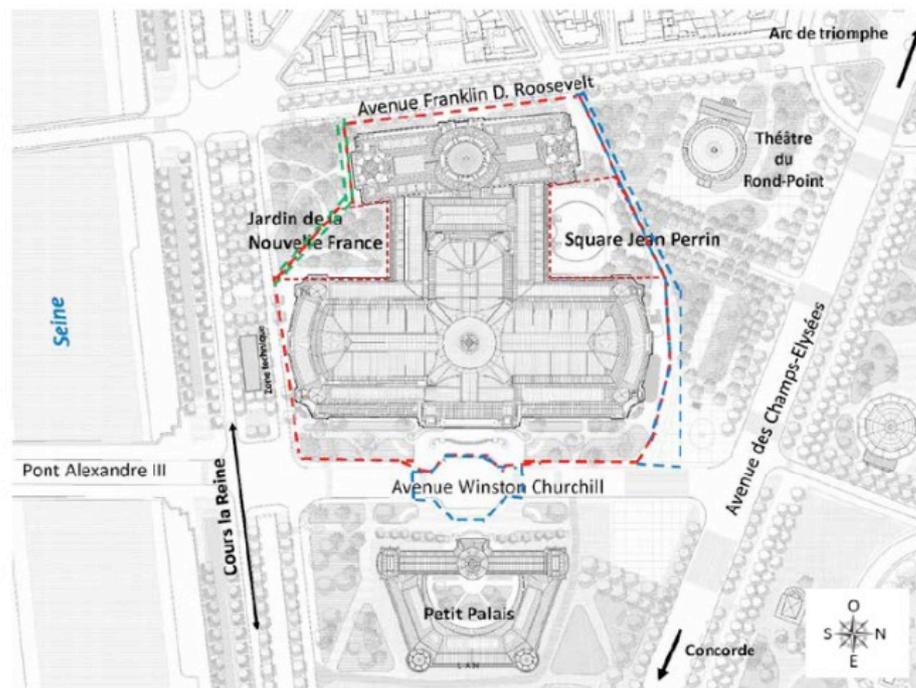
Ce sont environ un millier de personnes employés et prestataires qui travaillent annuellement dans le bâtiment³, dont 120 salariés pour la Rmn - Grand Palais et 180 personnes pour Universcience. La fréquentation est en moyenne d'environ 1,5 million de visiteurs pour le GP et 500 000 pour le Palais de la découverte.



² Les revenus provenant de la location de la Nef assureraient actuellement environ 75% du budget actuel du Grand Palais (Source : entretiens de la commission avec les représentants de la Rmn - Grand Palais).

³ Hors commissariat et compagnie des Gardes de l'Elysée.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris



29.

- périmètre d'intervention de la Rmn – Grand Palais
- périmètre d'intervention de la Ville de Paris – Voirie
- périmètre d'intervention de la Ville de Paris – Jardin

: Source des 2 schémas : pièce B du dossier d'enquête publique

En 1993, la chute d'un boulon de la Nef avait eu pour conséquence sa fermeture au public jusqu'en 2005. Les travaux entrepris entre 2001 et 2004 ont permis la rénovation de sa verrière ainsi que la consolidation de ses fondations. Selon un rapport de la Cour des Comptes de 2007 ils ont atteint 113,9 M. d'euros en première phase.

En 2010, un rapport du Président de la Réunion des Musées Nationaux (RMN) proposait de fusionner les deux établissements publics Rmn et Grand Palais⁴ (GP) et de rénover ce dernier afin de « faire du Grand Palais le lieu d'accueil de toutes les formes de culture, des expositions les plus exigeantes aux cultures urbaines, et de dialogue entre les arts et les sciences⁵».

Ce rapport a été suivi d'un schéma directeur de restauration, de mises aux normes et d'aménagement (SDRA) validé par le CA de la Rmn - Grand Palais en 2012.

Un architecte en chef des monuments historiques a été nommé le 1er octobre 2012. L'aménagement a été confié à l'agence LAN en 2014. L'APS a été validé en 2017. Les études sont en septembre 2019 au stade PRO.

En février 2018, la Rmn - Grand Palais a saisi la CNDP, afin d'organiser une concertation publique, sur la base de l'article L121-16 du code de l'environnement. Une garante assistée d'un autre garant a été désignée en mars 2018. La concertation s'est déroulée du 18 avril au 14 mai 2018. Le dispositif est détaillé plus loin dans le rapport de la commission. Le bilan de la garante a mis en évidence certains des points (source : Bilan de la garante, pièce E pages 59 et suivantes) qui sont également pour la plupart ressortis lors de l'enquête publique. Ainsi :

- La crainte que le Palais de la découverte ne soit le parent pauvre du projet ;
- Le risque d'un dérapage des coûts

⁴ Le Grand Palais est devenu un établissement public en 2007, l'EP RMN-GRAND PALAIS a été créé en janvier 2011.

⁵ Rapport Cluzel 2010.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

➤ Les contreparties au mécénat de Chanel ;

L'accès unique a suscité des observations concernant le risque d'engorgement non seulement à l'entrée, mais également dans la rue des Palais. La sécurité a également été notée comme un point de vigilance.

De plus, le besoin d'améliorer le confort de visite, du point de vue acoustique, luminosité et régulation thermique a été souligné. On notera aussi une forte attente des publics, pour l'activité du Grand Palais pendant la fermeture et pour l'offre culturelle nouvelle à la réouverture. Attente associée à l'intérêt pour une valorisation du monument historique et la mise en valeur de son identité.

Enfin, les questions concernant le chantier ont concerné l'évacuation des déblais via la Seine, la sécurisation des travaux du fait de l'excavation prévue et la communication au sujet de l'avancement des travaux.

Par ailleurs, un riverain s'est inquiété des nuisances du chantier concernant son activité commerciale, et le public a souhaité connaître le sort des occupants du lieu, notamment les personnels et le commissariat...

La commission a retrouvé tous ces éléments, évoqués avec plus ou moins de force, lors de l'enquête publique, y compris l'alerte au maître d'ouvrage concernant le respect des délais, compte tenu de l'échéance des JO.

Au fur et à mesure de son étude, le projet de rénovation du Grand Palais a inclus la rénovation et la nouvelle muséographie du Palais de la découverte, ainsi que la reconstruction du Commissariat de Police du 8^e arrondissement et des locaux abritant la compagnie des Gardes de l'Elysée, la Rmn - Grand Palais devenant le seul gestionnaire de la maintenance, de la sûreté et de la sécurité du bâtiment dans sa dimension d'établissement recevant du public (ERP). Son coût d'objectif est aujourd'hui stabilisé à 466 M. d'euros.

Grand Palais : les ambitions initiales

http://archives.gouvernement.fr/fillon_version2/gouvernement/un-grand-palais-du-xxiexpe-siecle-au-coeur-du-grand-paris-de-la-culture.html

Les 10 propositions phares (*source : ministère de la Culture*)

1. Créer un nouvel établissement public industriel et commercial qui réunit le Grand Palais et la RMN
2. Faire du Grand Palais le lieu d'accueil de toutes les formes de culture, des expositions les plus exigeantes aux cultures urbaines, et de dialogue entre les arts et les sciences
3. Ouvrir la programmation aux musées et centres d'art en région et à la scène artistique internationale
4. Rénover le Grand Palais grâce à un programme de travaux qui prévoit : l'aménagement des galeries autour de la nef, l'installation d'un système de régulation thermique dans la nef, la création d'une base logistique, la remise aux normes de l'ensemble de l'édifice et l'ouverture de grandes baies vitrées et de circulations pour restituer la cohérence et la transparence originelles du bâtiment ;
5. Doubler la capacité d'accueil du public de 10 000 à 20 000 personnes, augmenter de 30 % la surface des espaces accessibles au public et proposer dans les galeries six expositions par an (au lieu de quatre actuellement) ; au total : un lieu et une programmation continue douze mois sur douze ;
6. Construire un nouveau "contrat moral" avec les grands musées nationaux ;
7. Être un leader en ingénierie muséale au plan international ;
8. Développer l'autonomie des grandes branches d'activités concurrentielles (boutiques, éditions, photos et développements numériques) ;
9. Créer une Direction culturelle et scientifique au sein du nouvel établissement ;
10. Pour un coût total de travaux de 236 millions d'euros hors taxes sur la période 2012-2017, limiter la part incombant à l'Etat à 120 millions d'euros grâce à un autofinancement d'au moins 50 %.

Les objectifs du projet

Le projet répond à trois enjeux majeurs⁶ :

- Enjeu patrimonial et urbain, en supprimant les compartimentages et en retrouvant sa dimension de palais urbain, et en le reconnectant avec son environnement proche, à savoir les jardins qui l'entourent et au-delà les Champs-Élysées d'une part et la Seine, d'autre part.
- Enjeu fonctionnel, le bâtiment souffrant de vétusté et devant être mis aux normes à tous points de vue ;
- Enjeu de politique culturelle, en inventant un nouveau concept mariant art, culture et science.

Pour ce faire, le projet s'articule autour de plusieurs axes :

- Restaurer le bâtiment, dont une première phase de chantier est en cours depuis 2016 et s'achève cette année ;
- Mettre le bâtiment aux normes, tant pour l'accès des publics, dont les PMR et les groupes, que pour l'électricité, les fluides et la climatisation, ainsi que pour la sécurité incendie et la sûreté des publics ;
- Augmenter les surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%)
- Augmenter en conséquence la capacité d'accueil du Palais, qui passera de 16 500 à 25 000 personnes⁷.

⁶ Source : avis de la CNMH – pièce D du rapport d'enquête.

⁷ L'accueil de la Nef passera de 5600 à 11000 personnes et sa surface utilisable augmentera de 3900 m².

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

Le projet culturel et scientifique et collaboratif du nouvel ensemble Rmn - Grand Palais et Universcience est aujourd'hui en cours d'élaboration. Il s'agira de « Favoriser le développement et l'articulation entre vocation de service public et activités événementielles emblématiques »⁸.

Après travaux, le bâtiment pourra utiliser 13900 m² supplémentaires, dont 10600 m² seront accessibles au public.

Tableau récapitulatif des principaux espaces du Grand Palais avant et après travaux

BÂTIMENT	SURFACE AVANT TRAVAUX	SURFACE APRÈS TRAVAUX
Galeries d'exposition	3 000 m ²	3 900 m ²
Espaces d'exposition et de médiation du Palais de la découverte	7 100 m ²	7 000 m ²
Galerie des Enfants ⁽¹⁾	0 m ²	1 100 m ²
Galeries événementielles	4 100 m ²	5 000 m ²
Nef ⁽²⁾	13 500 m ²	17 400 m ²
Rue des Palais ⁽¹⁾	0 m ²	3 400 m ²
Aire logistique en sous-sol ⁽³⁾	0 m ²	2 400 m ²
Concession (avec accès extérieur) ⁽⁴⁾	900 m ²	1 600 m ²
Commissariat du 8 ^{ème} et garde républicaine ⁽⁵⁾	1 700 m ²	2 400 m ²

Source : Dossier d'enquête publique pièce B

⁸ Source : Page 40 de la pièce B du dossier d'enquête publique.

Le projet technique

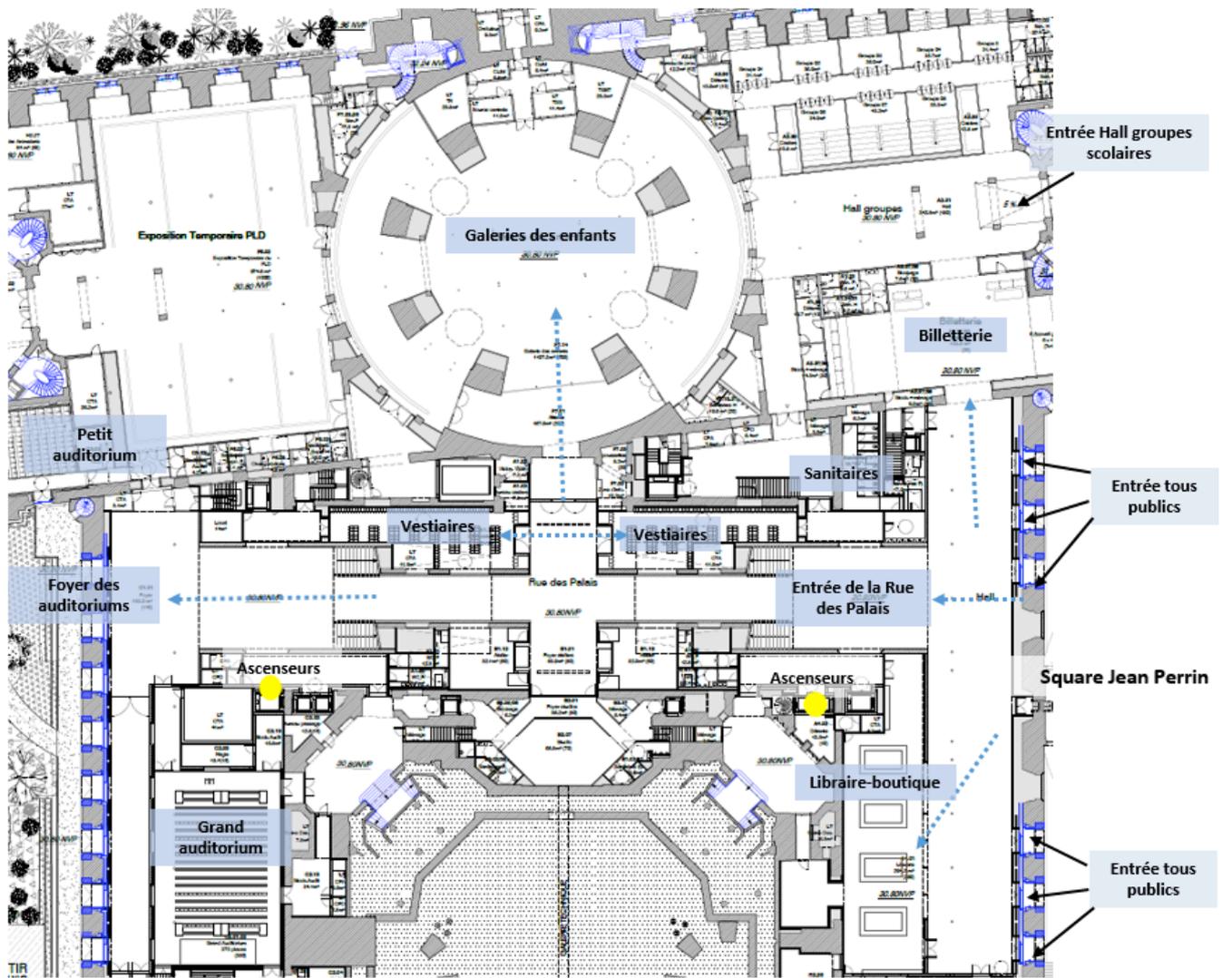
Le projet architectural s'articule autour des points suivants :

Création d'une « Rue des Palais »

La « rue » sera orientée Nord-Sud et située au niveau soubassement du bâtiment. L'entrée s'effectuera square Jean Perrin. Cette entrée unique permettra la distribution des publics vers les expositions des Galeries nationales et le Palais de la découverte au rez-de-chaussée du bâtiment. Un accès différencié pour les groupes, notamment scolaires vers le Palais de la découverte sera également aménagé.

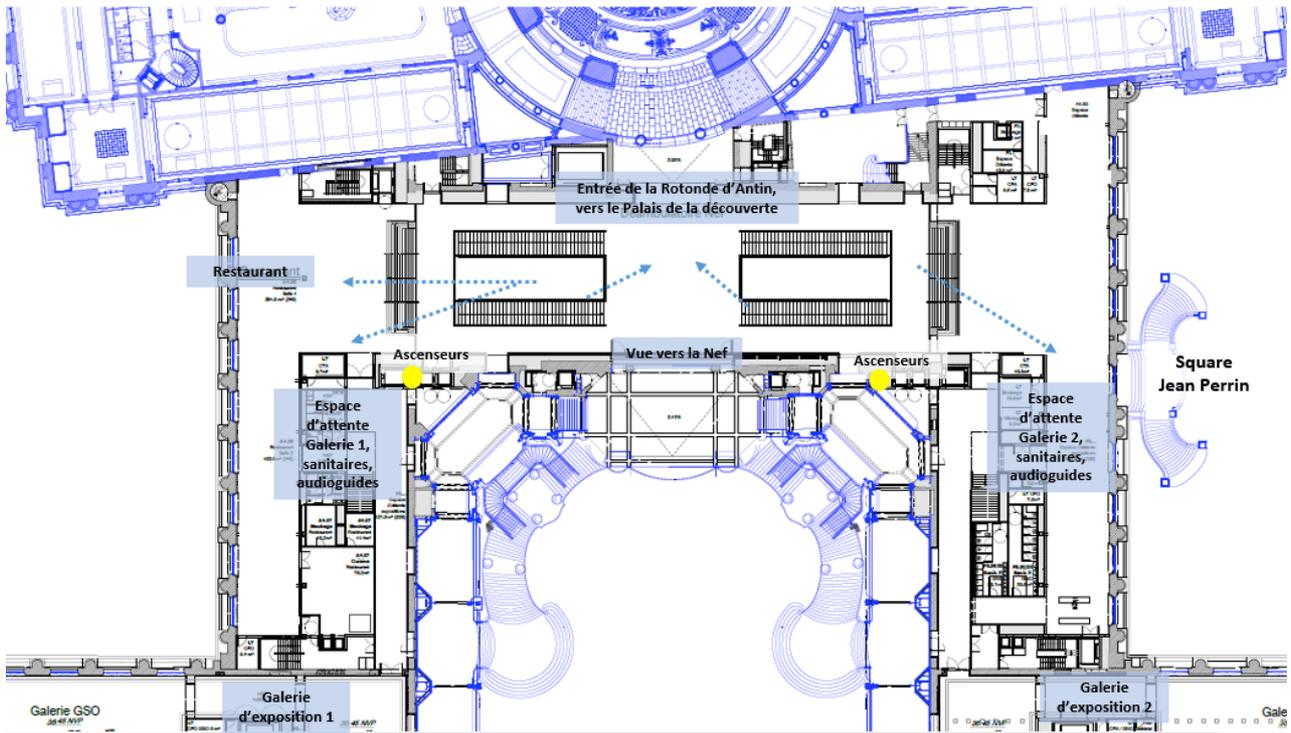
La rue des Palais permettra un accès gratuit au bâtiment, et en particulier vers la Rotonde du Palais d'Antin. L'entrée vers les événements de la Nef continuera à se faire par l'avenue Winston Churchill en face du Petit Palais. Les entrées obéissant aux normes Vigipirate et les issues de secours qui seront créées (cf. infra), seront conformes à l'étude de sûreté et de sécurité publique en cours de discussion avec la Préfecture de Police.

A ce stade il n'est pas prévu que la rue permette d'accéder au jardin de la Nouvelle-France, autrement que par des sorties de secours.



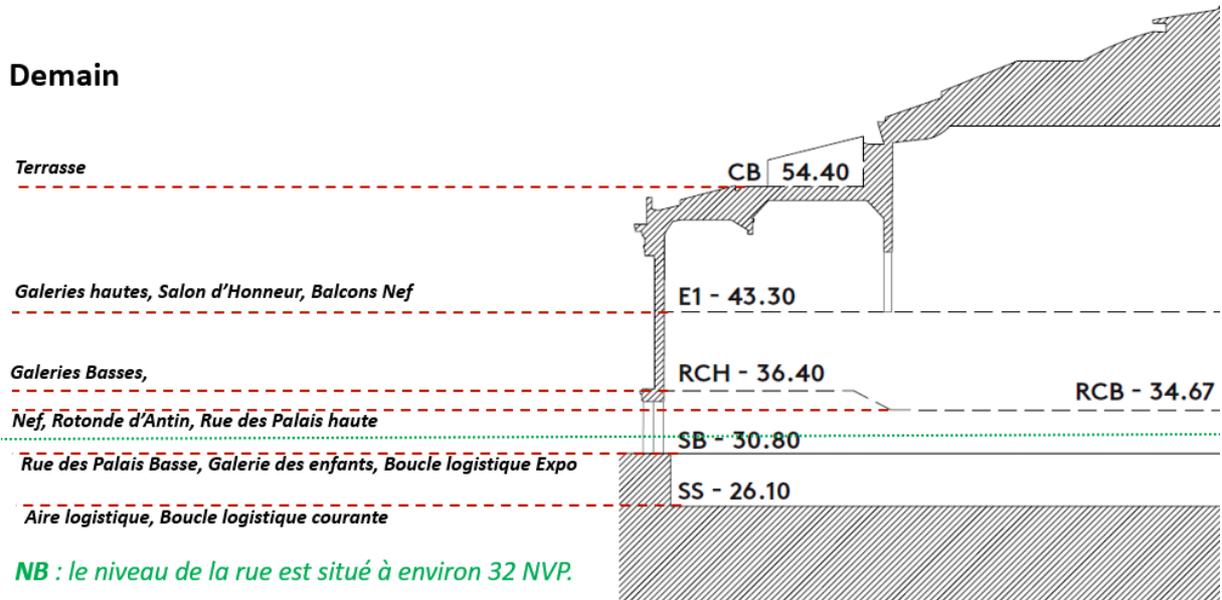
La Rue des Palais basse niveau soubassement, accès et services aux visiteurs (mémoire en réponse p.20)

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris



La Rue des Palais haute niveau rez-de-chaussée, accès et services aux visiteurs (mémoire en réponse p.21)

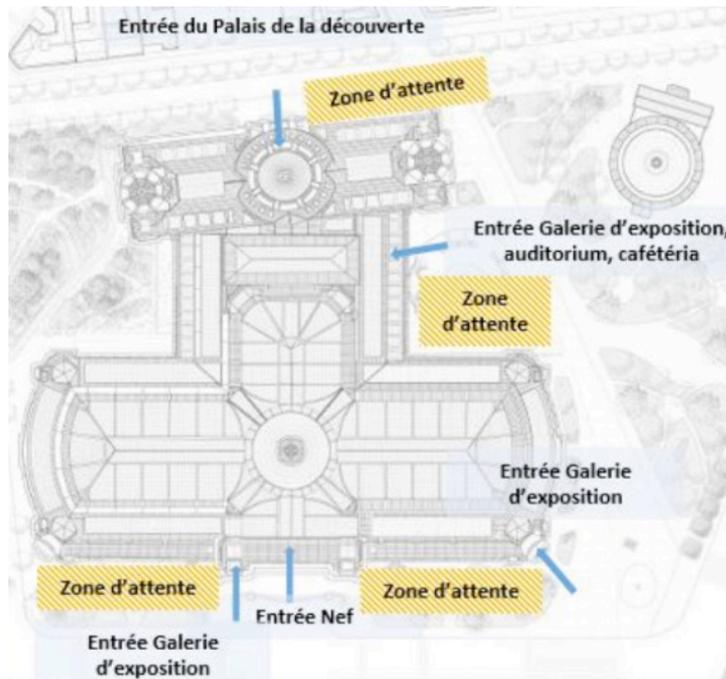
Demain



Source : mémoire en réponse p.21

Cette réorganisation des flux d'entrée correspond à la disparition des zones d'attente multiples actuelles.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris



Les entrées actuelles. Source : Mémoire en réponse p.18

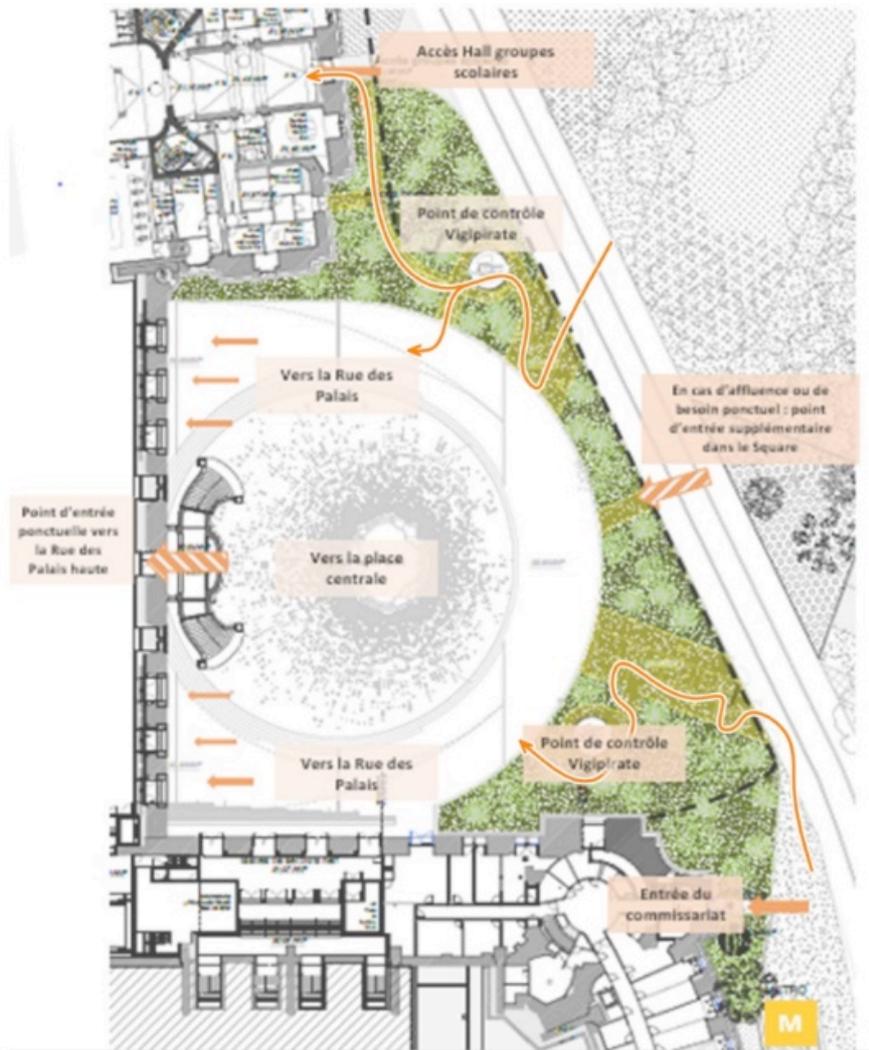
Parmi les autres réalisations du projet d'aménagement :

- Une Galerie des enfants dédiée aux 3 à 10 ans sera créée sur 1 200 m² au niveau soubassement. Elle sera cogérée par la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte.
- Deux auditoriums respectivement de 350 et 150 places seront créés. Les galeries d'expositions pourront accueillir de 1 à 4 expositions simultanées dans des espaces sur un à deux étages de 500 à 2 000 m².
- Un traitement climatique de la Nef permettra de l'utiliser plus fréquemment et ses balcons seront rénovés sur 3 900 m² permettant ainsi d'accueillir des événements plus nombreux.
- Des espaces locatifs et à concéder seront également créés. Selon le mémoire en réponse, « la surface allouée aux concessions totalisera une surface de 2400 m², soit 3,52% de la surface totale du monument à sa réouverture. Comme aujourd'hui, certains espaces ont vocation à être loués pour des événements publics ou des manifestations, conventions organisées par des entreprises : les auditoriums (qui ont néanmoins un usage prioritairement grand public, avec la tenue de conférences, cours d'histoire de l'art, projections publiques, etc...), des galeries (galeries sud-est et courbe sud), ainsi que des salons de part et d'autre du Salon d'Honneur. Ce dernier a un usage mixte entre des expositions ouvertes au grand public et certaines manifestations d'entreprises ».
- Une terrasse avec restaurant sera installée au dernier étage du bâtiment sur la toiture, en accord avec les autorités compétentes.
- La restauration du bâtiment au titre de sa dimension de monument historique, inclura toutes les menuiseries intérieures et extérieures, tous les décors et les planchers verriers, ainsi que la rénovation de 20 000 m² de toiture.

Refonte complète du square Jean Perrin

La création de la rue des Palais aura pour conséquence la refonte complète du square Jean Perrin où se situera l'accès principal du bâtiment. Ce dispositif aura plusieurs conséquences :

- L'entrée unique se situera à proximité immédiate de l'entrée séparée du Commissariat ;
- Selon le promoteur du projet les études de flux publics indiquent qu'il n'y aura pas d'attroupement formé dans l'avenue Eisenhower, à l'entrée du dispositif Vigipirate ;
- Le square Jean Perrin restera inondable⁹ et sera décaissé sur 2 500 m³, environ de la cote 32 à la cote 30,80 NVP, au niveau de la future rue des Palais basse, ce qui obligera à prévoir des entrées étanches à l'entrée du bâtiment ;
- Le square¹⁰ de 2440 m² qui est actuellement classé Espace Vert Protégé (EVP) sera déclassé.
- 9 arbres seront abattus et 24 replantés ;
- Les surfaces imperméables augmenteront de 1157 m² tandis que les zones perméables diminueront d'autant¹¹.



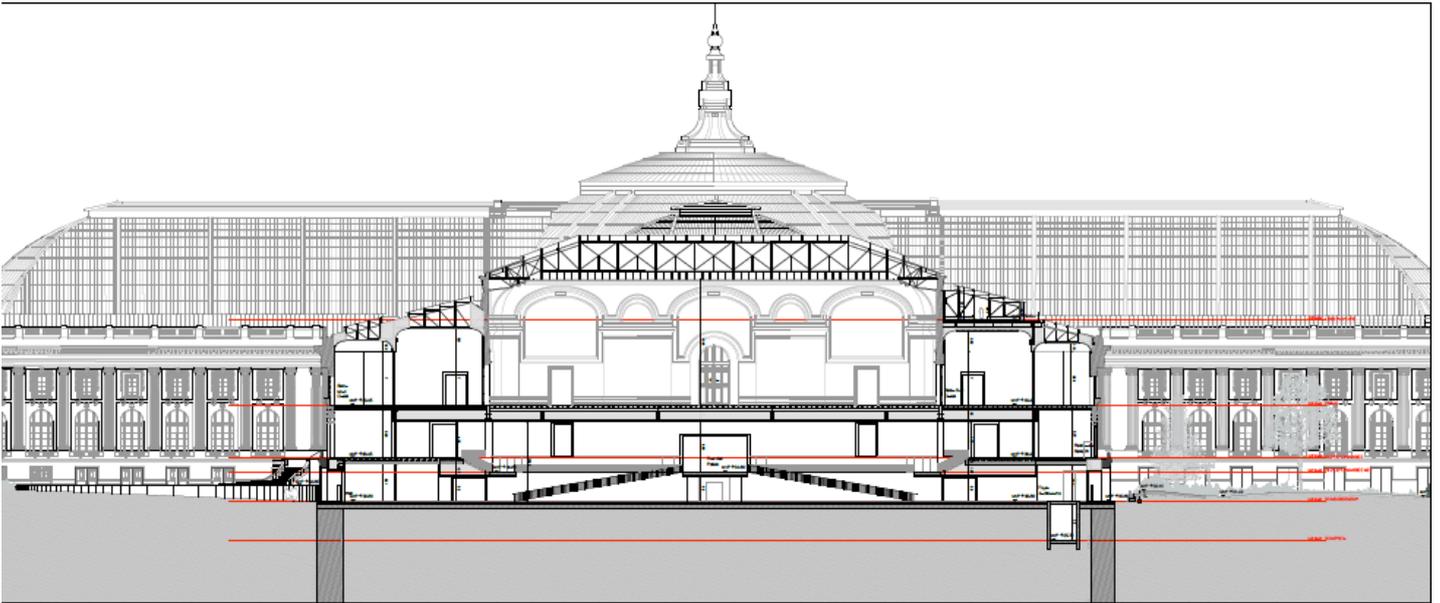
Projet d'entrée unique square Jean Perrin, source : Mémoire en réponse p.19

⁹ Mémoire en réponse p. 125.

¹⁰ Pièce C p.14 du dossier d'enquête publique.

¹¹ Mémoire en réponse p.180.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris



Plan de coupe du Grand Palais, bâtiment intermédiaire (niveau APD). A gauche du plan, le Square Jean Perrin et l'entrée du Grand Palais menant à la Rue des Palais. (c) LAN et François Chatillon Architecte (mémoire en réponse p.25)

Rénovation du Palais de la découverte (Palais d'Antin à l'ouest du bâtiment)

La rénovation du Palais de la découverte se poursuivra par la restauration et la remise en service des verrières, dalles de verre et plafond verriers. Une muséographie modernisée sera mise en place conformément au projet scientifique et culturel « Palais de la découverte 2024 ».

Un espace d'expositions temporaires sera également créé. Toutefois, les surfaces affectées au PLD passeront de 18 624 m² en 2017 à 11 314 m² en 2024, incluant deux locaux techniques de 100 m² chacun et un local de 20 m². Selon le tableau ci-dessous, produit par le Palais de la découverte pour le mémoire en réponse, s'y ajouteront l'ensemble des surfaces logistiques mutualisées pour 15 123 m².

Année	Surface public offre	Surface public non offre	Surface non public - non offre	Surface totale affectée au Palais de la Découverte
2017	7135	3969	7520	18624
2024	6925	2335	2054	11314

Année	Surface public offre Galerie des enfants Observatoire Jardin de la Reine*	Surface public non offre Accueil général Accueil groupes scolaires Rue des Palais Billetterie Vestiaire individuel Vestiaire groupes scolaires Aire de Pique-Nique Salle Introductive Auditoriums	Surface non public - non Offre Base logistique Bureaux généraux Régie des recettes Postes de sûreté Postes de sécurité	Surface totale affectée aux espaces mutualisés entre la RMN-GP et Universcience
2024	1835	7550	6038	15423

Addition des espaces affectés au PLD et des espaces mutualisés bénéficiant au PLD en 2024				26737
---	--	--	--	-------

*Hors périmètre SDRA

Source : Mémoire en réponse p.158

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

Sous-sol logistique créé sous la partie sud de la Nef

Il s'agira de creuser sous la Nef un espace de 2 400 m² à la cote 25,90 NVP, accessible par une rampe permettant le passage des camions depuis le jardin de la Nouvelle France à la cote 32 NVP, soit -6m. Sa capacité sera de « 8 utilitaires de 10 m., 1 camion de 18 m. et 3 véhicules légers ». L'ensemble des déblais du projet (sous-sol, jardins et sous-sol du commissariat) sont estimés à 50 000 m³ non foisonnés. Selon les explications orales données par la maîtrise d'ouvrage des murs de soutènement existeraient sur les 3 cotés de la partie sud de la Nef. Il semble que ces murs seront approfondis. Une 4^e mur fermera le volume. Il est prévu que cet ensemble forme un cuvelage étanche (voir pages 170 et suivantes du mémoire en réponse). La résistance au sous écoulement de la nappe de la Seine aurait été modélisée et donnerait un rabattement limité de 4 à 6,5 cm suivant la ligne des plus hautes eaux (page 171 du mémoire en réponse). Le maître d'ouvrage a indiqué à la commission que ce rabattement limité ne mettra pas en péril la stabilité du bâtiment.

Les abords du bâtiment devront être réaménagés

- Côté nord, vers les champs Elysée, ainsi qu'il a été indiqué supra, le square Jean Perrin sera réaménagé pour être l'entrée unique de l'ensemble, avec pour conséquence la suppression de son classement en EVP dans le PLU de la ville de Paris, si l'enquête publique aboutit.
- Côté sud, le jardin de la Nouvelle France verra la création de la rampe logistique (considéré du point de vue des zones inondables comme un remblai de 934 m³ compensé par le décaissement du square Jean Perrin) et servira de débouché à certaines des issues de secours qui seront créées. Son réaménagement a pour conséquence une demande de modification de la zone classée en espace boisé classé dans le PLU.
- Côté avenue Winston Churchill, l'espace vert protégé sera maintenu pour une superficie totale de 2530 m². L'aménagement paysager coté Winston Churchill devant la Nef, face au Petit Palais est en cours d'étude par l'Architecte des bâtiments de France, maître d'œuvre de la restauration du monument.
- Côté avenue Franklin Roosevelt (entrée actuelle du Palais de la découverte), les abords non classés seront rénovés.
- Côté avenue Eisenhower (cf. schéma ci-dessous) permettant l'accès à l'entrée unique du square Jean Perrin, la voie sera piétonnisée par la Ville de Paris. Toutefois 3 stationnements PMR, un espace de stationnement occasionnel pour les VIP du grand Palais et des places de stationnement pour les gardes de l'Elysée devraient être conservés.
- En face, avenue de Selves, un triangle sera végétalisé et interdira l'accès voiture. L'avenue accueillera par ailleurs le commissariat provisoire pendant les travaux et servira de parking aux voitures du nouveau commissariat. Ces voitures ne pourront en sortir que par l'avenue des Champs Elysées.

Au total, le bilan est de 19 arbres abattus, bilan qui pourrait être potentiellement réduit à 14 dont un d'alignement. L'abattage des arbres d'alignement devra faire l'objet d'une autorisation. Les replantations concerneront 38 arbres dont 4 d'alignement et 8 cépées, dont le détail à la date de l'enquête était le suivant : 4 sur le cours la Reine ; 10 dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ; 24 dans le square Jean Perrin et en lisière de l'avenue du Général Eisenhower et 8 en cépée avenue Franklin Roosevelt. Le bilan des surfaces perméables et semi-perméables après projet est positif.

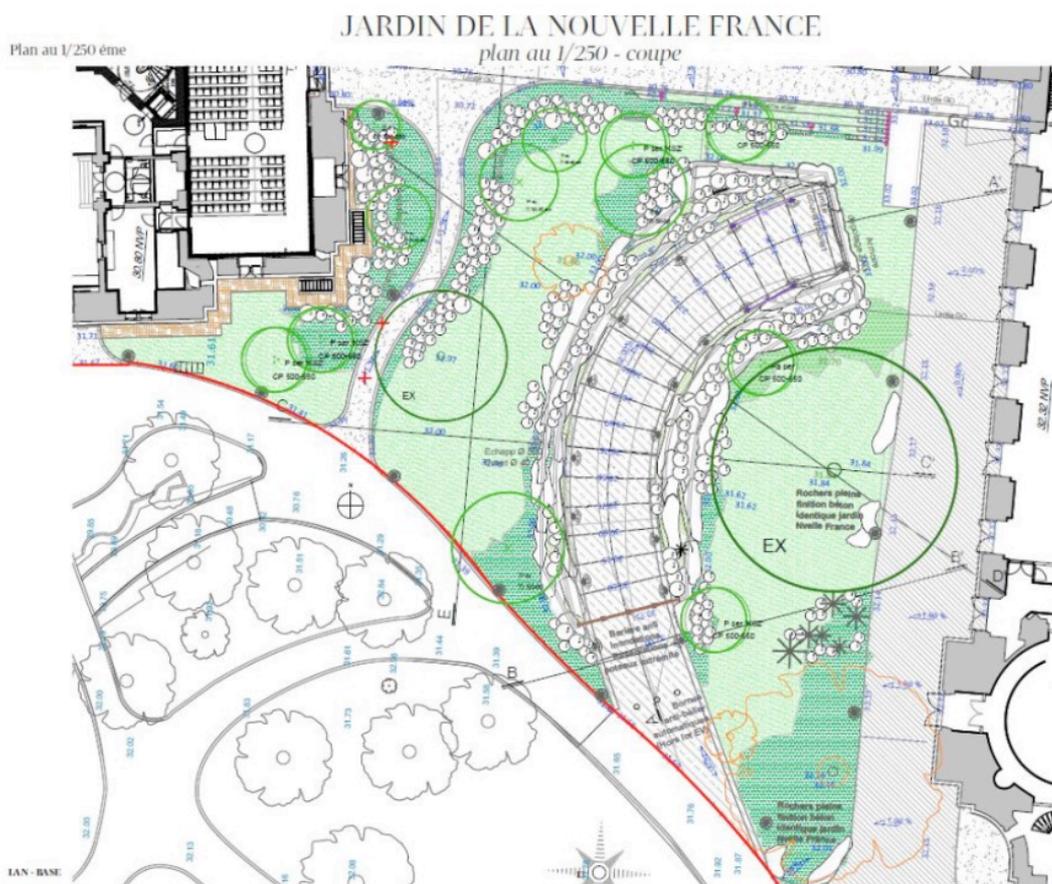
L'emplacement de la rampe d'accès au sous-sol dans le jardin de la Nouvelle France a été étudiée avec les services concernés, afin de préserver les arbres remarquables, et notamment un platane centenaire et un érable. La rampe sera bordée d'engrèvements plantés similaires à ceux existant dans le jardin de la Vallée Suisse contigu en cohérence avec l'aspect de jardin à l'anglaise vallonné.

Le maître d'ouvrage a indiqué que Le choix précis de la palette végétale est en cours, en étroite collaboration avec la Ville de Paris (DEVE), la DRAC (UDAP) et la DRIEE (Inspection des sites) Celui-ci mixera, d'une part, les espèces ornementales et horticoles afin de tenir compte du caractère du site classé et, d'autre part, les espèces indigènes et régionales afin de favoriser leur adaptation et la biodiversité.

Rampe d'accès au sous-sol de la Nef dans le jardin de la Nouvelle France

La rampe d'accès a une emprise de 12,50 m selon le mémoire en réponse (16,50 m sur le carnet de plans du dossier d'enquête publique page 24). Son tracé a été discuté avec la Ville et la DRAC. Toutefois à la sortie de la rampe, plusieurs questions restent à régler :

- La sécurité des passants à proximité de la rampe ;
- La protection contre les inondations ;
- Les dispositifs de barrièrages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonnière dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. A l'évidence, il conviendra d'étudier comment pourra s'effectuer le virage de retournement.

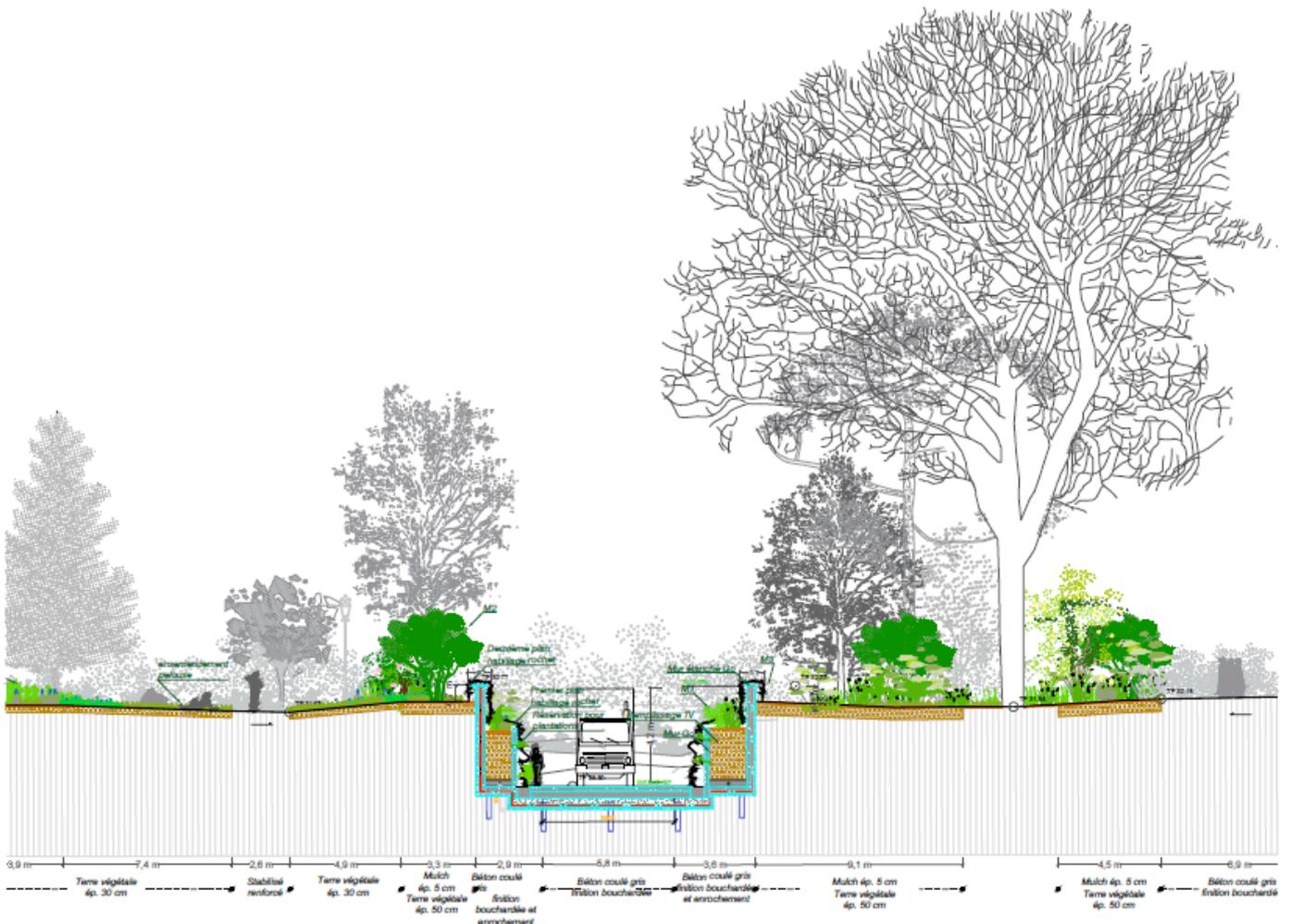


- La Rampe logistique dans le jardin de la Nouvelle France (mémoire en réponse p.112).

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris



Détail de la feuille du PLU après mise en compatibilité (Dossier d'enquête publique – pièce C chapitre 3.1 - Annexe 2)

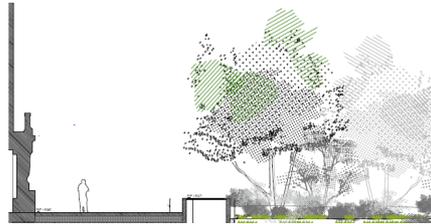


Coupe présentant le projet d'intégration de la rampe logistique dans le Jardin de la Nouvelle France et le traitement paysager prévu (c) LAN et Base (mémoire en réponse p.84)

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

Le débouché de la rue des Palais sur le jardin sera limité aux sorties de secours en prévoyant un cheminement à l'ouest de l'espace le long de l'arrière du Palais de la découverte.

« Les visiteurs déboucheront sur terre-plein qui leur permettra de rejoindre rapidement, en toute sécurité et de plain-pied le Cours la Reine. ». (Mémoire en réponse page 14)



Coupe vue du Jardin de la Nouvelle France, issues de secours situées au Sud-Ouest de la Nef donnant vers une cour en amont de la rampe logistique. En cas d'évacuation, les visiteurs n'auront pas à traverser le jardin. (c) LAN et Base (mémoire en réponse p.14)

Zone logistique en surface coté cours de la Reine

Les abords du bâtiment coté cours de la Reine accueilleront un certain nombre d'espaces logistiques et de livraisons. La Rmn - Grand Palais bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du terre-plein central afin d'accélérer le montage des événements pour la plupart au titre de la location de la Nef. Cette AOT sera d'une durée de 25 ans.

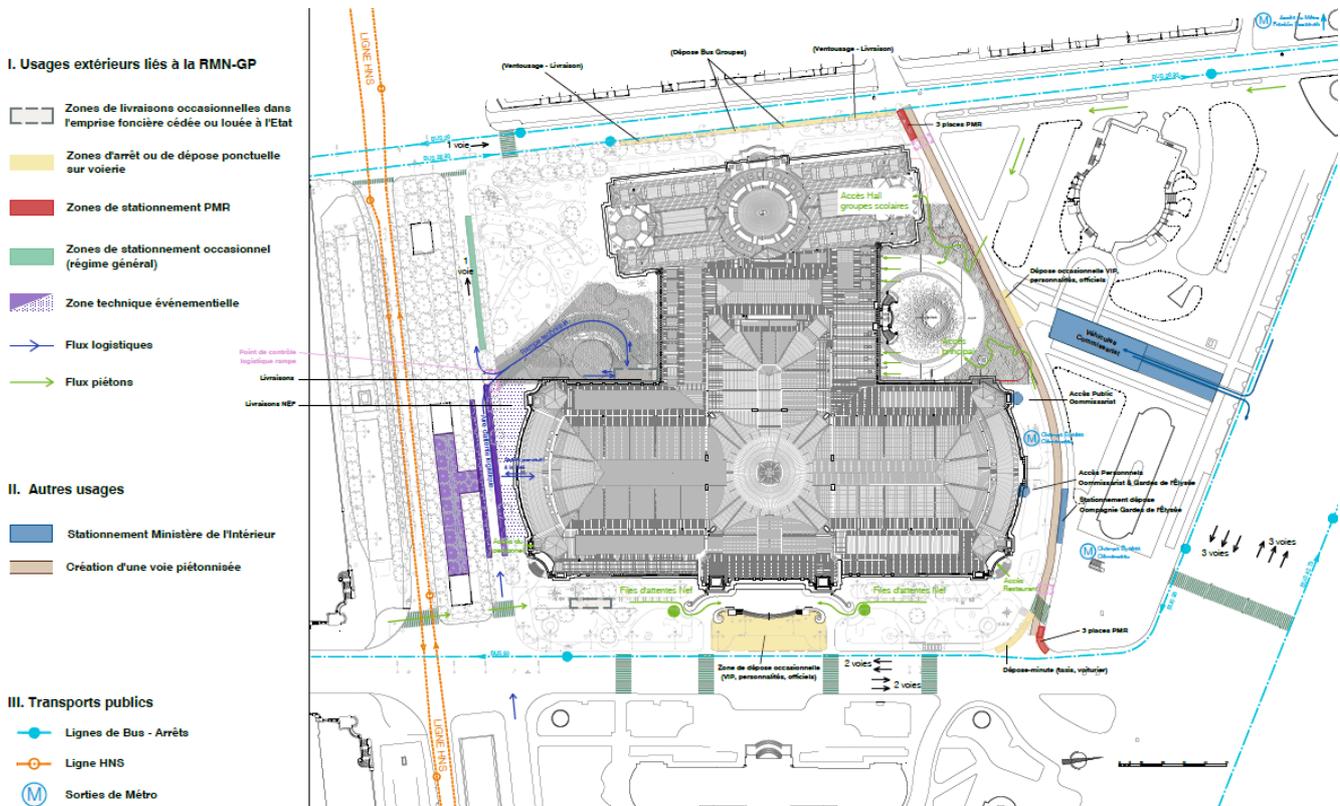
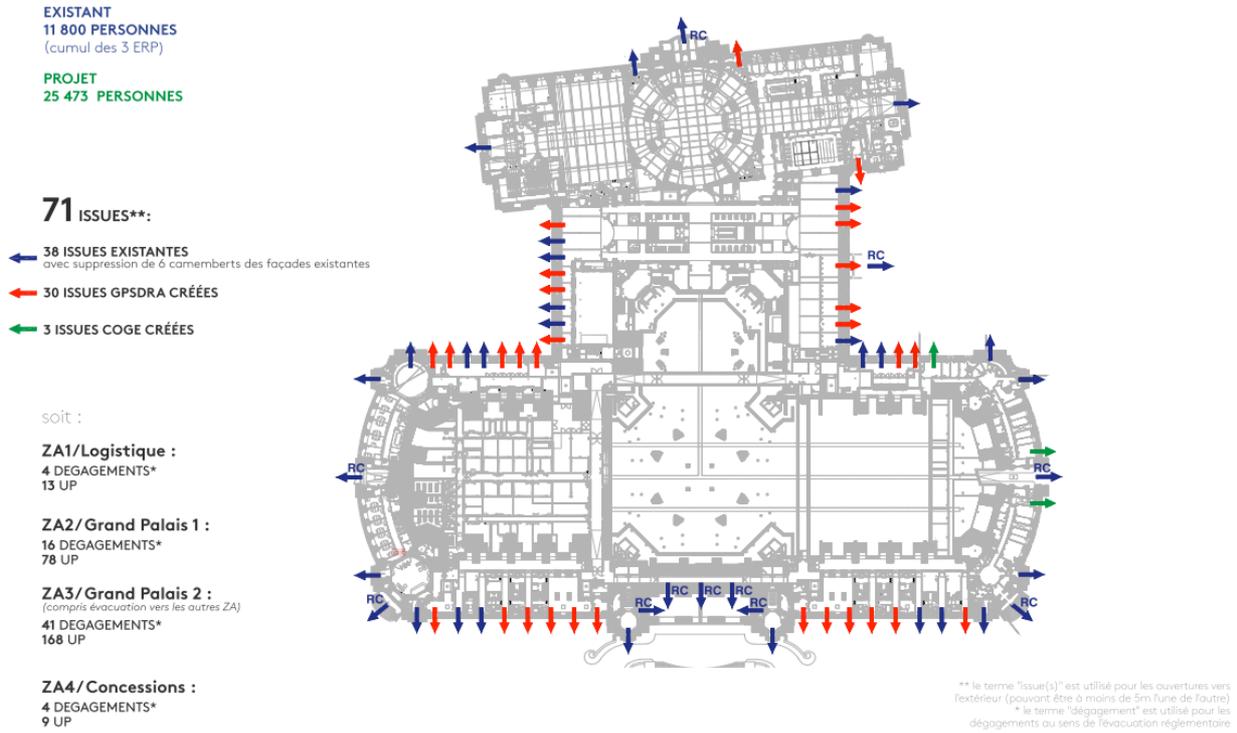


Figure 1 Plan projet des usages et services aux abords du Grand Palais, flux logistiques au Sud, flux piétons au Nord © Rmn – Grand Palais – Annexé au mémoire en réponse

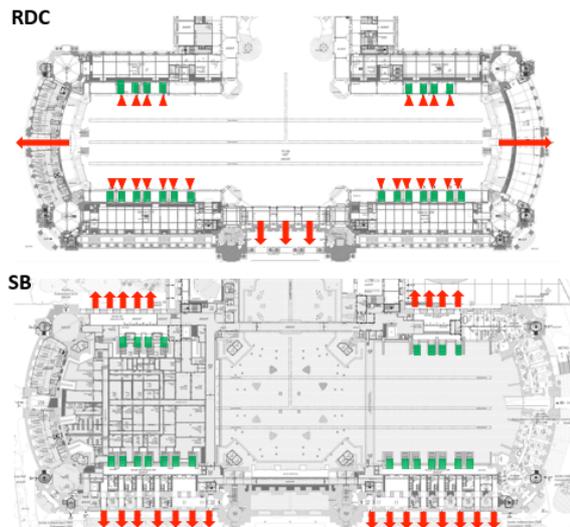
Issues de secours

Le bâtiment inclura 71 issues de secours, dont 38 sont existantes. Le détail de leur conception est discuté page 13 et suivantes du mémoire en réponse.

EFFECTIFS ET ISSUES DU PROJET



Plan des issues de secours du Grand Palais, en rouge les issues créées dans le cadre du projet (GPSDRA), en bleu les existantes, en vert les issues créées pour le commissariat et la garde de l'Elysée (COGE) (mémoire en rép. p.13)



Plan du projet d'évacuation de la Nef et des issues de secours (mémoire en réponse p.15) Légende : RDC : rez-de-chaussée ; SB : soubassement.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

Protection contre les inondations et gestion des eaux pluviales

Selon le PPRI, le bâtiment devra être protégé contre les crues jusqu'au niveau 32,77 NVP.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Les inondations dues au sous écoulement de la Seine. Celles-ci seront évitées grâce au cuvelage étanche du sous-sol qui sera creusé jusqu'au niveau 25,00 (cf. page 125 du mémoire en réponse). Aucun pompage permanent ne sera donc nécessaire.
- La compensation des remblais : la rampe logistique étant considéré comme un remblai de 923 m³ du fait de ses protections latérales, celui-ci est largement compensé par le décaissement du square Jean Perrin. De plus le bilan de création des zones perméables et semi-perméable est positif.
- Les crues de la Seine : Le bâtiment sera doté de portes étanches et de batardeaux qui seront mis en place en cas de crues.

Le risque d'inondation en phase chantier fera l'objet d'une étude hydrogéologique afin de dimensionner les débits de pompage permettant le rabattement de la nappe pendant les travaux (mémoire en réponse page 170).

La gestion des eaux pluviales s'effectuera conformément à la réglementation, avec une évacuation vers les collecteurs existants à proximité. Les premiers millimètres seront évacués vers les surfaces végétalisées. La demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire s'effectuera en parallèle au dépôt du permis d'aménager (mémoire en réponse page 125).

Le Commissariat et la compagnie des Gardes de l'Elysée

Les deux entités seront regroupées dans la galerie courbe nord qui verra la création d'un niveau en sous-sol. Les surfaces qu'elles occupent passeront de 1 700 m² à 2 400 m². Le stationnement des véhicules de la Compagnie des Gardes continuera à être situé avenue du Général Eisenhower, tandis que les véhicules du Commissariat stationneront avenue de Selves. Celle-ci sera aménagée en entrée sortie unique vers l'avenue des Champs Elysées. Pendant les travaux, des locaux provisoires seront aménagés avenue de Selves, ce qui impliquera une autorisation d'occupation temporaire et de prévoir sa protection contre les inondations en phase travaux. Il est prévu de livrer ces locaux provisoires au dernier trimestre 2020.

Les relations entre la Ville de Paris, l'Etat et la Rmn - Grand Palais

Ces relations sont réglées par un protocole d'accord en date du 12 avril 2019, (pièce D du dossier d'enquête publique, page 128 et suivantes). S'agissant de l'occupation des emprises, le protocole porte sur les emprises cédées par la Ville à l'Etat¹² pour 8 650 m², celles occupées pendant le chantier et les emprises « occupées sur le long terme et à durée fixée » cours la Reine, avenue Winston Churchill et avenue du Général Eisenhower, sur une surface de 7 740 m², dont 739 m² pour l'emprise événementielle du cours de la Reine.

¹² La commission n'a pas de détail sur la rétrocession de ces terrains à la Rmn - Grand Palais, qui en assurera l'entretien et la maintenance.



Source : pièce D du dossier d'enquête publique page 150.

Les aménagements portés par la Ville concerneront¹³ :

- La piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower (cf. description supra) ;
- L'amélioration de la traversée de l'avenue Winston Churchill. Il s'agira d'un plateau surélevé permettant la traversée piétonne entre les parvis du Grand et du Petit Palais.

La coordination des chantiers Ville et Rmn - Grand Palais seront assurés selon le calendrier ci-dessous :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Démarches d'Urbanisme						
06/06 au 10/07		Enquête Publique				
2020			Concertation préalable - Piétonisation de l'avenue du Général Eisenhower			
Projets Ville						
2020-2021		Etudes - DVD / DEVE - 2020 - 2022				
mi - 2021			Mi 2021 - Validation AVP			01/07/2024 Libération des emprises pour les JO
mi - 2021			Mi 2021 - Dépôt PA			
mi - 2022				Mi 2022 - Obtention PA		
2e T 2022				2e T 2022 - Fin DCE		
Mars 2023 - Mars 2024					Travaux DVD	
Juillet 2023 - Mars 2024					Travaux DEVE	

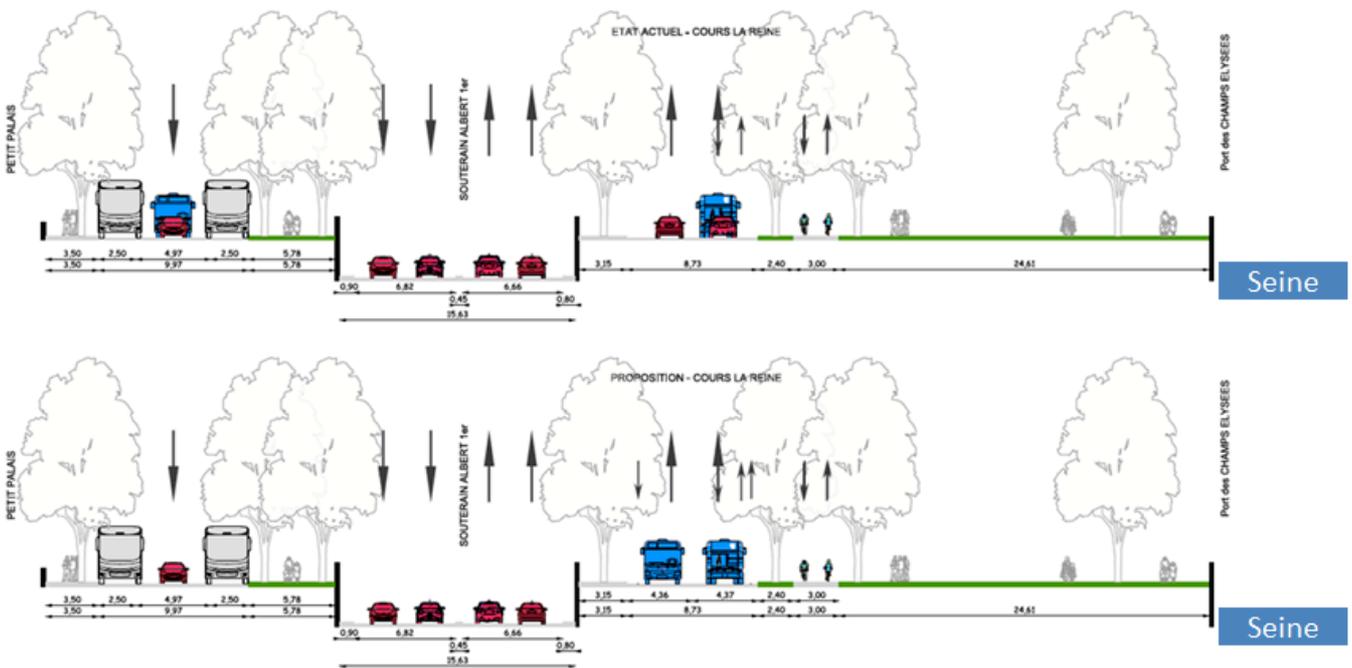
Source : mémoire en réponse page 81.

¹³ Mémoire en réponse pages 81 et 82.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

A ce stade, il n'est pas prévu d'aménagement spécifique sur le Cours la Reine en continuité de la zone événementielle du Grand Palais. (Le terre-plein sera occupé pendant les JO en 2024).

L'aménagement futur en site propre (LHNS) de la ligne de bus 72 au droit du Grand Palais amènera une modification des flux de circulation des voitures particulières. La commission n'a pas recueilli de détail sur la continuité de piste cyclable et la compatibilité des livraisons depuis le cours de la Reine vers la Nef et la circulation piétonne, voitures particulières et cyclistes.



Source : mémoire en réponse page 89

Le chantier et les bâtiments provisoires

Le bâtiment sera dépollué en dans le cadre des travaux en matière d'amiante et de plomb (dispositif détaillé page 136 du mémoire en réponse).

Le site du Grand Palais sera fermé le 1er janvier 2021. Le site éphémère de la Rmn - Grand Palais sera ouvert à cette date sur le Champ-de-Mars (mémoire en réponse page 141), tandis que celui du Palais de la découverte ouvrira fin septembre 2020 dans le 15^{ème}. La continuité de l'activité sera assurée par des évènements hors-les-murs, qui se dérouleront dans les deux sites éphémères et en province pour la Rmn - Grand Palais.

La continuité d'activité du commissariat et de la compagnie des Gardes de l'Elysée sera assurée dans le bâtiment provisoire de l'avenue de Selves.

Le chantier bénéficiera d'une « charte chantier à faibles nuisances ». La base vie du chantier sera installée avenue FD Roosevelt, comme actuellement pour le chantier MH 1^è phase. La circulation des camions sera étudiée de façon à générer un minimum de nuisances.



Plan d'installation de chantier © GEMO (source mémoire en réponse p.143).

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

L'évaluation socioéconomique du projet et la contre-expertise du CGI

La loi de programmation des finances publiques du 31 décembre 2012 (article 17 et décret d'application 3013-1211) a institué une obligation d'évaluation d'impact socioéconomique de tous les projets d'investissement de l'État et a confié au Commissariat général à l'investissement (CGI), devenu le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), le soin de dresser un inventaire des projets supérieurs à 20 millions d'euros de dépenses de l'État ou de ses établissements publics, et de mettre en œuvre une contre-expertise des évaluations des projets sur lesquels l'État ou ses établissements publics participent pour plus de 100 millions d'euros.

L'estimation financière du projet atteignant près de 500 millions d'euros, un rapport du CGI et une contre-expertise ont été produits en 2014, avant bouclage du plan de financement, et même avant que le coût final de 466 millions d'euros ne soit arrêté. Ces pièces n'ont toutefois pas été réactualisées pour être versées au dossier d'enquête publique.

Les experts ont confirmé l'urgence et la pertinence du projet de restauration du monument historique. Ils ont également validé le principe d'y associer un projet d'aménagement, dont l'absence faisait passer en négatif la valeur actuelle nette du projet¹⁴.

Ils ont cependant noté qu'une hypothèse d'exploitation commerciale du Palais d'Antin était absente des paramètres de l'étude socioéconomique produite par la Rmn - Grand Palais. En effet, le Palais de la découverte logé dans le Palais d'Antin représente 15% des surfaces¹⁵.

Allant plus loin dans cette logique, ils se sont interrogés sur la pertinence de la coexistence de la Rmn - Grand Palais et de Universcience dans le même bâtiment, source de complexité et donc de risque, tant pour les travaux que pour l'exploitation culturelle et commerciale du Grand Palais.

Les experts de la CGI ont également validé le projet architectural avec la création de la rue des Palais et du sous-sol, tout en s'alarmant de sa double maîtrise d'œuvre (restauration par l'ABF et aménagement par LAN). Ils ont évalué globalement positivement les compétences du groupement technique de l'équipe LAN, mais ont insisté sur le besoin d'une coordination forte des intervenants.

S'agissant des projections économiques et financières à long terme, la contre-expertise a relevé sa robustesse, y compris s'agissant des analyses de sensibilité, mais a souligné les incertitudes de projections très long terme, entre 2021 (date de réouverture prévue en 2014) et 2046 (date du dernier remboursement prévu en 2014) et a de nouveau regretté l'absence de valorisation économique du Palais d'Antin.

Toutefois, la contre-expertise du CGI indiquait en 2014 que le « pari » de la Rmn - Grand Palais « d'augmenter très significativement » ses performances et résultats commerciaux, reposait en particulier sur quatre facteurs :

- La croissance naturelle des marchés ;
- La capacité à capter de nouvelles affaires qui se produisent aujourd'hui dans d'autres lieux ;
- L'effet volume (+80%) ;
- Et l'effet prix.

Elle indiquait que l'ouverture prévue de la Fondation Louis Vuitton, la tour Triangle dans le 15^e et l'extension du Palais des expositions venait ajouter une incertitude supplémentaire à la difficulté à modéliser la courbe de bénéfices à l'horizon très lointain de 2046.

S'agissant du plan de financement les experts soulignait la nécessité d'un engagement fort de l'Etat notamment en subvention d'investissement et en appui « sur toute la durée de vie du projet », donc également en exploitation.

¹⁴ Avec les chiffres de l'époque, on passait de +42,3 M. d'euros à -255 M.

¹⁵ Soit 9 610 m² sur un total de 67 000m².

Dans l'avis de la CGI qui en résultait, celle-ci préconisait une garantie de l'Etat pour le futur emprunt, de développer la veille et l'étude des marchés potentiels, et de veiller à la flexibilité des espaces, y compris ceux du palais d'Antin.

Coût et le plan de financement du projet

La Rmn - Grand Palais, dans le cadre du projet de mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commission (page 175) indique :

" Le coût des travaux a été validé par le Gouvernement le 12 janvier 2016, pour un total de 466 M€. Après un nouveau rapport de l'inspection générale des affaires culturelles [IGAC] et de l'inspection générale des finances [IGF] diligenté par le nouveau Gouvernement mi 2017, le coût et le plan de financement ont été à nouveau confirmés le 8 décembre 2017".

"Les ressources financières ont plusieurs origines :

- 97 M€ de crédits budgétaires du programme « Patrimoines » de la mission « Culture » qui ne couvrent pas la totalité du coût de restauration du monument historique (137 M€). Le ministère de la culture a versé l'intégralité des autorisations d'engagement à la Rmn – Grand Palais ;
- 31 M€ de crédits budgétaires du programme « Recherche culturelle et culture scientifique » de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » compte tenu du projet scientifique pour le Palais de la découverte. Ces crédits ont été intégralement versés à la Rmn – Grand Palais (8,5 M€) et à Universcience (22,5M€) ;
- 150 M€ d'emprunt qui a été souscrit par la Rmn – Grand Palais en avril 2018, dans des conditions de marché très favorables compte tenu du niveau historiquement bas des taux, ce qui a permis à la Rmn – Grand Palais de faire des économies sur la période de remboursement de l'emprunt. Conformément à l'article 128 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, le ministre de l'économie et des finances a signé un arrêté, le 18 décembre 2018, accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé par la Rmn – Grand Palais ;
- 160 M€ de crédits émanant du plan d'investissements d'avenir sous forme de subvention ; l'intégralité des autorisations d'engagement a été ouverte en 2017 ;
- 25 M€ de mécénat sur cinq ans pour la Rmn -Grand Palais dont la convention a été signée en 2018. Le premier versement de 5 M€ a été perçu par la Rmn – Grand Palais mi 2019 ;
- 3 M€ de partenariats pour la muséographie du Palais de la découverte.

Ce plan de financement a été annoncé lors de la conférence de la ministre de la culture, en février 2018."



| Figure 83 schéma représentant la répartition des coûts et le financement du projet restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais

Source : Dossier d'enquête publique – Pièce B

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

De plus, à la question de la commission concernant l'actualisation du dossier technique et financier fourni au CGI en 2014, la Rmn - Grand Palais indique " Le Gouvernement n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au CGI, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment celui de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui a validé les hypothèses économiques et son financement. Par ailleurs, une comitologie a été mise en place, permettant au ministère de la culture et au ministère de l'action et des comptes publics de suivre le déroulement du projet".

En l'absence d'actualisation de l'évaluation socio-économique du dossier, et après que la commission ait interrogé l'IGF et l'IGAC qui a confirmé ne pas être en mesure de transmettre ses conclusions à la commission, cette dernière a vérifié que l'ensemble des coûts annexes au projet étaient budgétés. Ainsi :

- Le lieu éphémère de la Rmn - Grand Palais sera construit et exploité sous la forme d'un partenariat public privé en cours de négociation et mutualisé avec le comité d'organisation des Jeux olympiques et para olympiques. Le loyer devra être équilibré par les revenus tirés par la Rmn - Grand Palais de son exploitation (mémoire en réponse page 169) ;
- Le lieu éphémère de Universcience sera financé par le budget général de l'établissement ;
- Les dispositifs d'accompagnement des personnels de chaque institution sera pris en charge sur leur budget annuel ;
- La conservation des expériences historiques du Palais de la découverte est prévue dans le financement du projet.

Mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Paris

La procédure

Lorsque les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé ne permettent pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'utilité publique ou d'une Déclaration de projet, elles doivent être mises en compatibilité avec celle-ci (art L.300-6 L.153-54 à L.153-59 et R.153-16 du Code de l'urbanisme). C'est le cas ici, pour le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords.

En particulier l'article L153-54 dispose qu'« une opération faisant l'objet [...]d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° *L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;* »

Par une décision du 13 avril 2018, l'autorité environnementale, la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Ile-de-France a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc de la réalisation d'une étude d'impact au sens de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Par ailleurs, en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage a ensuite saisi l'autorité environnementale afin qu'elle se prononce sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris nécessaire à la réalisation du projet.

Par une décision du 21 septembre 2018, l'autorité environnementale a dispensé le maître d'ouvrage de la réalisation d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Paris. L'autorité environnementale a considéré que les évolutions réglementaires induites par le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais étaient d'ampleur limitée, que le projet aurait un impact limité sur la gestion des eaux pluviales et que le site concerné par le projet ne présentait pas d'enjeu significatif en termes de biodiversité.

La mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la Ville de Paris et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. La réunion s'est tenue le 28 mars 2019.

La Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) a également été consultée. La réunion s'est tenue le 16 mai 2019 dans les locaux de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Ile-de-France (DRIAAF).

Ces réunions ont fait l'objet de procès-verbaux versés au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L. 300-6 al. 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

A l'issue de l'enquête publique, conformément aux articles L. 300-6 du code de l'urbanisme et R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn- Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet et soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Le contenu du dossier d'enquête

La pièce C présente le dossier de mise en compatibilité.

Il présente l'exposé des motifs, l'analyse des incidences du projet sur le PLU, la justification des évolutions nécessaires pour permettre sa réalisation, l'évaluation des incidences du projet sur l'environnement, la compatibilité avec le PADD et les OAP du PLU, les compatibilités avec les documents d'urbanisme d'un rang supérieur (SDRIF, PDUIF, SDAGE, PGRI Seine-Normandie et les zones de bruit des aéroports d'Ile-de-France) et la présentation de différentes pièces modifiées du PLU dans leur état actuel et future (rapport de présentation, documents graphiques, règlement et annexes...).

Le projet dans le PLU opposable

Le PLU opposable de la ville de Paris depuis le 01/09/2006 a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications générales ayant fait évoluer ses dispositions sur l'ensemble de ses arrondissements. Il a également connu des procédures plus localisées par modifications, révisions simplifiées ou mises en compatibilité du PLU dans le cadre de déclarations de projets pour permettre l'aménagement de secteurs en mutation.

La présente procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet concernant la restauration et l'aménagement du Grand Palais et de ses abords, ne remettent en cause, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.

Pour permettre la mise en œuvre du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, tel que présenté dans la notice explicative du dossier d'enquête, le PLU de Paris nécessite de faire l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la présente procédure de Déclaration de projet. Les éléments du projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU concernent deux espaces extérieurs : le square Jean Perrin et une partie limitée du jardin de la Nouvelle France.

- Pour le jardin de la Nouvelle France, l'affouillement prévu répond à l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'accessibilité du Grand Palais. Il est nécessaire pour la réalisation de la rampe logistique et facilitera le chargement et le déchargement des matériels. Un traitement paysager des talus de cette rampe assure la transition avec le jardin et favorise son intégration dans le site. La suppression partielle de l'Espace Boisé Classé est par ailleurs nécessaire pour réaliser l'accès des camions qui desservent l'aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais. Cette suppression intervient sur une portion limitée de l'emprise classée du jardin de la Nouvelle France. La configuration de la rampe - et donc de l'emprise à déclasser - a été étudiée en tenant compte des arbres existants et a prévu le maintien du platane exceptionnel situé à l'ouest de la Nef. Le projet d'aménagement des abords qui se fonde sur une remise en valeur du caractère pittoresque du jardin de la Nouvelle France prévoit en outre :
 - la restitution d'arbres de hautes tiges ;
 - la mise en valeur des arbres existants ;
 - l'apport de nouveaux sujets.
- Pour le square Jean Perrin, la création d'un parvis en pente douce répond à l'objectif de créer un nouveau niveau de référence et d'accessibilité générale du Grand Palais au niveau du sous- bassement actuel. Cette disposition est destinée à répondre à l'objectif

d'accroissement du public vers les nouveaux espaces d'accueil mutualisés de la Rmn - Grand Palais et d'Universcience situés dans le soubassement du Grand Palais. Ce parvis dessert donc directement le nouveau niveau de référence du monument et le réaménagement améliore les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qui sont actuellement contraintes d'utiliser des dispositifs mécaniques. Le traitement du parvis comprend un ensemble de plans inclinés qui répondent à la réglementation sur le handicap. La nouvelle configuration s'accompagne par ailleurs d'un traitement architectural du soubassement respectueux de l'intégrité du Grand Palais et d'un aménagement paysager de ses abords mêlant traitements minéraux et végétaux. la réduction de la prescription d'Espace Vert Protégé 8-71 est par ailleurs nécessaire pour la réalisation d'un nouveau parvis. Ce parvis, intégrant la fontaine de Raoul Larche et agrémenté de plantations sur son pourtour, propose un nouveau traitement paysager géométrique pour le square Jean Perrin. Sur ce square, le projet d'aménagement des abords du Grand Palais s'attache à mettre en valeur les caractéristiques des espaces libres avec :

- le maintien d'emprise en pleine terre ;
- la création d'une nouvelle unité générale du square Jean Perrin ;
- la proposition d'un nouveau traitement qualitatif du square Jean Perrin avec le maintien de la fontaine existante et l'accès aux escaliers monumentaux ;
- la restitution d'espaces verts plantés dans une nouvelle configuration ;
- le traitement spécifique des matériaux notamment des sols avec une alternance de parties minéralisées et de parties maintenues perméables.

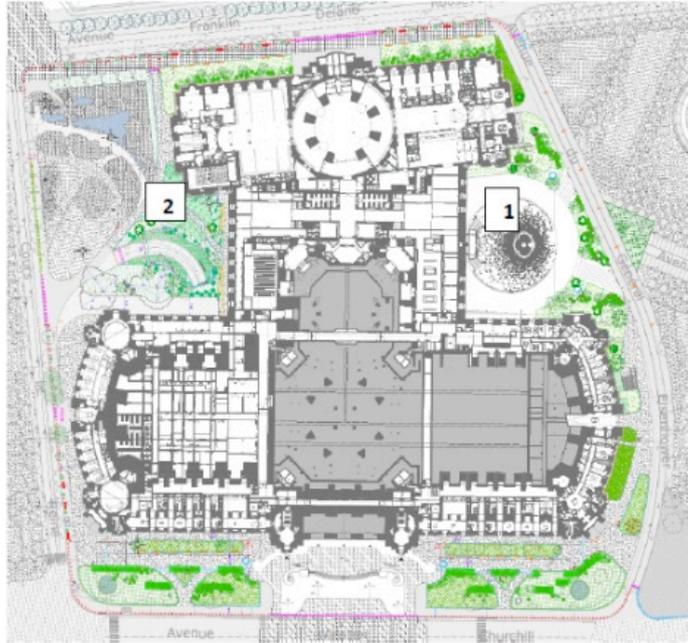
Cette nouvelle configuration du square Jean Perrin répond donc à la fois aux besoins d'amélioration de lisibilité d'accès, d'accueil d'un public plus important tout en restituant à cet espace ses qualités intrinsèques d'espace paysager suivant les spécificités du site.

La mise en compatibilité portera sur :

- Le déclassement total de l'EVP square Jean Perrin ;
- La modification du périmètre de l'EBC jardin de la Nouvelle France ;
- La modification du règlement de la zone urbaine verte (UV) du PLU pour permettre des affouillements (UV 13) et rectifier les surfaces protégées au titre des espaces verts (liste EVP-Annexe VII) qui passeront dans cette zone de 4970 m² à 2530 m² (planche 8-71 E 06).

Localisation des interventions nécessitant la mise en compatibilité du PLU

- 1** Transformation du square Jean Perrin et création d'une rampe d'accès piéto
- 2** Création d'une rampe d'accès camions dans le Jardin de la Nouvelle France



(Source : Dossier d'enquête publique – Pièce C).

Les indicateurs de suivi sont complétés au niveau du rapport de présentation.

Les articles du règlement de la zone UV sont présentés, expliquant la raison pour ceux-ci ne permettent pas la réalisation du projet du Grand Palais :

- Article UV.13.1 alinéa 1^{er} - traitement des espaces libres du règlement du PLU et ses conditions d'autorisation des affouillements ;
- Article UV.13.3 - Espace Boisé Classé existant, figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU ;
- Article UV.13.4 - Espace Vert Protégé (8-71) qui figure sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU à l'annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU et liste des Espaces Verts Protégés figurant) l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

Une nouvelle formulation des articles visés est proposée. Elle stipule précisément la localisation de ces évolutions réglementaires au niveau de l'îlot du Grand Palais.

La feuille E-06 de la planche au 1/2000^e de l'Atlas Général du règlement du PLU est également modifiée en conséquence.

La diminution de 2 440 m² de l'emprise de l'EVP 8-71 des Espaces Verts Protégés figurant à l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE UNIQUE

Désignation de la commission d'enquête

Sur la demande présentée le 5 février 2019 par Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Paris a désigné le 11 février 2019 (référence n° E19 000002 / 75) une commission d'enquête composée de Marie-Claire Eustache comme Présidente, Sibylle Madelain-Beau et Alain Rotbardt comme titulaires.

Arrêté Préfectoral

Arrêté préfectoral du 13 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue en vue de la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, portant sur :

- **La déclaration de projet** de l'opération ;
- **La mise en compatibilité du document d'urbanisme** de la ville de Paris avec l'opération projetée.

Durée de l'enquête unique

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019, elle s'est déroulée du jeudi 6 juin 2019 au mercredi 10 juillet 2019 inclus, pendant une durée de **35 jours consécutifs**.

Réunion publique d'information et d'échanges

Une réunion publique, prévue à l'arrêté préfectoral, a été organisée le mercredi 12 juin 2019 à l'auditorium du Grand Palais. Elle a mobilisé environ une trentaine de personnes, dont 15 à la tribune, pendant environ 1,5 heures. Sa tenue en début d'enquête a permis de présenter le projet au public et son évolution depuis la concertation. Outre le livret d'information et des kakemonos présentant le projet et l'enquête, le public avait à sa disposition des fiches navettes : ceux qui ne souhaitaient pas prendre la parole, pouvaient y écrire leurs questions qui seraient transmises aux commissaires enquêteurs pour être posées lors de la réunion.

Étaient présents à la tribune :

- Chris Dercon, Président de la Rmn - Grand Palais ;
- Anne-Claire Amprou, Directrice Générale d'Universcience ;
- Emmanuel Marcovitch, Directeur général délégué de la Rmn – Grand Palais ;
- Patrice Januel, Directeur des bâtiments et de la rénovation du Grand Palais ;
- Michèle Antoine, Directrice des expositions, Universcience.
- Marie-Claire Eustache, Présidente de la Commission d'enquête ;
- Sibylle Madelain-Beau et Alain Rotbardt, Commissaires titulaires ;

Des représentants de la Ville de Paris étaient présents au premier rang :

- Claude Pralraud, Directeur de l'urbanisme ;
- Benoît de Saint-Martin, Architecte -Voyer en Chef, en charge du Secteur Nord de la Seine, Division Sites et paysages, Agence d'Écologie Urbaine ;

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

- Maël Perronno, Direction de la Voirie et des Déplacements, Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Excusé : Bruno Maquart, Président d'Universcience

Après les présentations du projet, du rôle de la commission d'enquête et de l'enquête publique, cinq personnes se sont exprimées sur le projet, aucune des fiches navette distribuée n'a été retournée.

Les questions, ainsi que les réponses associées qui leur ont été données, ont porté sur le décalage entre la fin des travaux et la réouverture du Palais de la découverte, les piétons avec les nouveaux cheminements et arrêts d'autobus, les impacts des travaux sur la circulation et les sorties des parkings rue François Ier, la raison du non déplacement du Palais de la découverte à la Cité des sciences, le modèle économique prévu pour faire face, à l'augmentation du nombre de salles et de la fréquentation du public qui implique du personnel supplémentaire ainsi qu'au remboursement de l'emprunt contracté.

Les échanges entre la salle et la maîtrise d'ouvrage ont été enregistrés ; un verbatim intégral de 16 pages a été établi.

Une synthèse de ce compte rendu et le verbatim intégral figurent en pièces jointes au rapport.

En conclusion, la présidente de la commission a enjoint le public à consulter le dossier d'enquête publique en mairie ou sur Internet, à faire des observations sur les registres et à venir aux prochaines permanences en mairie ou au Grand Palais.

La commission ne peut que constater et regretter la très faible participation du public à cette réunion publique, malgré la mobilisation sur le registre électronique des personnels, des scientifiques et du public au sujet de l'évolution du Palais de la découverte.

Les questions abordées ont toutefois permis d'apporter des réponses aux personnes présentes et reprennent une grande partie des points saillants abordés lors de l'enquête.

La commission d'enquête estime ainsi, à l'aune de ces différents aspects, que cette réunion publique a rempli son rôle.

Clôture de l'enquête unique

L'enquête a été clôturée le mercredi 10 juillet 2019: mention de clôture jointe au registre.

Registres d'enquête

Des registres d'enquête étaient disponibles en mairie du 8^e arrondissement et en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris. Un registre était également disponible à l'occasion des 3 permanences qui se sont tenues au Grand Palais.

Ils comportaient 50 feuillets, numérotés de 1 à 50, paraphés par un membre de la commission d'enquête. Il est resté durant toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des réclamations, remarques, suggestions ou autres.

Participation du public par voie électronique

Conformément au code de l'Environnement, précisée par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août et son décret de mise en application l n°2017-626 du 25 avril 2017, l'autorité organisatrice de l'enquête, en l'occurrence, la Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, a mis en place une participation du public par voie électronique.

Cette participation du public comportait deux volets :

- Son information, avec la mise en ligne du dossier consultable et téléchargeable sur le site suivant <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> ;
- Son expression, par le dépôt des observations et propositions sur un registre dématérialisé ou par messagerie électronique (<http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net> et pour le courriel declarationdeprojet-grandpalais@enquetepublique.net), **en complément du registre papier du jeudi 6 juin 2019 à 8h30 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019 à 17 h.**

Observations inscrites sur l'ensemble des registres d'enquête, courriers et courriels reçus

Un total de 105 observations, documents et courriers ont été déposés dans les registres papier et portés par voie dématérialisée.

- 10 observations, documents et courriers ont été déposés sur les registres papiers (8 sur le registre papier disponible à la mairie du 8^e arrondissement de Paris et 2 sur celui au Grand Palais).
- 95 observations ont été déposées sur le registre électronique en ligne.
- **Aucune** observation a été déposée sur l'adresse électronique en ligne.

Une pétition en ligne a été signée et déposée sur le registre dématérialisé le dernier jour de l'enquête et comportait 4 324 signatures, 1 734 autres n'ont pas encore confirmé leur signature (le mail de demande de confirmation a dû arriver dans un dossier de spam) et portait sur l'avenir du Palais de la découverte. (obs. 85 à 94 du registre d'enquête électronique).

BILAN DES OBSERVATIONS

Procès-Verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement en matière d'enquête publique, un procès-verbal de fin d'enquête a été réalisé dans les 8 premiers jours suivant la réception des registres de l'enquête et remis aux maîtres d'ouvrage le 18 juillet 2019. Il se compose du procès-verbal proprement dit, présentant les observations par thématiques et également du dépouillement exhaustif des 105 observations, courriers et courriels déposés pendant l'enquête publique.

Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse aux observations relevées dans le procès-verbal de fin d'enquête, en étroite coordination avec l'Etablissement public Universcience, la ville Paris, et l'a présenté le 2 septembre 2019 lors d'une réunion, remis le 6 septembre puis complété le 23 septembre 2019.

Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique

Les délais de remise, à la fois du mémoire en réponse, et donc du rapport lui-même se sont donc allongés. La commission d'enquête a ainsi adressé le 31 juillet 2019, conformément au 5^e alinéa de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai à Monsieur le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête, avec copie à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Paris. Monsieur le préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris a répondu favorablement à cette requête le 6 août 2019.

Bilan global

L'enquête s'est déroulée sans incident notoire et dans de bonnes conditions de mise à disposition du dossier au public. Les supports complémentaires (kakemonos, carnet de plan au format A3, livret synthèse et guide de lecture du dossier), réalisés par le maître d'ouvrage à la demande de la commission, se sont révélés utiles et appréciés.

L'affluence a été très faible lors des permanences, en mairie comme au Grand Palais, et ce malgré des disponibilités sur des jours et horaires d'ouverture plus importants. La déposition d'observations dans les registres papier a été très mesurée et a correspondu aux jours des permanences de la commission d'enquête, et en particulier le dernier jour de l'enquête..

En revanche, le dépôt d'observations par voie dématérialisée a été plus important, soutenu tout au long de l'enquête et renforcé dans les derniers jours. Ces observations concernent quasiment exclusivement le futur programme scientifique du Palais de la découverte dont le contenu a suscité de vives réactions au sein du public et de la communauté scientifique. Une pétition en ligne est venue appuyer cette mobilisation.

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Après avoir pris connaissance du dossier et du site, des observations du public, des avis des personnes publiques associées, des services consultés et des commentaires techniques de la maîtrise d'ouvrage et de la Ville de Paris dans le cadre de son mémoire en réponse, la commission d'enquête est en mesure d'établir ses conclusions sur le dossier d'enquête préalable à la Déclaration du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords.

Sur la forme et procédure de l'enquête

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans la commune concernée et sur le site du projet;
- cet affichage a été vérifié et maintenu tout au long de l'enquête ;
- l'information du public a été complétée par divers moyens allant au-delà des obligations réglementaires ;
- à la demande de la commission d'enquête, ce dossier a été complété par des documents de synthèse (guide de lecture, plans, ...) destinés à faciliter la consultation ;
- l'enquête publique unique a été précédée par une concertation publique ;
- le dossier relatif à la déclaration de projet mis à enquête comprenait les éléments nécessaires à la compréhension du contexte, était dans de bonnes conditions de consultation et sa composition tout comme son contenu apparaissaient conformes aux textes en vigueur ;
- ce même dossier était consultable en ligne sur le site Internet de la Préfecture d'Ile-de-France - Préfecture de Paris, via le lien dédié suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France/documents-publications>, thème Enquêtes publiques
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;
- le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans le registre déposé en mairie ou par courrier envoyé à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, désignée siège de l'enquête ;
- un registre dématérialisé et une adresse courriel (declarationdeprojet-grandpalais@enquetepublique.net), étaient également disponibles pour permettre au public de déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête via le lien dédié suivant : <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net>;
- une réunion d'information et d'échanges, qui s'est tenue au Grand Palais le 12 juin 2019 a permis au public présent de prendre connaissance des spécificités liées à ce dossier et de s'exprimer ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont bien été respectés ;
- les membres de la commission d'enquête n'ont à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête ;
- **105** observations, courriers, courriels ont été déposés sur les registres papiers mis en place

en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, en mairie du 8^e arrondissement de Paris et au Grand Palais et sur le registre et l'adresse électroniques dédiés.

Sur le fond de l'enquête

La commission d'enquête considère les différents éléments suivants :

L'opération présente-t-elle concrètement un caractère d'intérêt général ?

Un monument d'exception dans un site remarquable :

Le Grand-Palais a été édifié à partir de 1897 pour l'exposition universelle de 1900 à la place du Palais de l'Industrie. Sa construction s'inscrit dans une grande opération d'urbanisme voulue pour l'exposition universelle de 1900 avec les constructions du Petit Palais et du pont Alexandre III. Consacré à la « gloire de l'art français », il a pour vocation d'accueillir les grandes manifestations artistiques de Paris. Quatre architectes vont travailler ensemble à la réalisation de du Grand-Palais. Henri Deglane pour la nef et les péristyles, Albert Louvet pour le bâtiment intermédiaire, Albert-Félix-Théophile Thomas pour le Palais d'Antin et Charles Girault pour la coordination des travaux est chargé dans le même temps de la maîtrise d'œuvre du Petit Palais.

En prise avec plusieurs monuments et quartiers emblématiques de Paris, la Tour Eiffel, les Champs-Élysées, les Invalides, la place de la Concorde, les Tuileries, le Louvre, à proximité des berges de Seine progressivement réaménagées, le Grand Palais est situé dans le site « partie des Champs Élysées – Cours la Reine » classé par une protection datant du 19 novembre 1910. Il fait également partie depuis 1991 du patrimoine mondial de l'UNESCO « Paris, rives de la Seine ».

Des enjeux importants :

- Un enjeu patrimonial et urbain
- Un enjeu fonctionnel
- Un enjeu de politique culturelle :

L'enjeu patrimonial et urbain :

- Redonner à ce lieu sa splendeur et ses volumes d'origine en restaurant les bâtiments et leurs décors, dont la première phase est en cours depuis 2016 et devrait s'achever cette année.
- Reconnecter la nef, les balcons et les galeries en restaurant les transversalités fondatrices du monument, nord-sud, est-ouest et celle zénithale de la lumière.
- Mettre en conformité l'ensemble des réseaux électricité et fluides.
- Augmenter les des surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%) Prévoir un accroissement de la capacité d'accueil qui passera de 16 500 à 25 000 personnes¹⁶.

L'enjeu fonctionnel :

- Mettre aux normes l'ensemble des bâtiments, pour permettre un accès à l'ensemble des visiteurs, et assurer la sécurité et la sûreté du public.
- Mettre le monument au niveau d'un grand équipement culturel du XXI^{ème} siècle.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

- Retrouver l'unité du monument grâce à l'entrée unique à partir du square Jean-Perrin et à la nouvelle rue des Palais et améliorer la distribution vers la nef, les galeries et le palais d'Antin
- L'adapter à la diversité des nouveaux usages et aux nouvelles attentes du public.
- Optimiser l'exploitation par le rétablissement des circulations sur les balcons, les galeries et la nef.

L'enjeu de politique culturelle :

- Favoriser le dialogue entre les arts et les sciences.
- Renforcer les missions de service public
- Offrir des espaces requalifiés pour des manifestations événementielles de qualité.
- Permettre la visite du monument par un circuit patrimonial.

Un projet multiple qui porte trois ambitions :

Le projet de restauration, un état de conservation du Grand Palais, monument historique classé en totalité depuis le 6 novembre 2000, qui justifie pleinement une restauration : en effet, si le Grand Palais a fait l'objet d'importants travaux de restauration entre 2001 et 2007, la rénovation et l'aménagement du monument, dont l'urgence a été soulignée, a fait l'objet d'une étude d'évaluation générale sur la valeur patrimoniale de l'édifice réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques et approuvée par la Commission nationale des monuments historiques (CNMH) en octobre 2012. Le projet de restructuration et d'aménagement a été lancé au printemps 2016 et porte sur trois enjeux majeurs, un enjeu patrimonial, en enjeu fonctionnel et un enjeu de politique culturelle. Le monument a souffert des événements subis, des compartimentages dont il a fait l'objet, de l'occultation d'une partie de ses décors, de ses puits de lumière et de ses perspectives. L'objectif est de retrouver les volumes, l'ampleur et le caractère grandiose souhaités par ses concepteurs, de reconnecter la nef, les balcons et les galeries. La CNMH, dans sa séance de janvier 2017, a validé le projet.

Le projet d'aménagement, quant à lui, correspond à une ambition de l'Etat, à la suite du rapport Cluzel en 2010, de faire du nouveau Grand Palais, le « Grand Palais des Arts et des Sciences ». Pour ce faire, une mise aux normes générale s'imposait, tant pour assurer la sécurité et la sûreté des personnes et des biens que pour permettre l'accessibilité à l'ensemble du public et la mise en conformité des différents réseaux. L'objectif, d'augmenter les superficies utilisables et la capacité d'accueil du bâtiment, de faciliter l'accès du public et en particulier des personnes en situation de handicap, a conduit le maître d'œuvre à proposer un accueil du public par une entrée unique, à partir du Square Jean-Perrin. Débouchant sur la nouvelle « rue des Palais » créée dans le bâtiment intermédiaire, celle-ci permettra de retrouver l'unité du monument et de distribuer clairement les circulations vers la nef, les galeries ou le Palais d'Antin.

Le projet culturel et scientifique du « Grand Palais des Arts et des Sciences » reste à préciser. Le choix de conserver le nouveau Palais de la découverte dans le Palais d'Antin étant acté, la modernisation de sa muséographie permettra de renforcer sa mission éducative principalement orientée vers les sciences fondamentales. L'attractivité du lieu, son environnement exceptionnel, devrait être forte, si la Rmn - Grand Palais arrive à l'animer et à susciter une image forte, par une programmation à la fois grand public et de haut niveau culturel. Le projet prévoit aussi de pérenniser et d'amplifier le marché de la location de la Nef et, au futur, de 3 galeries. Il faudra également que le nouveau Grand Palais trouve sa place dans le foisonnement des lieux culturels et événementiels du Grand Paris, qui se sont multipliés depuis que le projet a été lancé.

A cet égard, la programmation des deux lieux éphémères que chacune des institutions ouvrira fin 2020 sera sans doute un élément clé pour fidéliser les publics de chacune des institutions. Pour la Rmn - Grand Palais-GP, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 qui se dérouleront dans le

bâtiment rénové pourront également constituer une opportunité de lancement du nouveau Grand Palais.

Une concertation publique

Le projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais ne nécessitait pas la mise en œuvre d'une concertation publique, cependant la Rmn – Grand Palais a souhaité, dans une démarche volontaire, qu'un garant soit désigné pour mener à bien une concertation publique. A l'issue de la concertation publique, il apparaît que la très grande majorité des participants ont estimé que le projet apportait des réponses pertinentes pour la restauration du monument historique, l'aménagement d'espaces aujourd'hui non accessibles au public, une plus grande intelligibilité du monument, une accessibilité générale renforcée, l'amélioration des espaces d'accueil et des parcours de visite, la création de nouvelles offres culturelles et de services, la mise en place d'espaces et d'outils logistiques en rapport avec l'intense activité du lieu, et une meilleure insertion dans l'environnement. Deux points d'alerte ont néanmoins été soulevés par les participants : la crainte de l'engorgement du public à l'entrée et à l'intérieur du bâtiment, et la forte déclivité de la rampe de la Rue des Palais. la Rmn – GP a bien noté les interrogations, et elle s'est engagée à étudier avec les maîtres d'œuvre des possibles ajustements.

L'intérêt général de cette opération apparaît ainsi évident à la commission d'enquête

Le contexte juridique

Ce projet ne nécessite, par ailleurs pas d'acquisition foncière, mais appelle une modification du PLU de Paris pour en permettre sa réalisation, raison pour laquelle la procédure utilisée est celle de la déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme

« Une opération faisant l'objet ... d'**une déclaration de projet**, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si : **L'enquête publique** concernant cette opération a porté **à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan** qui en est la conséquence... » article L. 153-54 du code de l'urbanisme.

Le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais n'est pas compatible avec le règlement du PLU de la ville de Paris sur deux secteurs. La mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme, MECDU, concerne au nord du site, le square Jean Perrin et au sud, une partie limitée du jardin de la Nouvelle France.

Ces points font l'objet de l'enquête de mise en compatibilité . Ce projet ne nécessite, par ailleurs pas d'acquisition foncière susceptible d'entraîner une déclaration d'utilité publique, mais appelle une modification du PLU de Paris pour en permettre sa réalisation, raison pour laquelle la procédure utilisée est celle de la déclaration de projet au titre du Code de l'Urbanisme

Le bilan coûts-avantages de l'opération

L'intérêt général de cette opération s'apprécie à l'aune de l'ensemble de ses effets sur son environnement, afin de s'assurer qu'elle ne porte pas une atteinte excessive à d'autres intérêts en présence. Parmi ceux-ci, ses effets sur les enjeux environnementaux seront examinés ainsi que l'ensemble des moyens mis en œuvre pour les éviter, réduire et compenser.

1. Santé publique

S'agissant de la santé publique, les impacts pérennes sont mesurés et plutôt positifs, tant à l'échelle du bâtiment qu'à un périmètre élargi, mais les impacts pendant les travaux appellent une exemplarité environnementale, tout particulièrement pour réduire les nuisances liées à l'approvisionnement et l'évacuation des déblais.

- **La mise aux normes du bâtiment** permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du Grand Palais : en matière de traitement climatique de la Nef notamment, et donc les conditions de fréquentation du public et des personnels y travaillant.

- **L'accessibilité renforcée au site**

Tant en transport en commun que par les modes actifs, les déplacements alternatifs à la voiture seront favorisés, avec :

- Un nouvel accès de la station de métro Champs Elysées-Clémenceau et la future ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine ;
- La piétonisation de l'avenue Eisenhower, facilitant et sécurisant les flux piétons depuis les Champs-Elysées.
- **Le traitement des abords**, avec leur revégétalisation et en particulier celle du jardin de la Nouvelle France, aujourd'hui très dégradé, qui devrait amener à une requalification de cet espace. D'autant que le maître d'ouvrage s'est engagé à favoriser le rétablissement de la biodiversité en respectant la continuité paysagère avec le jardin suisse contigu.

- **Les impacts du chantier doivent pouvoir être minimisés**

Il conviendra d'assurer une exemplarité en matière de conduite du chantier :

- Les niveaux de bruit devront être minimisés, même s'il y a peu de voisins. Le maître d'ouvrage indique dans son dossier souhaiter mettre en place une charte de « chantier à faibles nuisances ». Il s'est également engagé à aller plus loin et à rédiger une véritable charte environnementale et sociale, recouvrant des engagements imposés aux entreprises plus contraignants, en respectant un haut niveau de qualité pour les conditions de travail et la communication externe.
- Le maître d'ouvrage s'est également engagé à étudier une solution d'évacuation des déblais par voie fluviale. En effet, les 50 000 m³ non foisonnés de déblais amèneront à faire circuler un nombre tout à fait conséquent de camions. Sans compter la livraison des approvisionnements du chantier.

Il apparaît à la commission d'enquête que l'ampleur du chantier, dans un site et sur un bâtiment prestigieux, justifie un engagement plus ambitieux qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances ». Sa localisation au cœur de la ville, en bordure de Seine et à proximité d'un port fluvial, mérite une démarche ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation de ses impacts environnementaux et sociaux, s'inscrivant ainsi résolument dans un

objectif Bas Carbone, rejoignant les objectifs du nouveau Plan Climat voté par la Ville de Paris en novembre 2018.

La commission d'enquête note favorablement les engagements du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse et recommande au maître d'ouvrage de les mettre en œuvre en :

- **Réalisant rapidement une étude sur l'approvisionnement et l'évacuation des déblais dans une approche d'exemplarité environnementale ;**
 - **S'engageant à formaliser un cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises qui imposera des engagements de résultat respectant des critères environnementaux ambitieux, notamment en matière d'approvisionnement du chantier et d'évacuation des déblais et de coordination environnementale des intervenants.**
- **De plus, une vigilance particulière concerne la dépollution en phase travaux** et notamment en matière de plomb et d'amiante.

Les procédures suivront la réglementation en vigueur. La Rmn-Grand Palais indique que les problématiques relatives au retrait de l'amiante, à la dépollution plomb et à la gestion des risques associés aux travaux en milieu plombé sont en cours d'études par les maîtres d'œuvre et restent à analyser par le coordinateur sécurité de l'opération.

Les méthodologies de traitement envisagées devront faire l'objet d'un accord préalable des organismes de prévention (DIRRECTE, CRAMIF, OPPBTP). Des réunions de présentation des grands principes ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues avant lancement de la consultation des marchés de travaux.

A la fin des travaux de désamiantage l'entrepreneur prévoira de fournir l'ensemble des éléments permettant la mise à jour du Dossier Technique Amiante (DTA). De plus, l'entreprise fournira ses procédures pour assurer la restitution en matière de décontamination, nettoyage final, conditionnement, évacuation et transport.

Si des matériaux contenant de l'amiante étaient découverts après dépose d'habillages divers, ou dans les vides de construction non accessibles avant démolition ou sous d'autres matériaux, l'entreprise devra en informer le Maître d'Ouvrage et l'Architecte dès cette découverte, afin qu'un plan de désamiantage complémentaire soit établi.

Par ailleurs, le bâtiment ne fera pas l'objet d'un déplombage total. Un nettoyage des combles dans lesquels la présence de poussières de plomb est importante sera réalisé et certaines structures seront assainies.

2. Coût financier

L'évaluation s'avère difficile en l'absence de données récentes consolidées et des risques de dérapages liés à la technicité des travaux, de la multiplicité des acteurs impliqués et des délais contraints en raison du calendrier lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024.

- **Absence d'actualisation de l'étude socio-économique et de sa contre-expertise de 2014**

Bien que faisant normalement parties des données fournies dans le cadre de l'enquête publique, selon la loi de programmation des finances publiques du 31/12/2012 pour des projets de dépenses de l'Etat ou de ses établissements publics. L'Etat n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au Commissariat Général à l'Investissement, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment ceux de l'Inspection générale des Affaires culturelles et de l'Inspection générale des Finances en 2017 qui ont validé les hypothèses économiques et son financement de l'époque. Toutefois, aucun de ses rapports n'a pu être transmis à la commission d'enquête, en dépit de demandes répétées.

Ce fait, pour un projet d'un montant de 466 millions d'euros d'argent public apparaît surprenant et dérangeant. Et rend plus délicate l'évaluation de l'impact socio-économique du projet, que la commission d'enquête est tenue d'examiner dans le cadre de l'analyse de l'intérêt général du dossier.

- **Un coût d'objectif de la restauration et de l'aménagement du Grand Palais fixé à 466 M. d'euros.**

Il inclut les travaux et l'aménagement des abords, la muséographie du Palais de la découverte, les déménagements des personnels et des équipements, le lieu éphémère du Palais de la découverte, la construction du commissariat provisoire. Le lieu éphémère de la Rmn - Grand Palais sera financé sous la forme d'un partenariat public privé dédié à la réalisation et à la maintenance.

A ce financement s'ajoutent, respectivement sur le budget général de la Rmn - Grand Palais et de Universcience, l'investissement et le fonctionnement des deux palais éphémères, ainsi que les dépenses éventuelles liées au reclassement des personnels pendant la fermeture ou qui ne retrouveront pas leur poste à la réouverture du Palais de la découverte. Ces dernières dépenses seront votées par chacune des instances décisionnelles des deux institutions, au fur et à mesure de leur budgétisation.

Toutefois, les incertitudes restent importantes concernant la réalisation de l'opération, qui nécessite un pilotage efficace, avec la présence de deux maîtrises d'œuvre, deux maîtrises d'ouvrage, l'intervention conjointe d'entreprises spécialisées dans les monuments historiques et d'acteurs de BTP plus classiques, des relocalisations et fonctionnements provisoires, tant pour le Grand Palais, que pour le Palais de la découverte ou le commissariat central du 8^e arrondissement de Paris.

De plus, l'opération est techniquement complexe, avec un creusement à -6 m sous la partie Sud de la Nef, et des injections de consolidation sous les autres parties de la Nef. Et l'impératif d'ouverture pour les JOP de 2024 ajoutent des contraintes de délais à cette opération.

- **Le financement du projet semble bien assuré**

Il inclut des subventions, une part de mécénat et un prêt direct de 150 M. d'euros garanti par l'Etat. Le remboursement de l'emprunt sur 31 ans fait peser une incertitude de long terme sur l'équilibre financier de l'opération. Toutefois la commission d'enquête remarque que la vision livrée par le maître d'ouvrage est partielle et non actualisée :

- Partielle, car le Grand Palais n'est qu'une partie de la Rmn - Grand Palais et que la commission d'enquête n'a pas eu accès aux bilans de la Rmn - Grand Palais qui ne figurent pas dans son rapport d'activité et ne permettent donc pas de consolider les projections financières du Grand Palais. De même, le Palais de la découverte n'est qu'une partie de Universcience et son budget est totalement indépendant de celui de la Rmn - Grand Palais;
- Non actualisée, car la commission d'enquête ne se base que sur la contre-expertise du CGI, qui date de 2014. La commission d'enquête n'a pas eu accès aux rapports de l'Inspection Générale des Finances (IGF) et de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles (IGAC). Elle note cependant que ces institutions lui ont confirmé que « les travaux de 2017 [...] ne constituent pas une contre-expertise, non plus qu'une actualisation ».

- **Financement de l'exploitation à la réouverture**

Pour les frais de personnels, la commission d'enquête note qu'ils seront diminués pour le Palais de la découverte et maintenus ou augmentés à mesure des nouveaux revenus attendus, pour la Rmn - Grand Palais. La commission d'enquête note cependant que les coûts de fonctionnement du nouveau Grand Palais ne seront pas consolidés puisque la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte ont des budgets totalement indépendants, même si ce dernier versera un loyer à la Rmn - Grand Palais.

La commission d'enquête s'inquiète aussi, dans la droite ligne des observations de la contre-expertise du CGI et de celles recueillies pendant l'enquête publique, de la tentation éventuelle à l'avenir d'augmenter les surfaces en locations, ainsi que les événements, en particulier dans les espaces mixtes de la Rmn - Grand Palais et du Palais de la découverte, au détriment de leurs missions culturelles au service du public. Rappelons que le Grand Palais table sur un chiffre d'affaires des locations et concessions de +45% par rapport à 2017, et +3,5 M. d'euros par an pour les expositions.

La commission d'enquête estime donc qu'une grande vigilance est nécessaire dans la conduite de ce projet complexe, et notamment la maîtrise des coûts et des délais dans un calendrier très contraint.

3. Impacts sociaux et environnementaux et autres intérêts publics

- **Mobilisation autour des impacts sociaux**

Le devenir du Palais de la découverte à sa réouverture a fortement mobilisé, non seulement le personnel, relayé par de très nombreux scientifiques, mais plus largement un public très attaché à ce lieu et à sa singularité dans son approche pratique de la science et des expérimentations partagées. Une pétition en ligne a recueilli plus de 4 300 signatures à la clôture de l'enquête. Les observations soulignaient pour la totalité que le projet présenté était faible, et ne permettait pas de maintenir le haut niveau scientifique actuel du Palais, sans nier qu'une rénovation des démonstrations soit nécessaire. Ils ont aussi critiqué la diminution des surfaces allouées au Palais de la découverte et le manque d'attention apparent d'Universcience envers la conservation du patrimoine scientifique que constituent certaines expériences historiques montées in situ et laissées sans solutions de conservation.

- Maintien de la mission éducative tournée vers les sciences fondamentales du Palais de la découverte

Celle-ci a été confirmée par Universcience à la réouverture, dans le cadre du mémoire en

réponse. La stratégie développée dans le document « Palais de la découverte 2024 » doit être maintenant déclinée concrètement, afin d'aboutir à la définition d'espaces de médiations pertinents. Une solution de conservation du patrimoine scientifique sera également recherchée et le financement de cette conservation est bien prévu dans le financement du nouveau Palais de la découverte.

- La commission d'enquête souligne en particulier que la place d'Universcience-Palais de la découverte dans les espaces « hors douane » (rotonde d'Antin, entrée avenue Franklin Roosevelt et petit auditorium) et mutualisés du Grand Palais (accueil, billetterie, sous-sol...) doit être pérennisée dans le cadre de la convention entre Universcience et la Rmn - Grand Palais, qui ne doit pas se limiter pas à l'entretien et à la maintenance, mais inclure aussi des règles d'affectation souples de ces espaces.
- L'articulation entre les 2 projets scientifiques et culturels apparaît en effet essentielle et sa transcription spatiale doit dépasser les simples mutualisations en matière de logistique et inclure des règles d'affectation souples, relevant d'une utilisation légitimée par la pertinence d'un projet scientifique et culturel commun à un futur « Grand Palais des arts et des sciences ».
- Le devenir des personnels pendant la fermeture et à la réouverture, et en particulier en ce qui concerne la transformation des missions des personnels du Palais de la découverte, a fait l'objet de nombreuses observations, en lien avec l'évolution perçue dans son projet scientifique et culturel. La Rmn - Grand Palais et Universcience semblent avoir apporté des réponses à ces préoccupations, chacun ayant mis en place des dispositifs visant à recueillir les souhaits du personnel ou à offrir des parcours alternatifs.
- La fréquentation des lieux temporaires dédiés, en raison de la fermeture pour travaux apparaît également un enjeu fort (Grand Palais Ephémère sur le Champ de Mars et Palais de la découverte temporaire dans le 15ème arrondissement de Paris) tout particulièrement pour le Palais de la découverte.
- L'enjeu du maintien de la fréquentation du Palais de la découverte par son public demeure., même si l'implantation d'Universcience au Grand Palais n'est pas discutée ni par la Rmn - Grand Palais et encore moins par le public et les scientifiques qui ont réagi pendant l'enquête publique.
- Le nouveau Grand Palais pourrait accueillir 4 millions de visiteurs par an, dont 800 000 pour le Palais de la découverte, contre 3 millions actuellement. Le nombre d'expositions organisées par la Rmn - Grand Palais augmenterait. La part des visites gratuites du monument dans la rue des Palais, ainsi que celle dédiés à l'évènementiel, qui ne concerne pas ce qu'il est convenu d'appeler le « grand public », n'ont pas été précisées.

L'absence d'une mise à jour de l'analyse socio-économique, combinée à l'absence de projet culturel abouti, précisant concrètement les synergies entre Rmn - Grand Palais et Universcience – Palais de la découverte, rendent difficiles l'évaluation du projet d'un Grand Palais des Arts et des Sciences, dont le parti architectural fort redonne sens et lisibilité à l'ensemble patrimonial.

Il est donc espéré que le nouveau Grand Palais représente au final une nouvelle porte d'accès à la culture par des publics les plus divers, français ou étrangers, sous réserve que la Rmn - Grand Palais puisse trouver le point d'équilibre entre culture et évènementiel locatif.

La commission d'enquête s'interroge en effet sur l'objectif de +45% d'augmentation du chiffre

d'affaires des locations et concessions, dans un contexte où l'existence d'espaces similaires s'est multipliée à Paris, depuis la dernière évaluation socio-économique du projet remontant à 2014. Elle espère que ces objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires ne se feront pas au détriment des évènements et expositions culturels non lucratifs, ces derniers pouvant être équilibrés mais étant rarement fortement bénéficiaires.

La commission d'enquête recommande donc que :

- **Le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais associant la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte, puisse être finalisé le plus tôt possible et fasse l'objet d'une large communication au public permettant de justifier les dépenses engagées ;**
 - **La convention prévue entre Universcience et la Rmn-Grand Palais aborde les priorités d'attribution des espaces mutualisés, en garantissant une souplesse d'affectation selon les besoins, et ne se limite pas à la logistique ;**
 - **Le nouveau Grand Palais ne privilégie pas les évènements locatifs au détriment de sa mission scientifique et culturelle.**
- **Les impacts sur l'activité apparaissent globalement positifs**

La mise en œuvre du projet va permettre :

- La requalification et la sécurisation des espaces publics dans le cadre du dispositif Vigipirate devraient contribuer à l'attractivité du site, favorisant la fréquentation du Grand Palais pour les évènements, expositions, restaurants, librairies... qui bénéficieront de l'amélioration de leur cadre de vie ;
- L'accroissement de son attractivité et de son dynamisme devraient également reposer sur l'amélioration de la desserte en transports en commun (nouvel accès immédiat à la station de métro Champs-Élysées-Clémenceau, ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine) ;
- La relocalisation et la rénovation des espaces dédiés au commissariat central du 8^e arrondissement et de la Garde élyséenne, maintenus au sein du Grand Palais pour des raisons de proximité avec le Palais de l'Élysée, vont pouvoir bénéficier d'un fonctionnement et d'une accessibilité optimisés.

Le bon fonctionnement d'un commissariat de police au sein d'un monument historique hébergeant un musée peut toutefois légitimement étonner et susciter des questions : à la fois en termes de fonctionnement, d'accessibilité motorisée par une voie allant être piétonnisée (av Eisenhower) et de sécurité. La commission d'enquête note toutefois que ces interrogations exprimées par le public, n'ont pas trouvé de réponse, malgré des demandes réitérées.

- **Les impacts sur l'environnement**

Ces impacts apparaissent globalement positifs, même s'ils restent difficiles à totalement appréhender, selon la commission d'enquête, en raison de la double dispense d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale.

En effet, l'Autorité environnementale a considéré à deux reprises, au niveau de la déclaration de projet (Décision DRIEE-SDDTE-2018-079 du 13 avril 2018) et de la mise en compatibilité du PLU de Paris (Décision MRAE 75-002-2018 du 21 septembre 2018) que les travaux du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais n'étaient pas « susceptibles d'avoir des impacts

notables sur l'environnement ».

Du point de vue de la commission d'enquête, la réalisation d'une étude d'impact aurait pu faciliter le travail du maître d'ouvrage et le déroulement de l'enquête publique, en mettant en exergue les points sensibles du projet et en permettant d'anticiper des solutions pour éviter, réduire ou compenser les effets environnementaux et sociaux du projet. Ces études auraient incité la maîtrise d'ouvrage à une vision amont plus globale des enjeux environnementaux du projet.

La commission d'enquête a ainsi interrogé le maître d'ouvrage sur ces différents impacts et ce dernier a fourni des éléments au niveau de son mémoire en réponse. Le degré de précisions de ces dernières reste inégal et va nécessiter des points de vigilance pour la suite, tant au niveau des études que des travaux.

○ Impacts sur le site et ses abords

En prise avec plusieurs quartiers très touristiques, Tour Eiffel, Champs-Élysées, Invalides, Concorde, Tuileries, Louvre, et à proximité des berges de Seine progressivement réaménagées, le Grand Palais s'en trouve coupé par des espaces peu qualifiés.

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, (Procès-verbal de la CIPENAF 19-108 du 15 mai 2019), souligne que « l'aménagement du Grand Palais et de ses abords est aussi un projet à plus grande échelle. Il conviendrait d'avoir une attention particulière à son environnement proche et lointain comme les Champs-Élysées et la Seine (le Cours la Reine) [...] l'accroche au sol, l'entrée du bâtiment par rapport à la rue, les accès des véhicules, des livraisons, le rapport avec l'existant sont à prendre en compte. La Seine -via le Cours la Reine- et les Champs Élysées sont à proximité mais peu abordés. La rampe [d'accès poids lourds pour accéder à la zone logistique en sous-sol, en site classé et espace boisé classé au PLU de Paris] mérite une architecture singulière ou un effacement, il est dommage de ne pas en profiter pour augmenter les surfaces perméables ».

A ces éléments, il convient d'ajouter, en se limitant au site et à ses abords, le décaissement du square Jean-Perrin, site classé, afin de créer une entrée unique dans le bâtiment.

La commission d'enquête a rappelé à la maîtrise d'ouvrage l'importance de la requalification des abords pour redonner au Grand Palais toute sa splendeur et réinscrire le monument dans son environnement élargi qui appartient à la conception de 1900. Elle a demandé qu'une réflexion globale soit engagée sur le traitement de l'espace entre le monument et la Seine. En effet, le Grand Palais souffre actuellement d'un déficit d'image, lié en grande partie à son isolement progressif avec les Champs Élysée au Nord et à la Seine et les Invalides au Sud.

L'intervention envisagée dans le cadre de ce projet porte principalement sur le bâtiment, ses abords immédiats et son accessibilité, mais limitée à la parcelle, sans une vision élargie de son inscription territoriale et surtout patrimoniale dans le premier site classé français. La lisibilité des cheminements et celle du bâtiment même dans son environnement souffrent de cette absence de vision globale.

Cette absence de réflexion globale se matérialise de manière plus aigüe en partie Sud, où aucun rapport à la Seine n'a été envisagé par le projet, malgré une remise en valeur du jardin de la Nouvelle France au débouché de la rue des Palais. La réorganisation des flux selon un axe Nord-Sud, parti fort d'une accessibilité repensée au Grand Palais et à ses abords, s'achève de manière peu compréhensible dans le jardin de la Nouvelle France.

Le projet de réaménagement prévoit par ailleurs la création d'une vaste aire logistique en sous-

sol, nécessaire à l'organisation et à la mise en sureté des livraisons, desservie par une rampe d'accès pour semi-remorques, située dans le jardin de la Nouvelle France. Ces dispositifs vont certes entraîner une requalification du jardin et permettre d'envisager une continuité végétale entre le Jardin de la Nouvelle France et le Cours la Reine, mais il n'en demeure pas moins que cet aménagement, dans un espace excessivement contraint, est très regrettable et peu compatible avec la protection du premier site classé de France

On peut regretter également la création, sur le Cours la Reine en site classé, lui aussi, d'une zone technique de près de 800 m², pour assurer une meilleure exploitation et des conditions optimales de montage et démontage d'expositions, même à titre temporaire, pour une durée longue de 25 années. Cette installation va inévitablement entraver le lien avec le fleuve dans un premier temps.

Les compensations liées à ces aménagements ne doivent donc pas se limiter à « la régénération des jardins » mais viser une requalification créative et ambitieuse des abords, et notamment au niveau du terre-plein central du Cours la Reine, dans sa portion située au niveau du Grand Palais, dans ce site d'exception, afin de redonner au Grand Palais des abords en cohérence avec la qualité patrimoniale du monument.

La commission d'enquête a appelé la maîtrise d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti architectural et urbain en ouvrant la rue des Palais, sur le jardin de la Nouvelle France avec une sortie pérenne débouchant sur le jardin planté et requalifié. Cet aménagement devra être prolongé jusqu'à la Seine et permettra ainsi, après la requalification du Cours la Reine (y compris l'intégration de la zone technique provisoire) au Grand Palais de retrouver un lien avec la Seine.

L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine, revient au premier chef, à la Rmn - Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

Il apparaît par ailleurs pertinent que cette requalification d'ensemble puisse intégrer la restitution de la partie Est du terre-plein à l'issue de la convention d'occupation temporaire signée pour 25 ans avec la Ville de Paris. Un phasage en ce sens pourrait ainsi être étudié pour être mis en œuvre le moment venu. La réalisation de cet aménagement d'ensemble ne pourra toutefois pas être lancée avant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le terre-plein et les abords du cours de la Reine étant mobilisés à cette occasion.

La Rmn - Grand Palais s'est engagé à mettre en œuvre cette requalification d'ensemble, formalisée par un protocole d'accord, ou un avenant à celui en cours de rédaction pour la zone technique notamment. La commission d'enquête encourage ainsi les parties prenantes à parvenir rapidement à une formalisation, arrêtant précisément les actions à mettre en œuvre (études, répartition du financement de chacun et calendrier de réalisation) pour permettre la requalification d'ensemble de cette portion de terre-plein, dont la réalisation ne pourra se faire qu'à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

○ Impacts sur le bâtiment classé au titre des monuments historiques :

Le Grand Palais a fait l'objet d'importants travaux de restauration entre 2001 et 2007. Dans le cadre du projet de rénovation et d'aménagement du monument, dont l'urgence a été soulignée, une étude d'évaluation générale sur la valeur patrimoniale de l'édifice a été réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques et soumise à l'appréciation de la Commission nationale des monuments historiques (CNMH) qui en a validé les grands principes en octobre 2012. Le projet de restructuration et d'aménagement a été lancé au printemps 2016 et porte sur trois enjeux majeurs, un enjeu patrimonial, en enjeu fonctionnel et un enjeu de politique culturelle. Le monument a souffert des événements subis, des compartimentages dont il a fait l'objet, de l'occultation d'une partie de ses décors, de ses puits de lumière et de ses perspectives. L'objectif est de retrouver les volumes, l'ampleur et le caractère grandiose souhaités par ses concepteurs, de reconnecter la nef, les balcons et les galeries.

L'avis du Commissariat général à l'investissement en 2014 a confirmé l'urgence et la pertinence d'une restauration d'ensemble du monument historique qui est une nécessité et l'opportunité d'optimiser au maximum la fonctionnalité des lieux pour en tirer un maximum d'utilité publique et économique.

La CNMH, dans sa séance du 23 mars 2017, a validé le projet mais souligne que le point le plus délicat reste les percements dans les soubassements pour créer les accès et les issues de secours. Si les accès dans le square Jean Perrin sont liés au parti général du projet architectural et peuvent difficilement être remis en cause, il n'en demeure pas moins que ces nouvelles baies à créer en soubassement prennent un caractère monumental modifiant le rapport architectural entre le soubassement et l'élévation.

Concernant l'impact visuel des issues de secours, en particulier côté jardin de la Nouvelle France, il faut également préciser que toutes les actuelles issues de secours extérieures « camemberts verts », seront définitivement supprimées.

La commission d'enquête a insisté sur le traitement à apporter aux issues qui permettent l'évacuation au niveau du soubassement vers le niveau du jardin de la Nouvelle France. Ce traitement devra prendre en compte la nouvelle composition qui s'articule autour de la création de la rue des Palais, axe nord-sud, qui doit entraîner une réflexion globale pour l'aménagement du jardin.

Côté avenue Winston-Churchill, la CNMH considère que les issues de secours sont difficilement acceptables et qu'elles devront faire l'objet d'un traitement à valider par la DRAC et l'inspection des patrimoines. Par ailleurs, afin de ne pas dénaturer les abords de la Nef, des compositions végétales persistantes d'1,80 m de hauteur seront plantées pour protéger les visiteurs stationnés dans les files d'attente de part et d'autre du parvis de la Nef. Afin de garantir la sécurité des visiteurs une clôture métallique ajourée d'1m10 de hauteur sera mise en place. Les espaces occupés par les files d'attente seront accessibles au public hors période d'événement. **Ces dispositifs d'accès doivent constituer un point de vigilance et devront être soumis pour accord à la DRAC et à la commission départementale de la nature des paysages et des sites.**

La commission d'enquête comprend bien que les accès dans les soubassements du bâtiment sont liés au parti général du projet architectural mais elle appelle l'attention de la maîtrise d'ouvrage sur la qualité architecturale que doivent présenter ces nouveaux percements, côté square Jean Perrin pour l'entrée dans le monument, côté jardin de la Nouvelle France pour la sortie et sur l'avenue Winston Churchill pour les issues de secours et l'entrée de la Nef. Ces nouvelles baies doivent prendre en compte la hiérarchie modifiée entre le soubassement et le corps de façade par un traitement approprié.

Par ailleurs, la réalisation d'un sous-sol partiel sous la Nef du Grand Palais, outre la difficulté technique, peuvent fragiliser à terme ce monument historique surplombé d'une vaste verrière centenaire et provoquer un tassement différentiel potentiellement dangereux, tant pour le monument que pour la sécurité du public et des personnels.

Enfin, la création d'une nouvelle terrasse de 400 m² (sur seulement 1,80 m de large) au niveau de la toiture du bâtiment intermédiaire sud questionne. Celle-ci doit être intégrée dans le gabarit de la toiture existante. Elle donne sur les espaces de réception du futur restaurant dont la toiture sera composée d'une verrière et de couvertures zinc. L'impact de l'éclairage nocturne de ces espaces nécessitera une grande vigilance et une intégration d'ensemble à la mise en lumière du bâtiment qui va par ailleurs être réalisée.

La commission d'enquête souligne la grande visibilité des parties hautes du monument depuis la Seine et la rive gauche et l'importance à concevoir un éclairage global, respectueux de la volumétrie et de l'architecture, en évitant de souligner les espaces concédés.

o Impacts sur l'accessibilité du monument et l'accueil du public

L'objectif, d'augmenter les superficies utilisables et la capacité d'accueil du bâtiment, de faciliter l'accès du public et en particulier des personnes en situation de handicap, a conduit le maître d'œuvre à proposer un accueil du public par une entrée unique, à partir du Square Jean-Perrin.

Débouchant sur la nouvelle « rue des Palais » créée dans le bâtiment intermédiaire, celle-ci permettra de retrouver l'unité du monument et de distribuer clairement les circulations vers la nef, les galeries ou le Palais d'Antin.

Toutefois, malgré la volonté exprimée de voir cette nouvelle circulation intérieure Nord/Sud traversant le bâtiment intermédiaire, permettre le raccordement entre le Square Jean-Perrin et le jardin du Cours la Reine, le projet présenté dans le cadre de l'enquête publique ne prévoit que des ouvertures fonctionnelles sur le jardin de la Nouvelle France en tant que sortie de secours et, à titre exceptionnel, [un accès] avec un contrôle spécifique à l'occasion de certaines manifestations.

En réponse à la demande de la commission d'enquête, la Rmn - Grand Palais s'est engagée à mettre en œuvre une sortie permanente. Cette avancée permettra une valorisation du versant Sud du Grand Palais. Le jardin de la Nouvelle France passera ainsi du statut d'espace planté d'une « façade arrière », essentiellement de service avec la rampe d'accès poids lourds vers le sous-sol, à celui d'un jardin s'inscrivant pleinement dans la recomposition patrimoniale et paysagère Nord-Sud du monument dans le site classé.

On peut cependant regretter que cet accès se limite à une simple sortie et non à un accès plus affirmé à la rue des Palais, nouvel axe Nord-Sud de cette nouvelle composition qui constitue l'élément majeur de l'aménagement du nouveau Grand-Palais. La commission d'enquête entend cependant la complexité à mettre en œuvre le dispositif de sécurité renforcé dans le cadre du plan Vigipirate, contraignant fortement tout accès à un équipement public. Elle considère toutefois que de telles dispositions ne perdurent pas et que, d'ici quelques années, il sera possible d'envisager une entrée depuis le jardin de la Nouvelle France.

- Les impacts en matière d’Espaces Boisés Classés et Espaces Verts Protégés
 - *Espace Boisé Classé (EBC) du jardin de la nouvelle France*

L’implantation d’une rampe en accès à la zone logistique depuis l’Espace Boisé Classé (EBC) du Jardin de la Nouvelle France a été actée et son intégration a été travaillée en étroite association avec les services de la Ville de Paris, la DRAC et l’Inspection des sites. Son implantation et son tracé ont été arrêtés de façon à préserver les arbres remarquables et la qualité paysagère des abords du monument. Cette portion du jardin de la Nouvelle France sera remise en valeur par de nouvelles plantations et un traitement paysager, et rendu au public. Il est en effet aujourd’hui fortement dégradé par l’installation pérenne d’éléments techniques et de stockage à l’air libre, dégradant ce lieu depuis plusieurs décennies et interdisant sa fréquentation par le public, alors qu’il s’agit d’un Espace Boisé Classé au PLU de la Ville de Paris,.

Dans le dossier mis à enquête, le déclassement des 640 m² d’EBC au sein du jardin de la Nouvelle France ne concerne que la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la rampe d’accès à la nouvelle aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais et les enrochements qui permettent sa bonne intégration dans le site. L’estimation de cette superficie est apparue insuffisante à l’issue de l’enquête publique, ne prévoyant pas le raccordement complet de la rampe à la voirie centrale du jardin, représentant une surface d’environ 50 à 60 m².

La commission d’enquête remarque que le raccordement de la rampe à la voirie existante, qui devra être réalisée avec des matériaux de type enrobé pour permettre le passage de poids lourds, est évidemment incompatible avec une protection EBC. Tout comme la prise compte du sens unique de circulation du Cours la Reine qui impliquera pour les poids lourds sortant de la zone logistique un rayon de giration important pouvant amener à exclure également une surface supplémentaire classée en EBC.

La maîtrise d’ouvrage a ainsi demandé à la maîtrise d’œuvre de retravailler sur une surface de déclassement supérieure à la surface initialement prévue, soit 900 m² au total pour une plus grande cohérence et fonctionnalité du projet, et en conformité avec les articles du Code de l’urbanisme portant sur les espaces boisés classés.

Le maître d’ouvrage s’est engagé dans le mémoire en réponse à reprendre dans son dossier le décompte précis des surfaces nécessaires à dégager pour permettre la mise en œuvre de cet accès logistique, jugé indispensable au bon fonctionnement du Grand Palais, au sein du jardin de la Nouvelle France et à répercuter ces évolutions sur l’ensemble des pièces écrites et graphique du dossier.

La mise en œuvre de mesures compensatoires apparaît dès lors nécessaire, ces dernières pouvant être réalisées au niveau du terre-plein central du cours la Reine faisant face au Grand Palais. La commission d’enquête recommande ainsi que la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de cette réflexion d’ensemble soit réalisée par le maître d’ouvrage en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l’Inspection des sites.

- *Espace Vert Protégé du square Jean Perrin*

Le square Jean Perrin, actuellement Espace Vert Protégé restera inondable et sera décaissé sur 2 500 m³ environ de la cote 32 à la cote 30,80 NVP, au niveau de la future rue des Palais basse, ce qui obligera à prévoir des entrées étanches à l'entrée du bâtiment. Ce square de 2440 m² sera déclassé. Son traitement futur sera plus minéral et prévoit le maintien de la fontaine, conservée dans sa centralité autour de laquelle s'organise les accès au monument : en pente douce pour le grand public, à niveau jusqu'à l'escalier monumental extérieur, utilisé à l'occasion de certains événements. Le parvis du square est traité en béton désactivé avec des zones engazonnées autour de la fontaine Raoul Larche. La revégétalisation est pensée en pourtour du square, créant un lien avec le jardin des Champs-Élysées. Elle devra également permettre de masquer les éléments du contrôle Vigipirate.

Les emmarchements en pourtour du bassin de Raoul Larche doivent permettre de rattraper le niveau entre l'actuelle place et le futur accès au soubassement (entrée unique hors accès à la Nef). Le traitement avec emmarchements permet de ne pas séparer ces deux espaces, d'éviter la présence de garde-corps inesthétiques et de créer des assises pour le public. Il permet la matérialisation d'une transition entre la place centrale semi-végétale et sa périphérie plus minérale.

La réalisation d'un décaissé pour permettre la réalisation d'un parvis en pente jusqu'au niveau du soubassement actuel du Grand Palais, devenant l'accès public principal au monument, nécessitera l'abattage de 9 arbres, qui seront compensés par la plantation de 24 nouveaux sujets.

- Des impacts paysagers sur les autres abords du monument, globalement positifs mais très circonscrits dans leur périmètre, avec des mesures compensatoires limitées

Le projet mis à enquête s'accompagne d'un plan paysager de l'ensemble des abords et d'une régénération des plantations au niveau du périmètre de l'îlot. Le bilan de 19 arbres abattus, pourrait être potentiellement réduit à 14 dont un d'alignement. L'abattage des arbres d'alignement devra faire l'objet d'une autorisation. Les replantations concerneront 38 arbres dont 4 d'alignement et 8 cépées, dont le détail à la date de l'enquête était le suivant : 4 sur le cours la Reine ; 10 dans le Jardin de la Nouvelle France (extension) ; 24 dans le square Jean Perrin et en lisière de l'avenue du Général Eisenhower et 8 en cépée avenue Franklin Roosevelt. Le choix précis de la palette végétale est en cours, en étroite collaboration avec la Ville de Paris (DEVE) et la DRIEE (Inspection des sites) Celui-ci mixera, d'une part, les espèces ornementales et horticoles afin de tenir compte du caractère du site classé et, d'autre part, les espèces indigènes et régionales afin de favoriser leur adaptation et la biodiversité.

Au total sur l'ensemble des abords évalués à 1,62 hectares, les zones imperméables diminueront de 719,56 m² au profit des surfaces semi-perméables et perméables, selon les tableaux du dossier d'enquête publique. Les surfaces semi-perméables du square Jean Perrin augmenteront de 413 m², résultant de la suppression de 209 m² perméables et de 204 m² imperméables. Le jardin de la Nouvelle France devient quant à lui plus imperméable, du fait de la rampe d'accès principalement au détriment des zones semi-perméables, les surfaces perméables étant en valeur absolue tout de même augmentées en valeur absolue de 503,8 m².

Les jardins de l'avenue Winston Churchill devant la Nef, sont en cours d'étude par l'Architecte en Chef des Monument Historiques, et prévoit leur restauration en miroir à ceux du Petit Palais, requalifiant l'axe Invalides/Pont Alexandre III.

Sur l'avenue Franklin D Roosevelt les abords du Palais d'Antin seront requalifiés suivant un

traitement en relation avec ceux existant au niveau des hôtels particuliers bordant la voie, pour venir souligner le soubassement de façade avec un ensemble d'arbres, de massifs arbustifs et de strates herbacées.

L'aménagement en voie piétonne proposé pour l'avenue du Général Eisenhower est rendu possible par le déplacement du commissariat à l'angle nord-est du square Jean Perrin. Ainsi, rapproché du parking de l'avenue de Selves, une piétonisation de l'avenue sera rendue possible par les travaux qui vont être réalisés par la ville de Paris. Un large plateau sera créé mettant à niveau la voie routière. Les stationnements seront supprimés, seule une voie circulaire sera conservée (accès pompiers).

Au nord de l'avenue du Général Eisenhower, le projet paysager vise à compléter et prolonger les massifs arborés et arbustifs existants et à masquer le parc de stationnement de la police, avenue de Selves. Les nouveaux massifs se composent d'essences déjà existantes ou nouvelles permettant de recréer un massif aux formes et tailles (hauteurs) similaires. Les arbustes et arbres ont été choisis pour leurs aspects remarquables que ce soit dans leur port, leur floraison ou encore pour la spécificité de leur tronc.

Au sud de l'avenue du Général Eisenhower, la plantation des arbres vise à compléter ou recréer les massifs arborés qui encadrent aujourd'hui le square Jean Perrin. Les arbres sont de petit, moyen et grand développement parfois de port colonnaire (étroit) au plus près de la façade. A proximité du monument, de nombreux arbres ont dû être supprimés du fait de l'implantation du métro, le projet prévoit de replanter certaines de ces essences. Sur la partie ouest, de petits arbres à la floraison marquante annoncent l'entrée sur les abords de l'avenue Franklin Roosevelt.

Aujourd'hui, la partie nord du jardin de la Nouvelle-France a un usage uniquement technique et fait office de cour de logistique. Pour les nouveaux aménagements du jardin de la Nouvelle France, le projet présenté à l'enquête publique repose sur un tracé simple s'inscrivant dans la continuité du jardin de la Vallée Suisse, l'ensemble devant prendre le nom de Nouvelle France à l'avenir. L'aménagement d'un chemin piéton permet de traverser le jardin en cas de sortie par les issues de secours de la façade du bâtiment intermédiaire sud, au niveau de l'actuelle cour et prévoit l'intégration de la rampe logistique au sein du jardin par un jeu d'encrochements plantés similaires à ceux du Jardin de la Vallée Suisse. L'emplacement de cette rampe dans le jardin de la Nouvelle France a été étudié avec les services concernés. Elle sera bordée d'encrochements et ses abords seront végétalisés.

Le protocole d'accord avec la Ville de Paris, relatifs aux abords du Grand Palais prévoit « un principe de compensation des espaces verts et des arbres ... la prise en compte du caractère de Monument Historique du Grand Palais, sa bonne insertion dans l'environnement du site classé en 1910, Partie des Champs-Élysées avec le Cours-la-Reine et sa contribution à la mise en valeur du Patrimoine mondial Paris, Rives de Seine ».

La commission d'enquête souligne le soin pris à limiter les impacts des travaux sur les arbres au niveau du square J Perrin et surtout du jardin de la Nouvelle France. Elle note également le travail en cours sur le choix des espèces, à fois dans un respect des qualités paysagères et patrimoniales du site classé mais également de sorte à maintenir la biodiversité avec des espaces plus locales.

S'il est indéniablement soigné, le travail réalisé sur les abords reste toutefois très limité, non seulement au niveau de son périmètre, mais aussi par la nature de ses interventions.

Le bilan des surfaces perméables et semi-perméables après projet mis à enquête est légèrement positif à 720 m², mais demandera à être repris en fonction des nouvelles surfaces EBC déclassées au niveau du Jardin de la Nouvelle France.

o Les impacts sur la ressource en eau et les inondations

Le projet prévoit plusieurs accès au monument en zone inondable (zone bleu foncé de grand écoulement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI de Paris). Selon le PPRI, le bâtiment devra ainsi être protégé contre les crues jusqu'au niveau des plus hautes eaux (32,77 NVP), ce qui nécessitera une vigilance particulière, non seulement lors des travaux, mais aussi du fonctionnement futur du Grand Palais. Il s'agit :

- d'un sous-sol (10 000 m²) sous une partie du bâtiment avec un accès depuis le Cours la Reine par une rampe pour les poids-lourds ;
- De l'accès et l'utilisation du soubassement du bâtiment pour l'entrée principale du Grand Palais ;
- De l'accès à la Nef avenue W Churchill ;
- Des issues de secours créées en débouché de la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France.

Plusieurs éléments doivent être pris en compte :

- Les inondations dues au sous écoulement de la Seine. Celles-ci devraient être évitées grâce au cuvelage étanche du sous-sol qui sera creusé jusqu'au niveau 25,00. Le maitre d'ouvrage a indiqué qu'aucun pompage ne serait nécessaire en phase d'exploitation.
- La compensation des remblais : la rampe logistique étant considéré comme un remblai de 923 m³ du fait de ses protections latérales, celui-ci est compensé par le décaissement du square Jean Perrin. De plus le bilan de création des zones perméables est positif.
- Les crues de la Seine : Le bâtiment sera doté de portes étanches et de batardeaux qui seront mis en place en cas de crues, au niveau de la rampe logistique et des issues de secours créées dans le jardin de la Nouvelle France et des accès au niveau du square J Perrin et de W Churchill.
- Le risque d'inondation en phase chantier fera l'objet d'une étude hydrogéologique afin de dimensionner les débits de pompage, permettant le rabattement de la nappe pendant les travaux ;
- La gestion des eaux pluviales s'effectuera conformément à la réglementation, avec une évacuation vers les collecteurs existants à proximité. Les premiers millimètres seront évacués vers les surfaces végétalisés. La demande d'autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau unitaire s'effectuera en parallèle au dépôt du permis d'aménager ;
- L'écoulement de la nappe d'accompagnement de la Seine devrait être peu perturbé par le sous-sol cuvelé qui sera créé (4 à 6,5 cm), le maitre d'ouvrage ayant indiqué avoir fait réaliser une modélisation de celle-ci.
- Par ailleurs, le pompage de cette nappe ne sera nécessaire qu'en phase chantier pour maintenir hors d'eau l'excavation des sous-sols de la Nef et du commissariat. Cela fera l'objet d'une autorisation temporaire de durée 6 mois renouvelable.
- Les 12 premiers millimètres d'eaux pluviales seront infiltrés sur place, conformément au plan pluie de la Ville de Paris. Les millimètres suivants seront rejetés dans les collecteurs. La protection contre les inondations sera assurée par des batardeaux qui viendront obturer les issues sous la cote locale des plus hautes eaux imposée par le PPRI.

- Situé en zone de grand écoulement au Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Seine à Paris, l'enjeu de protection du monument face au risque d'inondation est essentiel, à la fois au niveau du monument en lui-même, mais également en matière de sécurité des personnes et des œuvres : en effet, l'accès général au monument se trouvera abaissé au niveau du soubassement, en-dessous du niveau des plus hautes eaux connues (PHEC). Et la rampe d'accès au sous-sol logistique constituera un autre point sensible. Des protections adaptées devront être mises en place et des plans de secours établis pour limiter les impacts potentiels.
- o De vrais enjeux en matière de maîtrise de l'énergie

L'enjeu pour le projet de réaménagement du Grand Palais est de concilier frugalité énergétique avec confort du public et des personnels, ainsi que de s'assurer des conditions optimales pour la conservation des œuvres.

Les travaux de rénovation énergétique prévus dans le cadre du réaménagement du Grand Palais doivent permettre, à la fois de diminuer les consommations énergétiques du bâtiment, de proposer une utilisation de la Nef tout au long de l'année et enfin d'apporter un meilleur confort pour les usagers et le personnel.

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES), le chauffage sera assuré par un raccordement au CPCU (chauffage urbain de Paris) et la climatisation par un raccordement au réseau CLIMESPACE. Il est annoncé dans le dossier que les travaux énergétiques prévus dans le cadre du projet permettront de répondre aux objectifs définis par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Plan Climat-Energie Territorial (PCAET) de la Ville de Paris en limitant les consommations d'énergie et les GES, et en améliorant notamment l'isolation de son bâtiment.

En raison de la spécificité de la Nef, monument historique centenaire surplombé d'une vaste verrière et du volume considérable à traiter, mais également de la coupole du Palais d'Antin (Palais de la découverte), la commission d'enquête a souhaité questionner davantage le maître d'ouvrage sur les moyens techniques utilisés et leurs répercussions, non seulement en coûts travaux mais aussi en coûts d'exploitation. Les réponses apportées dans le cadre du mémoire en réponse montrent l'analyse en coût global qui a été menée pour déterminer les mesures les plus appropriées : Cette étude en coût global est menée et mise à jour à chaque phase d'études. Elle prend en compte le coût des consommations énergétiques et d'eau, le coût de maintenance technique, le coût de nettoyage et le coût du renouvellement.

La Nef ne sera pas climatisée mais grâce à un système de ventilation naturelle et à un plancher réversible, elle pourra être rafraîchie (ouverture lorsque la température extérieure sera supérieure à 30 °C ou lorsque la température de la zone d'occupation atteindra 24°C). Le plancher réversible sera une dalle active, c'est-à-dire un système thermique permettant de chauffer ou de rafraîchir un espace. Il consiste en la mise en place d'un réseau de tubes en polyéthylène incorporé sur un treillis métallique avant que la dalle en béton ne soit coulée. Le système exploite l'inertie thermique de la masse de béton pour stocker et diffuser de la chaleur ou de la fraîcheur. Ce système fonctionne à basse température ce qui permet de réduire les consommations énergétiques. La chaleur est apportée principalement de manière radiative et l'effet est ainsi localisé à proximité de l'émetteur.

Pour limiter les consommations énergétiques, plusieurs types de travaux complémentaires sont prévus : isolation à tous les niveaux du bâtiment, amélioration de l'étanchéité entre les menuiseries et les murs, amélioration de la performance des vitrages des verrières extérieures, mise en place de double vitrage pour les menuiseries des verrières intérieures, optimisation des

performances des plafonds des galeries, installation de protections solaires/occultations intérieures dans toutes les zones d'espaces de travail, installation d'ouvrants de ventilation naturelle des combles au-dessus des galeries et des rotondes, des combles du Bâtiment Intermédiaire Nord /Bâtiment Intermédiaire Sud, etc...De plus, les galeries seront équipées de plafonds verriers afin de profiter de l'apport de lumière naturelle zénithale venant des verrières existantes.

La commission d'enquête considère que le volet énergie est bien pris en compte et correctement évalué. Elle attire l'attention toutefois sur les risques de dérapages de coûts liés à la technicité générale de l'opération, sa complexité en matière de conduite d'intervention et d'acteurs, de calendrier contraint par l'ouverture pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Il serait dommageable que des arbitrages se fassent en défaveur des mesures présentées pour la maîtrise de l'énergie.

○ Les impacts acoustiques du projet

Ceux-ci paraissent globalement maîtrisés et connus à ce stade même si des études plus précises ne seront lancées que dans 2 ans. Les aspects les plus sensibles concernent plus spécifiquement la qualité des ambiances sonores au niveau des espaces de médiation du Palais de la découverte, devant être implantés en zone ouverte selon le programme scientifique et culturel. Les études de maîtrise d'œuvre devant être lancées fin 2021, il n'est pas possible de disposer de plus de précisions. Universcience a toutefois indiqué dans le cadre du mémoire en réponse que « si certains des espaces de médiation seront implantés en zone ouverte, d'autres, et notamment tous les laboratoires d'activité, seront dans des espaces fermés. Et dans l'un et l'autre cas, des solutions techniques éprouvées existent. La question du confort acoustique fera partie des contraintes qui seront imposées au maître d'œuvre dans le développement de l'architecture intérieure et de la scénographie du Palais de la découverte. »

La difficulté concernant le volet acoustique (entre autres) réside dans l'intervention au sein d'un monument historique dont l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge de sa restauration, doit veiller à la bonne intégration patrimoniale des installations techniques nécessitées par la réglementation en vigueur.

Les éléments plus précis fournis par Universcience dans le cadre du mémoire en réponse sont les suivants : « Conformément à la législation en vigueur, le projet prévoit de renforcer l'acoustique de l'ensemble du monument, même dans la Rotonde du Palais d'Antin où cela s'avère plus compliqué, le confort acoustique y sera réévalué. Ainsi, afin de garantir un confort pour tous les visiteurs, la réverbération se trouvera réduite et des matériaux avec un fort pouvoir d'absorption seront mis en œuvre au sol ou au plafond de tous les espaces pour 25%. Dans les espaces d'exposition et de circulation des personnes, la réverbération sera considérablement réduite de 1.5/2s à 2.5/3.5s contre actuellement. Pour la rotonde d'Antin, espace qui sera restaurée avec un objectif de mise en valeur patrimoniale, la réverbération sera réduite localement en périphérie ; passant de 5.5s à 4.0s. Des dispositifs mobiles pourront être installés pour améliorer le confort acoustique si cela s'avérait nécessaire lors de l'exploitation de celle-ci [...] ».

○ Rechercher des critères environnementaux ambitieux pour réduire les impacts liés au chantier

La commission d'enquête estime que l'ampleur du chantier, dans un lieu et sur un bâtiment prestigieux justifie qu'on aille plus loin qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances » dont les points sensibles, tels que l'évacuations des déblais soient laissés à l'appréciation des entreprises qui auront été sélectionnées.

Le lieu du chantier, au cœur de Paris, à proximité de la Seine et du port fluvial des Champs-Élysées semblerait plutôt imposer une option ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation des impacts environnementaux et sociaux du chantier, y compris en matière d'hygiène et sécurité ; la circulation des camions d'approvisionnement du chantier et d'évacuation des déblais, constitue un aspect important, auquel il convient d'ajouter la protection des arbres - notamment ceux du jardin de la Nouvelle France et du terre-plein central du Cours la Reine - la réduction du bruit, de la poussière et de l'éclairage du chantier, la mise en place d'horaires de travail respectueux des travailleurs et des riverains, la bonne intégration de la base vie pour le voisinage, une communication adaptée pour les riverains, mais aussi les touristes qui pourront en suivre son avancement, pour que ce chantier soit intégré à son environnement et accepté ...

La commission d'enquête recommande donc que des prescriptions ambitieuses en matière de minimisation des impacts environnementaux et sociaux, y compris en matière d'hygiène et de sécurité, soient imposées aux entreprises, par exemple sous la forme d'un cahier des charges environnemental et social inclus dans les dossiers d'appel d'offres des entreprises.

L'impact du chantier sur les circulations piétonnes, motorisées, sur l'accessibilité aux habitations, sur les transports en commun et sur le stationnement aux abords du Grand Palais sera limité. Les grandes voies circulables aux abords du bâtiment (Cours la Reine, avenue Franklin Roosevelt et avenue Winston Churchill) demeureront ouvertes à la circulation, de même que les circulations piétonnes sur les trottoirs de ces mêmes voies (largeur de passage limitée à 2 m, avenue Franklin Roosevelt). Les transports en commun ne seront pas impactés par les travaux.

Seul le trottoir de l'avenue du Général Eisenhower côté Grand Palais sera compris dans l'emprise chantier. Cette voie demeurera circulaire jusqu'au début des travaux de piétonisation par la Ville de Paris, prévus en mars 2023. Ensuite, cette voie ne sera plus circulaire par des véhicules motorisés (hors pompiers, police et garde élyséenne) et les places de stationnement seront supprimées.

- **Les impacts permanents en matière d'accessibilité apparaissent globalement positifs, et doivent faire l'objet d'une attention particulière, tant au niveau des flux piétons que logistiques**

L'accessibilité, à un monument public constitue un enjeu important, à la fois en matière d'attractivité, de fluidité de gestion des différents flux générés, mais également en matière de sécurité et de sûreté.

L'accessibilité au Grand Palais au sens large a été évaluée, que ce soit par les modes actifs (circulation piétonnes et cycles), par les transports en commun (métro, bus), en car (pour les touristes ou les scolaires), en véhicule particulier (pour le personnel ou le public), pour la logistique (liée aux expositions, aux grands événements, au fonctionnement du Palais de la découverte, à la restauration et futurs espaces concédés), et les stationnements afférents à ces différents modes. Sans oublier l'accès au commissariat du 8^e arrondissement et le fonctionnement de la garde de l'Elysée, ces 2 entités étant hébergées au sein du Grand Palais.

Le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords s'est attaché à la réorganisation des flux piétons et logistiques.

○ Les flux piétons

Les flux piétons concernent le public se rendant aux activités culturelles, scientifiques ou événementielles, ou encore simples visiteurs des zones « hors-douanes », ainsi que le public à destination de l'espace vert du Jardin de la Nouvelle France.

Après rénovation, la capacité d'accueil en simultané dans l'ensemble du Grand Palais sera augmentée pour passer à 25 000 personnes (contre 16 000 actuellement). La fréquentation accrue va se traduire en priorité par une augmentation des flux piétons. Trois espaces extérieurs sont ainsi plus spécifiquement concernés :

- Le square J Perrin, devenant l'entrée unique pour l'ensemble des activités culturelles et scientifiques du Grand Palais, proposant aussi un accès privilégié pour les groupes ;
- L'entrée principale de la Nef, avenue Winston Churchill pour les activités événementielles, amenée à accueillir un public deux fois plus nombreux qu'elle ne le fait aujourd'hui ; mais sans oublier les accès maintenus par la Rotonde Sud-Est, dite Alexandre III), permettant d'accéder aux galeries Sud dédiées aux activités événementielles et ceux par la Rotonde Nord-Est, dite Clémenceau, point d'entrée vers les galeries Nord-Est qui accueilleront des espaces de concession (restauration et activités connexes) ;
- Le Jardin de la Nouvelle France dans sa partie Nord, qui va retrouver sa vocation initiale de jardin d'agrément ouvert au public, et qui accueillera également une vaste aire logistique et une nouvelle rampe d'accès créée dans le cadre du projet de réaménagement du Grand Palais.

Tous les abords du Grand Palais resteront accessibles au public en permanence et ne seront pas clôturés, à l'exception du square Jean Perrin qui sera fermé par une grille pour des raisons de sécurité. Ce square restera accessible toutefois au public aux heures d'ouverture du Grand Palais. Une privatisation de ce square ne sera possible qu'en dehors des plages horaires d'ouverture au public.

Selon la commission d'enquête, la lisibilité des cheminements et celle du bâtiment même dans son environnement souffrent toutefois d'une absence de vision globale. En effet, seuls :

- Le lien entre le Petit et le Grand Palais sera travaillé par la Ville de Paris au niveau de l'avenue Winston Churchill, et matérialisé notamment par une traversée piétonne ;
- La piétonisation de la rue du Général Eisenhower, prévue par la Ville de Paris, permettra de reconnecter les jardins des Champs-Élysées au Grand Palais. Elle maintiendra toutefois l'accès des véhicules de secours et de services publics ainsi que des véhicules de police et de la Compagnie des Gardes de l'Élysée, voire occasionnellement, l'accès de personnalités officielles. L'accès au stationnement du commissariat du parking situé avenue de Selves s'effectuera en entrée et en sortie par l'avenue des Champs-Élysées. Les véhicules d'intervention seront stationnés avenue de Selves. Le contrôle d'accès motorisé de l'avenue Eisenhower sera assuré par la préfecture de Police.

Comme cela a été évoqué plus haut dans l'analyse des effets du projet sur le monument historique et ses abords classés, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre pleinement en œuvre le parti architectural et urbain du projet en ouvrant la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France, proposant ainsi une sortie pérenne et naturelle vers cet espace planté requalifié et permettant de ce fait une recomposition urbaine jusqu'à la Seine et une véritable inscription patrimoniale du monument. Cela se traduira par une requalification ambitieuse et créative de l'ensemble du terre-plein du Cours la Reine, dans sa portion au niveau du Grand Palais. La RMmn- Grand Palais se rapprochera de la Ville de Paris pour élaborer un plan d'aménagement paysager d'ensemble en lien avec les services compétents de la Ville de Paris, de la DRAC et de l'Inspection des sites.

La gestion des flux piétons passe également par leur sécurisation, en lien étroit avec les différents services de l'Etat et de la Ville de Paris, dans le cadre de la réglementation et de l'étude de sûreté et de sécurité publique (ESSP) préparée et soumise à la validation de la Préfecture de Police (SOPS). Pour l'accueil du public, il est ainsi nécessaire de mettre en œuvre différents niveaux de dispositifs permettant de le protéger des différentes catégories de risques établis par la Préfecture de Police tels que véhicules bélier, tireurs, attaques terroristes... Ces dispositifs concernent :

- La dissimulation des files d'attente, afin d'en cacher la vue à des tireurs potentiels Cette dissimulation sera obtenue par un dispositif de végétation haute accompagnée d'une clôture ajourée pour le square J Perrin et l'avenue W Churchill
- La mise en place d'un contrôle « Vigipirate » à l'entrée. Celui-ci est déporté de la façade du bâtiment au niveau du square J Perrin, de manière à éloigner le risque potentiel du bâtiment. Il a été conçu de manière à fluidifier au maximum les flux de piétons et donc à limiter la formation de files d'attente à l'extérieur de la clôture du Square Jean Perrin.

Le projet prévoit également de protéger les files d'attente qui se formeront dans les jardins rénovés et réaménagés de l'avenue Winston Churchill. Le système de contrôle sera le même que dans le Square Jean Perrin et permettra la fluidité des entrées dans la Nef et un temps d'attente très réduit à l'extérieur. Afin de ne pas dénaturer les abords de la Nef, des compositions végétales persistantes 1,80 m de hauteur seront plantées pour protéger les visiteurs des événements stationnés dans les files d'attente qui pourront être installées de part et d'autre du parvis de la Nef. Par ailleurs, afin de garantir la sécurité des visiteurs une clôture métallique ajourée d'1m10 de hauteur sera mise en place. Les espaces occupés par les files d'attente seront accessibles au public hors période d'événement.

Sans remettre en question le bienfondé de tels dispositifs, la commission d'enquête souhaite attirer l'attention sur plusieurs points de vigilance :

- Les remontées de files au niveau des trottoirs lors de grandes affluences liés à certains évènements, que ce soit au niveau du square J Perrin ou de l'avenue W Churchill. Ces attroupements pourraient s'avérer dangereux potentiellement en devenant la cibles d'actes de malveillance ;
 - La gestion de l'accès des flux entrant au Grand Palais et ceux liés au commissariat ;
 - Cette sécurisation des accès nécessite un travail en étroite association avec la DRAC et l'Inspection des sites pour intégrer au mieux les clôtures prévues au monument historique classé et ses abords classés ;
 - La cohabitation d'un équipement culturel et d'un commissariat de police au sein du même monument historique peut potentiellement générer des conflits d'usage, notamment en périodes de gestion de crises.
- o La réorganisation des flux logistiques

Cette réorganisation constitue l'un des enjeux des travaux d'aménagement. Ils concernent les flux liés aux expositions et évènements pour les expositions qui y sont organisées. Lors des montages et démontages d'exposition et d'évènements, les camions sont amenés à stationner devant la Nef (et entrer à m'intérieur), avenue Winston Churchill et devant la porte Sud de la Nef sur le Cours la Reine principalement.

- La création d'une zone logistique en sous-sol, accessible par une rampe positionnée dans le jardin de la Nouvelle France, doit permettre de rationaliser le fonctionnement de l'exploitation quotidienne et de la maintenance du bâtiment et garantir, à la fois la sécurité du transport des œuvres d'art et des conditions optimales de montage et démontage des expositions.
- Un accès à la porte charretière Sud de la Nef sera maintenu pour permettre l'entrée de camions de livraisons liés aux évènements organisés en son sein.
- Des emprises sont également prévues Cours la Reine, sur près de 800 m² du terre-plein central et sur la chaussée Nord, pour le dépôt de matériel de manière temporaire et lié aux activités évènementielles

La commission d'enquête s'est interrogée sur la nécessité de maintenir des zones logistiques extérieures alors même que le projet prévoit la réalisation d'un sous-sol partiel sous la Nef du Grand Palais, nécessitant un accès depuis un espace boisé classé, un grand savoir-faire technique, et générant des impacts importants en matière de gestion de la ressource en eau, de coûts et potentiellement de patrimoine.

Les échanges avec le maître d'ouvrage ont laissé entendre que leur fonctionnement le nécessitait mais il s'engage à en assurer une bonne gestion et une parfaite intégration, tant au niveau du jardin de la Nouvelle France que du Cours la Reine afin de ne pas gêner les abords du site et la circulation motorisée.

La présence d'une rampe logistique au sein d'un jardin public nécessite également une grande vigilance pour sécuriser son accès, certains points restant encore à approfondir :

- La sécurité des passants à proximité de la rampe ;

- La protection contre les inondations ;
- Les dispositifs de barriérages et de feu de circulation permettant de préserver la circulation piétonne dans le jardin d'une part, d'interrompre la circulation routière d'autre part sur le cours de la Reine afin de permettre la sortie des camions qui ne pourra se faire qu'en sens unique vers le Trocadéro. Suite aux échanges lors de la remise du mémoire en réponse, le tourne à droite devra être repris.
- o Une bonne prise en compte de l'accessibilité pour les cars (tourisme et scolaires).

La fréquentation du monument, et en particulier du Palais de la découverte par les groupes, appelle une vigilance particulière pour en organiser l'accessibilité, en limitant les impacts sur le quartier. Sa prise en compte est importante pour l'environnement proche, en raison de leur nombre potentiellement élevé et des habitudes actuelles, où ces derniers stationnent sur le Cours la Reine, souvent avec le moteur allumé. La mise en service de la Ligne à Haut Niveau de Service 72 sur cet axe va par ailleurs nécessiter une réorganisation globale de la circulation et du stationnement sur le Cours la Reine et aura donc un impact direct sur l'accessibilité par les cars de tourisme ou de scolaires. Le projet mis à enquête semble avoir bien pris en compte ces points :

- L'aire de dépose des bus se trouvera sur l'avenue Franklin D. Roosevelt, face au Palais d'Antin, à proximité immédiate de l'avenue du Général Eisenhower piétonnisée. Sur cette voie piétonne, seuls pourront circuler : les véhicules de police, de la garde de l'Élysée, de secours, les déposes occasionnelles de personnalités officielles. A partir de ce point de dépose, les groupes n'auront qu'à longer la façade du monument sur un trottoir élargi afin d'accéder à la porte d'entrée du Square Jean Perrin située au plus près de celui-ci. Les groupes se dirigeant vers la Nef pourront continuer leur chemin sur cette même avenue, longer la façade vers l'avenue Winston Churchill et accéder à la zone de contrôle d'entrée de la Nef située à l'angle même des avenues du Général Eisenhower et Winston Churchill.
- Des zones de déposes pour les visites officielles sont également prévues au niveau de Square Jean Perrin et de l'entrée de la Nef.
- Tous les visiteurs des expositions et activités organisées par le Grand Palais et le Palais de la découverte entreront par le Square Jean Perrin, à l'entrée duquel sera effectué le contrôle Vigipirate. A partir de cette entrée les groupes de visiteurs « non scolaires » se dirigeront vers la billetterie située dans le hall d'accueil de la Rue des Palais. Là, un conférencier viendra les accueillir pour les mener jusqu'à l'espace d'exposition dans lequel aura lieu leur visite guidée
- Un accès secondaire au monument sera créé pour accueillir les groupes scolaires se rendant au Palais de la découverte, au Grand Palais ou à la Galerie des enfants. Les groupes scolaires, après leur passage au contrôle Vigipirate du Square Jean Perrin dans une file spécifique, se dirigeront directement vers le Hall groupes scolaires sans avoir à passer par le hall d'accueil commun aux visiteurs individuels du Grand Palais et du Palais de la découverte.

- L'accessibilité au site sera renforcée, tant en transport en commun que par les modes actifs

Ces mesures favoriseront les déplacements alternatifs à la voiture grâce :

- Au nouvel accès de la station de métro Champs Elysées-Clémenceau,
- A la future ligne de bus en site propre sur le Cours la Reine, qui sera par ailleurs accessible aux vélos ;
- A la piétonisation de l'avenue Eisenhower, facilitant et sécurisant les flux piétons et cycles depuis les Champs-Elysées.

Compte tenu de ce qui précède, la commission d'enquête estime que les avantages du projet l'emportent sur ses inconvénients générés qui devront être amendés, comme s'y est engagée la Maîtrise d'Ouvrage, dans le cadre d'un protocole d'accord avec la Ville de Paris, et donc que les avantages penchent en faveur de l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords.

A l'issue de l'enquête publique, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le maître d'ouvrage se prononcera par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris.

Synthèse de l'appréciation du projet

Le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords s'articule autour de plusieurs axes :

- Restaurer le bâtiment, dont la première phase est en cours depuis 2016 et devrait s'achever cette année pour une première phase ;
- Mettre le bâtiment aux normes, tant pour l'accès des publics, dont les PMR et les groupes, que pour l'électricité et les fluides, ainsi que pour la sécurité incendie et la sûreté des publics ;
- Augmenter les surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%) ;
- Augmenter en conséquence la capacité d'accueil du Palais, qui passera de 16 500 à 25 000 personnes.

Un Grand Palais des arts et des sciences, porteur d'une ambition patrimoniale et urbaine affirmée

Mais l'enjeu du projet dépasse la nécessaire restauration et mise aux normes du monument historique, pour porter une ambition patrimoniale élargie, s'inscrivant dans un environnement urbain chargé d'histoire.

Il s'agit ainsi de :

- **Réinscrire** le projet **dans une perspective historique et patrimoniale** qui appartient à la conception de 1900 ;
- **Redonner vie au monument historique** d'origine par une restauration retrouvant son esprit originel, et **sens à ses missions culturelles, scientifiques et artistiques** ;
- **Retrouver la lisibilité et la modularité perdue** au fil des années et des ajouts ayant dénaturé la qualité architecturale, la **luminosité des espaces** et la **richesse des décors classés** ;
- **Affirmer une politique culturelle forte de créer un grand Palais des Arts et des Sciences** », s'appuyant sur un parti architectural proposant une réinterprétation contemporaine et fonctionnelle du monument

L'intérêt général de cette opération apparaît ainsi évident à la commission d'enquête, et ceci malgré des inconvénients soulevés au cours de l'enquête publique, ayant fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience, et appelant non seulement une vision commune et partagée d'un projet scientifique et culturel ambitieux au niveau du Grand Palais, mais également la nécessité d'une vision élargie du site et de ses abords dans une recomposition architecturale et urbaine jusqu'à la Seine, d'une gestion environnementale exemplaire de travaux complexes et contraints par un calendrier lié aux Jeux Olympique et Paralympiques de 2024.

Réinscrire le projet dans une perspective historique et patrimoniale

En prise avec plusieurs quartiers très touristiques et à proximité des berges de Seine progressivement réaménagées, le Grand Palais s'en trouve coupé par des espaces peu qualifiés et souffre ainsi d'un déficit d'image. Il s'inscrit par ailleurs dans le site classé des Champs Elysée (partie des Champs-Elysées (avec le cours la Reine) comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement, site classé du 19 décembre 1910).

Or le projet mis à enquête porte principalement sur l'aménagement du bâti et ses abords immédiats, sans une vision élargie de l'inscription du Grand Palais dans son environnement élargi qui appartient à

la conception de 1900.

Si le travail sur le square Jean Perrin propose une réinterprétation plus contemporaine de l'accès au Monument dans un axe Nord-Sud, depuis un parvis plus minéral au Nord en amorce d'un lien retrouvé avec le jardin des Champs -Elysées, en revanche l'intervention sur le jardin de la Nouvelle France au Sud s'attache pour l'essentiel à intégrer dans un espace boisé classé la rampe permettant d'accéder au sous-sol logistique créé. La mise en valeur du jardin est confidentielle et le versant Sud du monument demeure un accès de service. Et le site classé du Cours la Reine doit abriter une zone technique nécessaire au fonctionnement du Grand Palais.

La commission d'enquête a alors invité le maître d'ouvrage à pleinement mettre en œuvre son parti architectural et urbain :

- en ouvrant sa rue des Palais intérieure sur le jardin de la Nouvelle France ;
- en réévaluant l'impact de la rampe logistique sur l'espace boisé classé du jardin de la Nouvelle France ;
- et en engageant une réflexion plus globale pour requalifier les abords élargis, en particulier le lien avec la Seine et le cours de la Reine pour garantir une parfaite intégration de la zone technique provisoire et le jardin de la Nouvelle France, et mettre en œuvre un aménagement à la hauteur de la double protection de ces espaces classés au titre des sites (loi de 1930) et inscrit au patrimoine mondial, Paris, rives de la Seine.

Cette requalification des abords élargis du Grand Palais, à laquelle s'est engagée la Rmn-Grand Palais, représente par ailleurs une juste compensation au regard de l'impact sur l'environnement (900m² d'EBC supprimés, sous-sol de 10 000m², rampe d'accès poids-lourds, rabattement de la nappe phréatique, décaissement du square Jean-Perrin, 50 000 m³ de déblais, abattage de 19 arbres, chantier de 24 mois en zone urbaine dense et fréquentée), outre l'intérêt qu'elle présente pour la mise en valeur du monument historique.

Redonner vie au monument historique d'origine par une restauration retrouvant son esprit originel, et sens à ses missions culturelles, scientifiques et artistiques

L'état de dégradation avancé du bâtiment justifie une opération de restauration du Grand Palais, classé en totalité en 2000. La rénovation de la Nef et la consolidation du sous-sol de sa partie Sud, en 2004, ne constituaient qu'une partie des besoins de restauration. En particulier le Palais d'Antin occupé par le Palais de la découverte sur lequel une première phase de restauration est en cours, nécessitait une intervention à ce titre.

Le projet d'aménagement, quant à lui, correspond à une ambition de l'Etat, à la suite du rapport Cluzel en 2010, de faire du nouveau Grand Palais, le « Grand Palais des Arts et des Sciences ».

Pour ce faire, une mise aux normes totale s'imposait, compte tenu de sa vétusté, tant pour les fluides, l'électricité, la climatisation, la sécurité incendie, l'accessibilité, etc..., afin d'accueillir le public.

La restauration du monument historique et le parti architectural retenu pour l'aménagement vont permettre de redonner à ce lieu emblématique sa splendeur avec ses volumes et ses décors d'origine et une fonctionnalité mieux en adéquation avec les besoins actuels en matière muséographique.

Le projet s'articule autour d'une recomposition des flux Nord-Sud des accès avec une entrée unique par le square Jean-Perrin, la création de la nouvelle rue des Palais, une sortie pérenne vers le jardin de la Nouvelle France, sur laquelle s'engage la maitre d'ouvrage.

La sécurité des visiteurs, l'accessibilité, la fonctionnalité, seront assurées dans des conditions conformes aux normes actuelles avec les modernisations incontournables pour une exploitation culturelle, scientifique et événementielle à la hauteur du monument.

Conclusions et avis Enquête publique unique préalable à la déclaration du projet de restauration, de mise aux normes et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Paris

Le choix de conserver le nouveau Palais de la découverte dans le Palais d'Antin étant acté, la modernisation de sa muséographie s'imposait, celle-ci n'ayant bénéficié d'aucun investissement conséquent dans la période de l'après-guerre.

L'absence de projet culturel abouti précisant les synergies entre la Rmn-Grand Palais et Universcience rend toutefois difficile l'évaluation du projet d'un « Grand Palais des Arts et des Sciences » dans un espace rénové à l'unité retrouvée. Et l'articulation entre le projet culturel et le projet scientifique ne doit pas se limiter à une simple mutualisation en matière de logistique.

Le devenir du Palais de la découverte a en effet fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience pendant l'enquête publique. Le maintien de la mission éducative tournée vers les sciences fondamentales du Palais de la découverte a été confirmée par Universcience à la réouverture, dans le cadre du mémoire en réponse. La stratégie développée dans le document « Palais de la découverte 2024 » doit être maintenant déclinée concrètement, afin d'aboutir à la définition d'espaces de médiations pertinents. Une solution de conservation du patrimoine scientifique sera également recherchée et le financement de cette conservation est bien prévu dans le financement du nouveau Palais de la découverte.

La commission souligne en particulier le fait que sa place dans les espaces « hors douane » (rotonde d'Antin, entrée avenue Franklin Roosevelt et petit auditorium) et mutualisés du Grand Palais (accueil, billetterie, sous-sol...) doit être pérennisée dans le cadre de la convention entre Universcience et la Rmn - Grand Palais, qui ne doit pas se limiter pas à l'entretien et à la maintenance, mais inclure aussi des règles d'affectation souples de ces espaces.

L'attractivité du Grand Palais, largement ouvert au public, multipliant expositions et événements et situé dans un périmètre exceptionnel reconnu par l'Unesco, devrait être importante, si la Rmn - Grand Palais arrive à l'animer et à susciter une image forte, par une programmation à la fois grand public et de haut niveau culturel. Le projet prévoit aussi de pérenniser et d'amplifier le marché de la location de la Nef et, au futur, de 3 galeries. Il faudra également que le nouveau Grand Palais trouve sa place dans le foisonnement des lieux culturels et événementiels du Grand Paris, qui se sont multipliés depuis que le projet a été lancé.

A cela s'ajoutera la nouvelle muséographie du Palais de la découverte dont la mission éducative et tournée vers les sciences fondamentales devra aussi retrouver son public.

A cet égard, la programmation des deux lieux éphémères que chacune des institutions ouvrira fin 2020 sera sans doute un élément clé pour fidéliser les publics de chacune des institutions. Pour la Rmn - Grand Palais, les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024 qui se dérouleront dans le bâtiment rénové pourront également constituer une opportunité de lancement du nouveau Grand Palais.

La commission s'inquiète toutefois, dans la droite ligne des observations de la contre-expertise du CGI et de celles recueillies pendant l'enquête publique, de la tentation éventuelle à l'avenir d'augmenter les surfaces en locations, ainsi que les événements, en particulier dans les espaces mixtes de la Rmn - Grand Palais et du Palais de la découverte, au détriment de leurs missions culturelles au service du public. Rappelons que le Grand Palais table sur un chiffre d'affaires des locations et concessions de +45% par rapport à 2017, et +3,5 M. d'euros par an pour les expositions.

Accorder une grande vigilance à la mise en œuvre d'un chantier complexe qui se doit d'être exemplaire au niveau environnemental

Les travaux à mettre en œuvre nécessitent une grande maîtrise technique, sur monument historique classé, et en particulier dans le Palais d'Antin et dans la Nef surplombée d'une verrière centenaire, dans un temps contraint par l'ouverture pour les Jeux Olympiques .

Il faut en outre intervenir de très nombreux acteurs à coordonner dans ce calendrier serré :

- une double maîtrise de d'ouvrage : la Rmn-Grand Palais et la Ville de Paris pour la piétonisation de l'avenue Eisenhower et les aménagements entre le Petit et le Grand Palais sur W Churchill ;
- une double maîtrise d'œuvre architecturale et patrimoniale et leurs entreprises propres ;
- les relocalisations et des fonctionnements provisoires, tant pour les collections et que les différents personnels concernés, pour le Palais de la découverte dans le 15^e arrondissement, le Grand Palais sur le Champs de Mars et le commissariat du 8^e arrondissement sur l'avenue de Selves.

Les risques de surcoûts apparaissent également un point de vigilance pour ne pas aboutir à des solutions moins adaptées.

Par ailleurs ces travaux vont générer des nuisances importantes, tout particulièrement au niveau de l'approvisionnement du chantier et l'évacuation de 50 000 m3 de déblais.

Il apparaît à la commission que l'ampleur du chantier, dans un site classé et sur un bâtiment prestigieux, justifie un engagement plus ambitieux qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances » et appelle le maître d'ouvrage, comme il s'y est engagé, à mettre en œuvre une démarche ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation des impacts environnementaux et sociaux. Le cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises imposera ainsi des critères environnementaux ambitieux, et en particulier en matière d'approvisionnement de chantier, d'évacuation des déblais et de coordination environnementale des intervenants.

Des points de vigilance, par ailleurs, sont rappelés :

- L'équilibre à trouver dans le dialogue entre les arts et les sciences.
- Le traitement des percements dans le soubassement des différents bâtiments.
- La mise en lumière des espaces concédés en particulier dans les parties hautes très visibles depuis la Seine et la rive gauche.
- L'impact du projet sur la ressource en eau, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation
- La difficulté d'une double maîtrise d'œuvre sur un même chantier.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme de niveau supérieur, mais nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.

La commission formule les **8 recommandations suivantes, précédant son avis** :

Les recommandations correspondent à des préconisations que la commission d'enquête souhaite être prises en considération par la Maîtrise d'Ouvrage.

RECOMMANDATION 1 : Mise en œuvre du parti architectural de recomposition Nord-Sud des accès en réalisant une véritable rue des Palais

Le parti architectural invite à une relecture et une recomposition des flux, tant internes qu'externes, permettant une interprétation plus fonctionnelle et contemporaine du monument et amorçant son inscription plus réfléchie dans le site classé des Champs Elysée (partie des Champs-Élysées (avec le cours la Reine) comprise entre la place de la Concorde et le Rond-point inclusivement, site classé du 19 décembre 1910).

Toutefois, la rue des Palais, redistribuant les circulations depuis le bâtiment intermédiaire entre le Grand Palais et le Palais d'Antin, et redonnant sens et lisibilité à l'unité retrouvée du Grand Palais, s'achève au Sud par une simple vue sur le jardin de la Nouvelle France - et sa zone logistique-, sans débouché pérenne ; et sans rapport à la Seine, ni inscription affirmée de cette relecture du monument dans l'axe de la Seine jusqu'aux Invalides.

Comme il s'y est engagé dans son mémoire en réponse, la commission d'enquête invite le maître d'ouvrage à mettre pleinement en œuvre le parti architectural et urbain du projet en ouvrant la rue des Palais sur le jardin de la Nouvelle France, proposant ainsi une sortie pérenne et naturelle vers cet espace planté requalifié et permettant de ce fait une recomposition urbaine jusqu'à la Seine et une véritable inscription patrimoniale du monument.

La recomposition du jardin de la Nouvelle France n'apparaîtrait plus alors comme une intervention essentiellement « cosmétique » - permettant d'intégrer au mieux un accès logistique au sein d'un espace boisé classé - mais comme un espace planté véritablement remis en valeur par sa fonction de débouché naturel du public dans un espace végétalisé, en contraste et complément avec le parti plus minéral du square Jean Perrin, et proposant au-delà une vue et un cheminement jusqu'à la Seine.

Le jardin de la Nouvelle France passerait ainsi du statut d'espace planté d'une « façade arrière » essentiellement de service, à celui d'un jardin s'inscrivant pleinement dans la recomposition patrimoniale et paysagère Nord-Sud du monument dans le site classé.

RECOMMANDATION 2 : Mise en œuvre d'une intégration paysagère et patrimoniale d'ensemble, ambitieuse et créative, sur le Cours la Reine, pour assurer la parfaite insertion de la zone technique et l'inscription du projet dans un rapport affirmé à la Seine et au site classé

Le Grand Palais souffre actuellement d'un déficit d'image, lié en grande partie à son isolement progressif avec les Champs Elysée au Nord et à la Seine et les Invalides au Sud.

L'intervention envisagée dans le cadre de ce projet porte principalement sur le bâtiment, ses abords immédiats et son accessibilité, mais limitée à la parcelle, sans une vision élargie de son inscription territoriale et surtout patrimoniale dans le premier site classé français.

La lisibilité des cheminements et celle du bâtiment même dans son environnement souffrent de cette absence de vision globale.

La future piétonisation de l'avenue Eisenhower et la traversée entre le Petit et le Grand Palais permettent d'amorcer cette vision élargie et apparaissent tout à fait nécessaires.

Toutefois, cette absence de réflexion globale se matérialise de manière plus aigüe en partie Sud, où aucun rapport à la Seine n'a été envisagé au niveau du projet, malgré une remise en valeur du jardin de

la Nouvelle France au débouché de la rue des Palais.

La réorganisation des flux selon un axe Nord-Sud, parti fort d'une accessibilité repensée au Grand Palais et à ses abords, s'achève de manière peu compréhensible dans le jardin de la Nouvelle France.

Et, contrairement aux interventions au niveau des avenues Eisenhower ou W Churchill, le Cours la Reine ne s'inscrit dans aucune requalification, ni au niveau du projet, ni à celui de la Ville de Paris - ou de l'Etat -, ne permettant aucun rapport renouvelé à la Seine et au site classé.

D'autant que l'utilisation d'une portion importante du terre-plein central (pour près de 800 m²) de ce Cours en zone technique pour le Grand Palais interpelle au cœur même d'un site classé.

Selon la commission d'enquête, *une requalification ambitieuse et créative de l'ensemble de ce terre-plein, dans sa portion au niveau du Grand Palais*, motivée par le projet objet de l'enquête publique, apparaît dès lors parfaitement cohérente, non seulement pour garantir une intégration qualitative de cet espace technique, mais également pour inscrire résolument le projet de restauration et réaménagement du Grand Palais et de ses abords dans un rapport à la Seine et au site classé.

La commission d'enquête a pris note de l'engagement du Maître d'ouvrage en ce sens et l'invite à le mettre en œuvre..

Cette action pourrait ainsi se matérialiser, entre autres, par la requalification de l'ensemble de la portion Ouest du terre-plein, avec un prolongement paysager accompagnant le cheminement des piétons entre le jardin de la Nouvelle France et le terre-plein central et jusqu'au quai haut, dégageant la vue vers et depuis la Seine et mettant ainsi en valeur le versant Sud du Grand Palais, le jardin de la Nouvelle France et le débouché de la rue des Palais, devenu accès Sud au monument.

L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine, revient au premier chef, à la Rmn-Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

La réalisation de cet aménagement d'ensemble ne pourra toutefois pas être lancée avant la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le terre-plein et les abords du cours de la Reine étant mobilisés à cette occasion.

Il apparaît par ailleurs pertinent que cette requalification d'ensemble puisse intégrer la restitution de la partie Est du terre-plein à l'issue de la convention d'occupation temporaire signée pour 25 ans avec la Ville de Paris. Un phasage en ce sens pourrait ainsi être étudié pour être mis en œuvre le moment venu.

RECOMMANDATION 3 : Affiner la surface EBC à déclasser dans le Jardin de la Nouvelle France afin d'assurer l'intégration complète de la rampe logistique prévue en son sein

L'implantation d'une rampe en accès à la zone logistique a été actée et travaillée en étroite association avec les services de la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

Le déclassement des 640 m² d'EBC au sein du jardin de la Nouvelle France ne concerne que la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès à la nouvelle aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais et les enrochements qui permettent sa bonne intégration dans le site.

Il est apparu à l'issue de l'enquête publique qu'un correctif pourrait être apporté pour inclure son raccordement à la voirie centrale du jardin, représentant une surface d'environ 50 à 60 m².

La commission remarque que le raccordement de la rampe à la voirie existante, qui devra être réalisée avec des matériaux de type enrobé pour permettre le passage de poids lourds, est évidemment incompatible avec une protection EBC.

Tout comme la prise compte du sens unique de circulation du Cours la Reine qui impliquera pour les poids lourds sortant de la zone logistique un rayon de giration important pouvant amener à exclure également une surface supplémentaire classée en EBC.

La surface totale complémentaire à déclasser totaliserait ainsi 260 m², se décomposant comme suit :

- Surface incluse dans le périmètre foncier vendu par la Ville à l'Etat et permettant de raccorder la rampe à la voie traversant l'EBC : 54 m²
- Surfaces complémentaires à déclasser et présentant déjà aujourd'hui un revêtement étanche (béton ou enrobé) : 102 m²
- Surfaces complémentaires à déclasser afin de permettre la sortie sécurisée des véhicules, aujourd'hui en plein terre : 104 m²

La maîtrise d'ouvrage a ainsi demandé à la maîtrise d'œuvre de retravailler sur une surface de déclassement supérieure à la surface initialement prévue, soit 900 m² au total pour une plus grande cohérence et fonctionnalité du projet, et en conformité avec les articles du Code de l'urbanisme portant sur les espaces boisés classés.

La commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage de reprendre dans son dossier le décompte précis des surfaces nécessaires à dégager pour permettre la mise en œuvre de cet accès logistique, jugé indispensable au bon fonctionnement du Grand Palais, au sein du jardin de la Nouvelle France ; et de répercuter ces évolutions sur l'ensemble des pièces écrites et graphique du dossier.

RECOMMANDATION 4 : Mise en œuvre de mesures compensatoires au niveau du Cours la Reine

La commission d'enquête a pu constater que la demande de déclassement d'espace boisé classé (EBC) au niveau du jardin de la Nouvelle France devait être affinée, une surface complémentaire de 260 m² s'avérant nécessaire pour permettre l'intégration complète de l'accès à la rampe logistique depuis le Cours la Reine.

La mise en œuvre de mesures compensatoires apparaît dès lors nécessaire, ces dernières pouvant être réalisées au niveau du terre-plein central du cours la Reine faisant face au Grand Palais.

L'étude globale, définie ci-dessus en Recommandation 2, intégrant parfaitement la zone technique en partie Est utilisée à titre provisoire pour une durée de 25 ans par le Grand Palais, la requalification ambitieuse et créative de la partie Ouest et le cheminement piéton permettant de dégager une vue sur le monument, vers et depuis la Seine en arrêtera les prestations.

La commission d'enquête recommande que la mise en œuvre des mesures compensatoires dans le cadre de cette réflexion d'ensemble soit réalisée par le maître d'ouvrage en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

RECOMMANDATION 5 : Etablissement d'un protocole d'accord entre la Ville de Paris et la Rmn-Grand Palais permettant de formaliser l'intervention sur le terre-plein du Cours la Reine

L'intégration paysagère et patrimoniale, ambitieuse et créative du cours de la Reine au niveau du terre-plein central au Sud du Grand Palais, étudiée et mise en œuvre par la Rmn-Grand Palais, apparaît tout à fait nécessaire à la commission d'enquête.

Cette requalification au Sud du Grand Palais permettrait également d'amorcer une requalification globale du Cours la Reine, faisant partie intégrante du site classé.

La commission d'enquête reconnaît toutefois que l'intervention de la Rmn-Grand Palais sur cet espace hors de son périmètre va nécessiter une formalisation par le biais d'un protocole d'accord, ou d'un avenant à celui en cours de rédaction pour la zone technique notamment.

Elle encourage ainsi les parties prenantes à parvenir rapidement à une formalisation, arrêtant précisément les actions à mettre en œuvre (études, répartition du financement de chacun et calendrier de réalisation) pour permettre la requalification d'ensemble de cette portion de terre-plein, dont la réalisation ne pourra se faire qu'à l'issue des Jeux Olympiques et paralympiques de 2024.

RECOMMANDATION 6 : Mise en œuvre d'un projet culturel et scientifique commun entre Rmn-Grand Palais et Universcience pour garantir la synergie art et sciences invoquées par ces établissements et la matérialisation effective d'un « Grand Palais des Arts et des Sciences »

L'absence de projet culturel abouti, précisant concrètement les synergies entre Rmn - Grand Palais et Universcience –Palais de la découverte rend difficile l'évaluation du projet d'un Grand Palais des Arts et des Sciences, dont le parti architectural fort redonne sens et lisibilité à l'ensemble patrimonial.

L'articulation entre les 2 projets scientifiques et culturels apparaît essentielle et sa transcription spatiale doit bien évidemment dépasser les simples mutualisations en matière de logistique, notamment, d'entretien et de maintenance.

L'usage des espaces rénovés mutualisés devrait faciliter la mise en œuvre de projets scientifiques et culturels de manière souple, permettant notamment au Palais de la découverte un fonctionnement dans et hors murs à la hauteur de ses ambitions, avec un accès préférentiel à la coupole d'Antin et l'entrée avenue Franklin Roosevelt, au petit auditorium, et au jardin de la Nouvelle France.

Le devenir du Palais de la découverte a en effet fortement mobilisé la communauté scientifique et les personnels d'Universcience. Le projet scientifique et culturel de ce dernier, montre une volonté forte d'accorder une priorité aux espaces de monstration. La commission relaie ainsi le souhait général que la mise en œuvre d'un projet mutualisé avec la Rmn - Grand Palais lui permette effectivement d'accomplir sa mission dans les meilleures conditions possibles.

La commission s'interroge par ailleurs sur l'objectif de +45% d'augmentation du chiffre d'affaires des locations et concessions, dans un contexte où l'existence d'espaces similaires s'est multipliée à Paris, depuis la dernière évaluation socio-économique du projet remontant à 2014.

Elle espère que ces objectifs d'augmentation du chiffre d'affaires ne se feront pas au détriment des événements et expositions culturels non lucratifs, ces derniers pouvant être équilibrés mais étant rarement fortement bénéficiaires.

La commission recommande donc que :

- le projet scientifique et culturel du nouveau Grand Palais associant la Rmn - Grand Palais et le Palais de la découverte, puisse être finalisé le plus tôt possible et fasse l'objet d'une large communication au public permettant de justifier les dépenses engagées ;
- la convention prévue entre Universcience et la Rmn-Grand Palais aborde les priorités d'attribution des espaces mutualisés, en en garantissant une souplesse d'affectation

- selon les besoins, et ne se limite pas à la logistique, l'entretien et la maintenance ;
- le nouveau Grand Palais ne privilégie pas les événements localisés au détriment de sa mission scientifique et culturelle.

RECOMMANDATION 7 : Assurer une exemplarité en matière de conduite du chantier et en particulier en matière d'approvisionnement et d'évacuation des déblais

La commission s'étonne que le principe d'évacuation des 50 000 m³ de déblais (non foisonnés) par voie fluviale via le port des Champs Elysée à proximité immédiate du chantier, n'ait pas fait l'objet d'études plus précises et que le mode d'évacuation des déblais soit laissé à l'appréciation des entreprises au stade de l'appel d'offres.

D'autant qu'à cette évacuation s'ajoutera le trafic lié à l'approvisionnement.

Il apparaît à la commission que l'ampleur du chantier, dans un site et sur un bâtiment prestigieux, justifie un engagement plus ambitieux qu'une simple charte de « chantier à faibles nuisances ». Sa localisation au cœur de la ville, en bordure de Seine et à proximité d'un port fluvial, mérite une démarche ambitieuse et exemplaire en matière d'enjeu climatique et de minimisation de ses impacts environnementaux et sociaux, s'inscrivant ainsi résolument dans un objectif Bas Carbone, rejoignant les objectifs du nouveau Plan Climat voté par la Ville de Paris en novembre 2018.

La commission note favorablement les engagements pris en la matière lors de son mémoire en réponse et recommande au maître d'ouvrage de les mettre en œuvre :

- en réalisant rapidement une étude sur l'approvisionnement et l'évacuation des déblais dans une approche d'exemplarité environnementale ;
- et en s'engageant à formaliser un cahier des charges environnemental et social à destination des entreprises qui imposera des engagements de résultat respectant des critères environnementaux ambitieux, notamment en matière d'approvisionnement du chantier et d'évacuation des déblais et de coordination environnementale des intervenants.

RECOMMANDATION 8 : Une grande vigilance dans la conduite d'un projet complexe, et notamment sur la maîtrise des coûts et des délais dans un calendrier très contraint

La maîtrise technique – notamment pour la réalisation d'un sous-sol partiel sous un monument historique surplombé d'une vaste verrière –, l'organisation et le pilotage sont essentiels pour mener à bien un chantier aussi délicat et aussi long, avec l'impératif d'ouverture lié à la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Les risques de dérapage en termes de coûts et de délais sont réels.

L'opération comporte par ailleurs des difficultés supplémentaires du fait de la présence de deux maîtrises d'œuvre, deux maîtrises d'ouvrage, l'intervention conjointes d'entreprises spécialisées dans les monuments historiques et d'acteurs de BTP plus classiques, des relocalisations et fonctionnements provisoires, tant pour le Grand Palais, que pour le Palais de la découverte ou le commissariat central du 8^e arrondissement de Paris.

La commission d'enquête constate et regrette par ailleurs, l'absence d'actualisation de l'étude socio économique et du rapport de contre expertise, faisant normalement parties des données fournies dans le cadre de l'enquête publique, selon la loi de programmation des finances publiques du 31/12/2012 pour des projets de dépenses de l'Etat ou de ses établissements publics. L'Etat n'a pas estimé nécessaire d'actualiser le dossier technique et financier transmis au Commissariat Général à

l'Investissement, compte tenu des rapports élaborés depuis lors, notamment ceux de l'inspection générale des affaires culturelles et de l'inspection générale des finances en 2017 qui ont validé les hypothèses économiques et son financement de l'époque. Toutefois, aucun de ses rapports n'a pu être transmis à la commission, en dépit de demandes répétées.

Ce fait, pour un projet d'un montant de 466 millions d'euros d'argent public apparaît surprenant et dérangeant. Et il rend plus délicate l'évaluation de l'impact socio-économique du projet que la commission est tenue d'examiner dans le cadre de l'analyse de l'intérêt général du dossier.

Elle recommande ainsi une très grande vigilance quant aux dépassements de coûts et retards de calendrier, déjà pointés lors du rapport de contre expertise de 2014, évoquant des diagnostics techniques incomplets et sur des études encore très amont.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET

Après avoir examiné le dossier mis à sa disposition, visité les lieux, pris connaissance et analysé les avis des personnes publiques associées et services consultés, les observations du public, échangé sur le projet avec la Maîtrise d'Ouvrage qui a apporté des compléments de réponses utiles, la commission d'enquête estime que le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et objet de l'enquête publique unique, apparaît complet et bien maîtrisé dans ses différents aspects et impacts et peut être considéré comme d'intérêt général.

Compte tenu des conclusions motivées et de l'analyse bilancielle,

la commission d'enquête émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité au dossier préalable à la déclaration de projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords

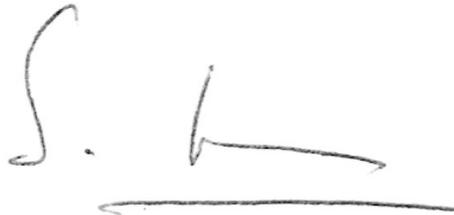
Fait à Paris, le 9 octobre 2019

La commission d'enquête

Présidente,
Marie-Claire EUSTACHE

Membre titulaire,
Sibylle MADELAIN-BEAU

Membre titulaire
Alain ROTBARDT



CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE – ENQUETE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS

Après avoir pris connaissance du dossier et du site, des observations du public, des avis des personnes publiques associées, des services consultés et des commentaires techniques de la maîtrise d'ouvrage et de la Ville de Paris dans le cadre de son mémoire en réponse, la commission d'enquête est en mesure d'établir ses conclusions sur le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Paris.

Sur la forme et procédure de l'enquête

- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse, l'affichage dans la commune concernée et sur le site du projet;
- cet affichage a été vérifié et maintenu tout au long de l'enquête ;
- l'information du public a été complétée par divers moyens allant au-delà des obligations réglementaires ;
- à la demande de la commission d'enquête, ce dossier a été complété par des documents de synthèse (guide de lecture, plans, ...) destinés à faciliter la consultation ;
- l'enquête publique unique a été précédée par une concertation publique ;
- le dossier relatif à la déclaration de projet mis à enquête comprenait les éléments nécessaires à la compréhension du contexte, était dans de bonnes conditions de consultation et sa composition tout comme son contenu apparaissaient conformes aux textes en vigueur ;
- ce même dossier était consultable en ligne sur le site Internet de la Préfecture d'Ile-de-France - Préfecture de Paris, via le lien dédié suivant : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France/documents-publications>, thème Enquêtes publiques ;
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation ;
- le public a pu, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans le registre déposé en mairie ou par courrier envoyé à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, désignée siège de l'enquête ;
- un registre dématérialisé et une adresse courriel (declarationdeprojet-grandpalais@enquetepublique.net), étaient également disponibles pour permettre au public de déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête via le lien dédié suivant : <http://declarationdeprojet-grandpalais.enquetepublique.net>;
- une réunion d'information et d'échanges, qui s'est tenue au Grand Palais le 12 juin 2019 a permis au public présent de prendre connaissance des spécificités liées à ce dossier et de s'exprimer ;
- les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont bien été respectés ;
- les membres de la commission d'enquête n'ont à rapporter aucun incident notable qui

aurait pu perturber le bon déroulement de cette enquête ;

- **105** observations, courriers, courriels ont été déposés sur les registres papiers mis en place en Préfecture d'Ile-de-France – Préfecture de Paris, en mairie du 8^e arrondissement de Paris et au Grand Palais et sur le registre et l'adresse électroniques dédiés.

Sur le fond de l'enquête

La commission d'enquête prend en considération les différents éléments suivants :

- C'est bien la procédure de Déclaration de Projet engagée pour la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords qui motive la mise en compatibilité de certaines pièces du PLU de Paris ;
- La procédure de mise en compatibilité doit permettre la réalisation de tous les éléments en projet d'aménagement faisant l'objet du présent dossier de déclaration de Projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords ;
- Les objectifs de cette opération d'aménagement sont de :
 - Restaurer le bâtiment, dont la première phase est en cours depuis 2016 et devrait s'achever cette année pour une première phase ;
 - Mettre le bâtiment aux normes, tant pour l'accès des publics, dont les PMR et les groupes, que pour l'électricité et les fluides, ainsi que pour la sécurité incendie et la sûreté des publics ;
 - Augmenter les surfaces utilisables qui passeront de 30 300 m² à 44 200 m² (soit + 46%, ainsi le taux d'utilisation passera de 42% à 61%)
 - Augmenter en conséquence la capacité d'accueil du Palais, qui passera de 16 500 à 25 000 personnes

Mais l'enjeu du projet dépasse la nécessaire restauration et mise aux normes du monument historique, pour porter une ambition patrimoniale élargie, s'inscrivant dans un environnement urbain chargé d'histoire.

Il s'agit ainsi de :

- **Réinscrire** le projet **dans une perspective historique et patrimoniale** qui appartient à la conception de 1900 ;
- **Redonner vie au monument historique** d'origine par une restauration retrouvant son esprit originel, et **sens à ses missions culturelles, scientifiques et artistiques** ;
- **Retrouver la lisibilité et la modularité perdue** au fil des années et des ajouts ayant dénaturé la qualité architecturale, la **luminosité des espaces** et la **richesse des décors classés** ;
- **Affirmer une politique culturelle forte de créer un grand Palais des Arts et des Sciences** », s'appuyant sur un parti architectural proposant une réinterprétation contemporaine et fonctionnelle du monument

L'opération de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords présente ainsi concrètement un caractère d'intérêt général.

- Le projet et la mise en compatibilité du PLU ont par ailleurs été soumis à l'examen de la commission interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF). Son avis favorable est porté au dossier d'enquête publique
- La mise en œuvre du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords, ne remet en cause, ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ni les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU.
- Les éléments du projet nécessitant une mise en compatibilité du PLU concernent deux espaces extérieurs : le square Jean Perrin et une partie limitée du jardin de la Nouvelle France.
 - Pour le jardin de la Nouvelle France, l'affouillement prévu répond à l'amélioration des conditions de fonctionnement et d'accessibilité du Grand Palais. Il est nécessaire pour la réalisation de la rampe logistique et facilitera le chargement et le déchargement des matériels. Un traitement paysager des talus de cette rampe assure la transition avec le jardin et favorise son intégration dans le site. La suppression partielle de l'Espace Boisé Classé est par ailleurs nécessaire pour réaliser l'accès des camions qui desservent l'aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais. Cette suppression intervient sur une portion limitée de l'emprise classée du jardin de la Nouvelle France. La configuration de la rampe - et donc de l'emprise à déclasser - a été étudiée en tenant compte des arbres existants et a prévu le maintien du platane exceptionnel situé à l'ouest de la Nef. Le projet d'aménagement des abords qui se fonde sur une remise en valeur du caractère pittoresque du jardin de la Nouvelle France prévoit en outre : la restitution d'arbres de hautes tiges ; la mise en valeur des arbres existants ; l'apport de nouveaux sujets. Toutefois, il est apparu que cette surface devait augmenter de 260 m² pour intégrer l'ensemble des impacts liés à cette rampe. La superficie globale à déclasser sera portée de 900 m². Des mesures compensatoires ont ainsi été demandées à la Rmn-Grand Palais, mesures qui se situeront au niveau du terre-plein central du Cours la Reine. L'étude plus globale et la mise en œuvre de cette requalification ambitieuse du terre-plein, permettant de garantir la parfaite intégration de la zone technique et le rapport du Grand Palais avec son environnement jusqu'à la Seine, revient au premier chef, à la Rmn-Grand Palais, en étroite association avec la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites. Un protocole d'accord en arrêtera les prestations
 - Pour le square Jean Perrin, la création d'un parvis en pente douce répond à l'objectif de créer un nouveau niveau de référence et d'accessibilité générale du Grand Palais au niveau du sous-bassement actuel. Cette disposition est destinée à répondre à l'objectif d'accroissement du public vers les nouveaux espaces d'accueil mutualisés de la Rmn - Grand Palais et d'Universcience situés dans le sous-bassement du Grand Palais. Ce parvis dessert donc directement le nouveau niveau de référence du monument et le réaménagement améliore les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite, qui sont actuellement contraintes d'utiliser des dispositifs mécaniques. Le traitement du parvis comprend un ensemble de plans inclinés qui répondent à la réglementation sur le handicap. La nouvelle configuration s'accompagne par ailleurs d'un traitement architectural du sous-bassement respectueux de l'intégrité du Grand Palais et d'un aménagement paysager de ses abords mêlant traitements minéraux et végétaux. la réduction de la prescription d'Espace Vert Protégé 8-71 est par ailleurs nécessaire pour la réalisation d'un nouveau parvis. Ce parvis, intégrant la fontaine de Raoul Larche et agrémenté de plantations sur son pourtour, propose un nouveau traitement paysager géométrique pour le square Jean

Perrin. Sur ce square, le projet d'aménagement des abords du Grand Palais s'attache à mettre en valeur les caractéristiques des espaces libres avec : le maintien d'emprise en pleine terre ;

- ✓ la création d'une nouvelle unité générale du square Jean Perrin ;
- ✓ la proposition d'un nouveau traitement qualitatif du square Jean Perrin avec le maintien de la fontaine existante et l'accès aux escaliers monumentaux ;
- ✓ la restitution d'espaces verts plantés dans une nouvelle configuration ;
- ✓ le traitement spécifique des matériaux notamment des sols avec une alternance de parties minéralisées et de parties maintenues perméables.

Cette nouvelle configuration du square Jean Perrin répond donc à la fois aux besoins d'amélioration de lisibilité d'accès, d'accueil d'un public plus important tout en restituant à cet espace ses qualités intrinsèques d'espace paysager suivant les spécificités du site.

- La mise en œuvre du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de Paris. Les impacts sur le PLU sont limités.. Les modifications apparaissent sur les pièces suivantes ::
 - Le déclassement total de l'EVP square Jean Perrin ;
 - La modification du périmètre de l'EBC jardin de la Nouvelle France ;
 - La modification du règlement de la zone urbaine verte (UV) du PLU pour permettre des affouillements (UV 13) et rectifier les surfaces protégées au titre des espaces verts (liste EVP-Annexe VII) qui passeront dans cette zone de 4970 m² à 2530 m² (planche 8-71 E 06).
- Les articles du règlement de la zone UV concernés précisent tous qu'ils ne s'appliquent qu'à la réalisation du projet du Grand Palais :
 - Article UV.13.1 alinéa 1er - traitement des espaces libres du règlement du PLU et ses conditions d'autorisation des affouillements ;
 - Article UV.13.3 - Espace Boisé Classé existant, figurant sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000e de l'Atlas Général du règlement du PLU ;
 - Article UV.13.4 - Espace Vert Protégé (8-71) qui figure sur la feuille E-06 de la planche au 1/2000e de l'Atlas Général du règlement du PLU à l'annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU et liste des Espaces Verts Protégés figurant) l'Annexe VII - Espaces Verts Protégés du règlement du PLU.

La commission d'enquête estime ainsi que le dossier mis à enquête, en vue de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Paris, présente bien le projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et ses répercussions sur les différentes pièces du PLU. Le projet retenu vise à limiter les impacts sur l'environnement, proposer des compensations raisonnables et ne concerne que certains articles de la zone UV sur les points maîtrisés et limités et les modifications apportées au PLU apparaissent modérées et exclusivement destinées à en permettre sa réalisation.

Il est apparu à l'issue de l'enquête que l'estimation de la surface totale nécessaire à l'implantation de la rampe logistique dans le jardin de la Nouvelle France nécessitait de déclasser une surface complémentaire de 260m², passant de 640 à 900 m² au total.

La commission d'enquête engage ainsi le maître d'ouvrage à reprendre dans son dossier le décompte précis des surfaces nécessaires à dégager pour permettre la mise en œuvre de cet accès logistique au

sein du jardin de la Nouvelle France, et jugé indispensable au bon fonctionnement du Grand Palais.

Et de répercuter ces évolutions sur l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris.

Conformément à l'article L. 300-6 al. 1er du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais est compétente, après l'enquête publique, pour se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais.

A l'issue de l'enquête publique, conformément à l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais soumet le dossier d'enquête publique éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint au Conseil de Paris qui dispose d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une délibération.

En l'absence de délibération intervenant dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris approuve la mise en compatibilité du PLU.

Enfin, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, la Rmn - Grand Palais se prononce sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet.

La commission formule la **recommandation suivante, précédant son avis** :

Les recommandations correspondent à des préconisations que la commission d'enquête souhaite être prises en considération par la Maîtrise d'Ouvrage.

RECOMMANDATION : Une actualisation des différentes pièces du dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris, nécessitée par l'augmentation de la surface EBC à déclasser dans le Jardin de la Nouvelle France

L'implantation d'une rampe en accès à la zone logistique a été actée et travaillée en étroite association avec les services de la Ville de Paris, la DRAC et l'Inspection des sites.

Le déclassement des 640 m² d'espace boisé classé (EBC) au sein du jardin de la Nouvelle France ne concerne que la partie de terrain nécessaire à la réalisation de la rampe d'accès à la nouvelle aire logistique créée en sous-sol du Grand Palais et les enrochements qui permettent sa bonne intégration dans le site.

Il est apparu à l'issue de l'enquête publique qu'un correctif pourrait être apporté pour inclure son raccordement à la voirie centrale du jardin, représentant une surface d'environ 50 à 60 m².

La commission remarque que le raccordement de la rampe à la voirie existante, qui devra être réalisée avec des matériaux de type enrobé pour permettre le passage de poids lourds, est évidemment incompatible avec une protection EBC.

Tout comme la prise en compte du sens unique de circulation du Cours la Reine qui impliquera pour les poids lourds sortant de la zone logistique un rayon de giration important pouvant amener à exclure également une surface supplémentaire classée en EBC.

La surface totale complémentaire à déclasser totaliserait ainsi 260 m², se décomposant comme suit :

- Surface incluse dans le périmètre foncier vendu par la Ville à l'Etat et permettant de raccorder la rampe à la voie traversant l'EBC : 54 m²
- Surfaces complémentaires à déclasser et présentant déjà aujourd'hui un revêtement étanche (béton ou enrobé) : 102 m²
- Surfaces complémentaires à déclasser afin de permettre la sortie sécurisée des véhicules, aujourd'hui en plein terre : 104 m²

La maîtrise d'ouvrage a ainsi demandé à la maîtrise d'œuvre de retravailler sur une surface de déclassement supérieure à la surface initialement prévue, soit 900 m² au total pour une plus grande cohérence et fonctionnalité du projet, et en conformité avec les articles du Code de l'urbanisme portant sur les espaces boisés classés.

La commission d'enquête recommande au maître d'ouvrage de reprendre dans son dossier le décompte précis des surfaces nécessaires à dégager pour permettre la mise en œuvre de cet accès logistique au sein du jardin de la Nouvelle France, et jugé indispensable au bon fonctionnement du Grand Palais.

Et de répercuter ces évolutions sur l'ensemble des pièces écrites et graphiques du dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris.

**AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE
ENQUETE MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS
D'URBANISME DE LA VILLE DE PARIS**

Après avoir examiné le dossier mis à sa disposition, visité les lieux, pris connaissance et analysé les avis des personnes publiques associées et services consultés, les observations du public, échangé sur le projet avec la Maîtrise d'Ouvrage qui a apporté des compléments de réponses utiles, la commission d'enquête estime que le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la ville de Paris, élaboré afin de permettre la réalisation du projet de restauration et d'aménagement du Grand Palais et de ses abords et objet de l'enquête publique unique, apparaît complet, bien maîtrisé dans ses différents aspects et que les modifications apportées sont limitées et s'appliqueront à la seule réalisation du projet du Grand Palais dont l'intérêt général apparaît évident.

**Elle émet un AVIS FAVORABLE à l'unanimité au projet de mise en compatibilité du
PLU de Paris**

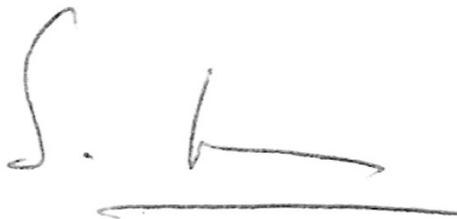
Fait à Paris, le 9 octobre 2019

La commission d'enquête

Présidente,
Marie-Claire EUSTACHE



Membre titulaire,
Sibylle MADELAIN-BEAU



Membre titulaire
Alain ROTBARDT

